



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME ET  
DES AFFAIRES FONCIERES

RÉF. D.C.L.E. 4

**ARRETE**

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable  
du Nord-Est de PAU  
Forages F1 « Las Artigues », F2 « CD n° 38 »  
F3 « Station de pompage »  
et F4 « Esperets » situés à BORDES

Affaire suivie par :  
Monique CLAMENT/BM  
EXP/2618 - ☎ 05.59.98.26.21  
monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

n° 06 - 10.

- Déclaration d'utilité publique  
des travaux de dérivation des eaux souterraines et  
d'instauration des périmètres de protection autour des forages,
- autorisation des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code  
de l'environnement,
- autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre  
du code de la santé publique.

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié par les décrets n° 55-1350  
du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité  
foncière ;

.../...

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 précité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération en date du 13 février 2004 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord Est de Pau a sollicité l'ouverture des enquêtes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection, préalable à l'autorisation de l'opération des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 15 décembre 2005 ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires de terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la lettre de motivation émanant de M. le Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord Est de PAU (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet précité ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

.../...

ARRETE

**Article 1er :** Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de PAU (S.M.N.E.P.) est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants :

**Prélèvement**

**Article 2 :** Les prélèvements s'effectuent sur les forages situés aux points de coordonnées kilométriques X et Y, aux altitudes Z et sur les parcelles suivantes :

		F1 Las Artigues	F2 CD 38	F3 Station de pompage	F4 Esperets
Lambert III	X	388,34	389,37	388,90	389,05
	Y	3108,55	3108,72	3108,96	3108,89
Lambert II étendu	X	387,97	389,00	388,53	388,68
	Y	1808,43	1808,60	1808,84	1808,77
Altitude Z		+ 218,70 m	+ 230,20 m	+ 227,67 m	+ 226,90 m
N° de parcelle		ZH-33 à Bordes	C2-258 à Bordes	C2-1809 à Bordes	C2-1810 à Bordes
Code BSS		1030-6X-036	1030-6X-033	1030-6X-034	1030-6X-035

**Article 3 :** Les débits maximums de dérivation autorisés pour chaque puits et leurs rabattements maximum sont de :

Puits	F1	F2	F3	F4
Débits maximums	34 m <sup>3</sup> /h	110 m <sup>3</sup> /h	168 m <sup>3</sup> /h	83 m <sup>3</sup> /h
Niveau dynamique en m/so	23,7	32,5	32,7	31,9

Ces débits d'exploitation sont limités sur la base d'un niveau dynamique de +195 m NGF, ce qui correspond à une exploitation équilibrée de la nappe. Les ouvrages seront équipés de sonde d'arrêt de pompage à la cote fixée ci-dessus.

Le débit maximum de production journalière de l'ensemble des ouvrages est limité à 9 500 m<sup>3</sup>.

.../...

Chaque ouvrage de captage est muni d'un dispositif de comptage sur l'exhaure. Les pompes sont à débit variable pour éviter de déstabiliser l'équipement des forages. Des essais de puits sont réalisés tous les cinq ans.

### Périmètres de protection

**Article 4 :** Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de PAU met en place des périmètres de protection immédiate autour de chaque forage et un périmètre de protection rapprochée commun aux 4 forages.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions applicables à ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

Une zone sensible est définie à l'article 7.

**Article 5 :** Les périmètres de protection immédiate sont la pleine propriété du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de PAU.

A l'intérieur de ces périmètres sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau. Ils sont nettoyés avec des engins sécurisés non susceptibles de contaminer les eaux, et sans utiliser de produits toxiques.

Seules sont autorisées les activités nécessaires à l'entretien du captage et de ses abords immédiats.

Les forages sont clôturés par des grillages de 1,80 m de haut, maintenus par des poteaux en béton ou en métal inoxydable. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé. Pour les forages F1, F3 et F4 la surface clôturée correspond à une partie de la parcelle définie comme périmètre de protection immédiate.

L'accès aux forages F1 et F4 fait l'objet de conventions de servitude de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Les aménagements suivants sont réalisés :

- Forage F1 : l'excavation de 2 m de diamètre sur 0,5 m de profondeur, creusée en bordure nord du tertre du forage est comblée.

.../...

- Forage F2 : un caniveau étanche est réalisé en bordure du CD 34, sur toute la longueur de la parcelle pour détourner les eaux de ruissellement. Pour permettre le stationnement des véhicules de service à l'extérieur du périmètre, le portail et une partie de la clôture sont mis en place en retrait de la route avec un seuil contre le ruissellement.

- Forage F3 : la clôture est réalisée en partie sur le muret existant, le long de la voie communale n° 9.

- Forage F4 : la zone marécageuse en aval du talus de remblai est assainie.

Les têtes de forage sont étanches, équipées de tube guide et sonde de contrôle pour les mesures piézométriques.

Les piézomètres existants dans les périmètres de protection immédiate des forages F1, F2 et F3 sont munis de têtes résistantes et étanches.

**Article 6 :** A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- . tout forage ou puits non destiné à la consommation humaine des collectivités,
- . l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- . l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
  - . l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
  - . l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
  - . l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
  - . les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
  - . l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
  - . l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique ou industrielle,
  - . le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
  - . le stockage du fumier, la construction de fumières,
  - . le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,

.../...

- . la préparation de tous produits ou substances destinés aux traitement des cultures ainsi que le lavage des citernes,
- . l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- . l'installation d'abreuvoirs fixes ou mobiles destinés au bétail à moins de 35 m des clôtures de protection immédiate,
- . l'abreuvement aménagé du bétail aux cours d'eau,
- . le pacage intensif des animaux,
- . la création d'étangs et de plans d'eau,
- . la création de réseau de drainage,
- . le défrichage et dessouchage,
- . le camping et le stationnement de caravanes,
- . la construction ou la modification de voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- . l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type dés herbant, débroussaillant, etc...,
- . les compétitions d'engins à moteurs.

A l'intérieur de ce périmètre, les activités, aménagements et travaux suivants sont réglementés ou à mettre en place :

- . un code de bonnes pratiques agricoles est mis en œuvre, comprenant au minimum le ou les codes adoptés par dispositions réglementaires qu'elles soient nationales ou départementales, notamment l'arrêté préfectoral relatif aux zones vulnérables aux nitrates,

- . le maintien de l'occupation des sols actuelle, 1/3 de bois et taillis, 1/3 de prairie et 1/3 de culture de maïs, sans développement des surfaces consacrées aux cultures intensives,
- . la mise en place de cultures permanentes, de bois ou de prairie est encouragée,
- . la culture dérobée est obligatoire pour les cultures annuelles,
- . le Syndicat avec l'aide d'un conseiller agronome est chargé de prescrire annuellement aux exploitants, la nature, la dose et les modalités d'application de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages, en vue d'éviter leur présence dans la nappe captée,
- . chaque exploitant maintient à jour un cahier d'enregistrement d'épandage avec report des substances ou produits utilisés (nature, dose, parcelle épandue, date d'épandage),
- . le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de PAU établit une synthèse des substances et produits utilisés qui est communiquée annuellement à la D.D.A.S.S.,

.../...

- . les apports d'azote seront basés sur un plan prévisionnel de fumure établi par l'agriculteur,
- . une bande enherbée ou boisée de 5 m minimum de largeur, non traitée ni retournée, est maintenue sur chacune des berges des cours d'eau, longeant ou traversant le périmètre,
- . un groupe de suivi associant les représentants des exploitants, du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de PAU, de la Chambre d'Agriculture, du Service Régional de Protection des Végétaux, des administrations concernées, de l'Agence de l'Eau, est réuni par le Président du Syndicat au moins une fois par an ou à la demande des exploitants, notamment pour évaluer l'impact des mesures et interdictions appliquées,
- . l'épandage de fumier pailleux issu de bâtiments d'élevage couverts ou fermés, s'il est sans écoulement liquide, est autorisé sans stockage préalable aux champs,
- . le pacage extensif des animaux est autorisé sans affourage,
- . les abreuvoirs mobiles sont autorisés à plus de 30 m des cours d'eau ou des clôtures des périmètres immédiats,
  - . l'imperméabilisation des fossés longeant la D 938 de part et d'autre entre le rond point de la Trebesse et le carrefour du chemin dit de la Saque, pour éviter le risque d'infiltration de substances toxiques,
  - . le contrôle strict de l'accès au chemin rural de l'Uzerte et au chemin communal de la Saque par la mise en place d'une signalisation, interdisant l'accès aux véhicules transportant des substances potentiellement polluantes (véhicules industriels, citernes) sur ces chemins,
  - . l'étanchéité renforcée des conduites de transport d'eaux usées et vérification tous les 5 ans,
  - . la suppression des puisards d'infiltration dans la nappe,
  - . la vérification de l'efficacité et de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel,
- . le déboisement est réglementé selon le Code forestier,
- . le piézomètre profond situé sur la parcelle 221 (section Bordes C2) à proximité du forage F4 est couvert d'un capot métallique cadénassé, il est clôturé par un grillage (2mx2m) muni d'un portillon,
- . l'ancien forage dit de Lasbarthes est muni du même équipement de protection que le piézomètre près du F4,
- . les forages existants, piézométriques, domestiques ou d'irrigation, sont munis d'une tête étanche et d'une cimentation en tête,
- . des pancartes signalant l'existence du périmètre de protection rapprochée sont implantées aux différents points d'accès.

**Article 7 :** Une zone sensible est définie, elle découle de l'aire d'alimentation probable des forages, elle s'étend sur les communes de Angaïs, Beuste, Boeil Bezing et Bordes.

.../...

A l'intérieur de cette zone, la réglementation générale est appliquée de manière particulièrement attentive pour tout projet pouvant représenter un risque vis à vis des eaux souterraines et superficielles.

Les maires des communes concernées, les utilisateurs du sol, les services de gendarmerie et d'incendie et de secours sont informés sur la vulnérabilité de cette zone.

Les autorités administratives doivent être informées de tout incident susceptible d'altérer la qualité des eaux sur cette zone.

Sur cette zone au lieudit « Grange de Laraignou » sont réalisés un forage profond (90 m environ) et un forage court (15 m environ) pour permettre le suivi des nitrates et des composés organo-halogénés dans la nappe des sables infra-molassique et dans la nappe alluviale

#### **Plan d'alerte et de secours**

**Article 8 :** Le contrôle et la surveillance se font par télétransmission reliée au système de télégestion du Syndicat, centralisé à l'usine d'Arthez d'Asson.

Dans l'éventualité d'un incident majeur sur la station de Bordes, les interconnexions avec les autres ressources du Syndicat permettent d'assurer une partie de la fourniture en eau.

#### **Autorisation au titre du code de l'environnement**

**Article 9 :** Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le S.M.N.E.P est tenu de s'assurer que les dispositions réglementaires concernant les ouvrages sont respectées. A cet effet il établit un programme de surveillance avec un document technique précisant en particulier les aménagements de protection de la tête des ouvrages, les dispositifs de mesures des niveaux, et l'état des compteurs et des robinets de prélèvement.

#### **Déclaration d'Utilité Publique**

**Article 10 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'Utilité Publique.

.../...



**Article 11** : Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 12** : La déclaration d'Utilité Publique prévue à l'article 10 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

#### **Délai de mise en conformité et réception des travaux**

**Article 13** : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Maire de Bordes,
- Maire d'Angaïs,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

#### **Traitement de l'eau avant distribution**

**Article 14** : Un traitement de désinfection de l'eau est mis en place avant distribution sur le réseau d'adduction publique, à la station de pompage et de traitement de Bordes. Un robinet de prélèvement est installé sur l'eau brute du mélange avant traitement. Si les limites de qualité sont dépassées pour les nitrates ou les composés organo-halogénés, un traitement adapté est mis en place. Le traitement par dilution par l'eau provenant du forage de Baudreix est envisageable.

Le bâtiment abritant l'installation de traitement est muni de dispositifs anti-intrusion. Les produits de traitement et les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

### Suivi de la qualité des eaux

#### Article 15 : Surveillance :

Le syndicat est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences fixées par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme, de suivi des nitrates et composés organo-halogénés des eaux :
- de la nappe des sables infra-molassique grâce au forage existant « Lasbarthes » et au forage profond à créer au lieudit « Grange de Laraignou »
- de la nappe alluviale grâce aux puits et forages existants (agricoles, piézomètres EDF) et au forage court à créer au lieudit « Grange de Laraignou ».
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

#### Article 16 : Contrôle :

Le Syndicat est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

### Dispositions diverses

**Article 17 :** Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

La notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le Président du Syndicat est chargé d'effectuer ces formalités.

#### Article 18 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, ce délai de recours est porté à quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation.

Article 19 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 20 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. le Maire de Bordes, M. le Maire d'Angaïs, M. le Maire de Beuste, M. le Maire de Boeil-Bezing, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord Est de PAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux du département.

Fait à PAU, le 09 MARS 2006

Le Préfet,

~~Four le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général~~

Signé : Jean-Noël HUMBERT

Pour ampliation  
par délégation  
Le Chef de Bureau,

  
Danielle ROUTUROU

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU NORD EST DE PAU

CHAMPS CAPTANT DE BORDES ANGAIS

PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

Le champs captant de BORDES ANGAIS est très productif et représente une ressource actuellement essentielle pour le Syndicat puisqu'il contribue à environ 35 % de la production totale du Syndicat.

La structure du réseau ainsi que la station de pompage existantes permettent d'exploiter cette ressource dans de bonnes conditions techniques, économiques et environnementales.

Par ailleurs l'eau pompée est « potabilisable » sans un traitement trop poussé.

Cette ressource s'inscrit également dans les objectifs fixés par le schéma directeur en répondant aux critères :

- ⇒ de production pour assurer un taux de livraison suffisant sur le réseau.
- ⇒ de diversification des ressources en complétant les productions des sources des AYGUES et de la prise d'eau de l'OUZOUM
- ⇒ de protection des ressources par la mise en place des périmètres de protection.
- ⇒ de sécurisation de la distribution, assurée par les interconnexions de réseau.
- ⇒ de qualité de la distribution, conforme aux normes en vigueur.



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement

M. pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour

PAU le 09 MARS 2005

Le Préfet  
et par dérogation  
Secrétaire Général

Commune	Sect.	N°	Propriétaire	Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance			Dans l'emprise du FPI			Hors emprise* du FPI			Pénalités
							Date	Lieu	Lieu	Lieu	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	
BORDES	ZH	33	SIAEP DU NORD EST DE PAU M LABISTE Auguste Ep PEYRAS Suzanne Mme PEYRAS Suzanne Anna EP LABISTE	Idem Idem Mme LAC-PEYRAS Suzanne Anna Ep LABISTE Auguste	Proprié/Indi Proprié/Indi Proprié/Indi	29/01/28	64 Bordes	Mairie 6 rue du Bois	64420 SOUMOULOU 64510 BORDES	46	48	15	40	31	08	1	F1			
BORDES	C2	258	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Idem	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	16	56	16	56	16	56	1	F2			
BORDES	C2	1808	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Idem	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	10	00	03	45	06	55	1	F3			
BORDES	C2	1810	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Idem	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	17	96	02	56	15	40	1	F4			



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Urbanisme  
PAU, 10  
M, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour

PAU, le 03 MARS 2006  
Le Préfet

Paulie Puyos  
et par déléguation  
Le Secrétaire Général

Jean-Noël HUMBERT

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
BORDES	ZH	4	M BELLOCC Jean Ep CUYAUBE Anne Marie	Idem	Propriétaire	06/04/49	64 Bordès	7 rue du bois	64510 BORDES		70	97	70	97						R	Prairie
BORDES	ZH	5	Association Foncière de remembrement	Association Foncière d'ASSAT/BORDES	Propriétaire			Mairie	64510 BORDES		01	84	01	84						R	Bois ou Tailis
BORDES	ZH	6	M CASSIERE Joseph Pierre Noël Ep MARQUE	Idem	Propriétaire	24/12/18	64 Bordès	7 rue du MARCOT	64510 BORDES		48	09	48	09						R	Bois ou Tailis
BORDES	ZH	7	M DEVIGLI Emile Ep BATBIE BROUQUET Louise MME BATBIE BROUQUET Louise Ep DEVIGLI Emile	Mme DEVIGLI Elise Germaine Marie Div. LETOURNEUR M. DEVIGLI Roger Albert Ep SAPIOULE M DEVIGLI Roland Emile Alfred Ep VOGEL Mme DEVIGLI Marguerite Ep ROCA-BUCH	Propriete/Indi Propriete/Indi Propriete/Indi Propriete/Indi	17/07/41	BORDES	3, av. de Bétharram 8, av. de la Gare Lot. Les Artigues 22, av. Bouguet	64800 LESTELLE-BETHARRAM 64440 OLORON-STE-MARIE 64800 BENEJACQ 64000 PAU		1	66	49	1	66	49				R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	9	M BELLOCC Jean Henri Fernand Ep CUYAUBE-MOUNOU Anne-Marie Mme CUYAUBE-MOUNOU Anne-Marie Ep BELLOCC Jean Henri Fernand	Idem	Propriete/Indi	06/04/49	64 Bordès	7 rue du Bois	64510 BORDES		37	97	37	97						R	Prairie
BORDES	ZH	10	M BELLOCC Jean Ep CUYAUBE Anne Marie	Idem	Propriétaire	06/04/49	64 Bordès	7 rue du bois	64510 BORDES		50	04	50	04						R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	11	M TUROUNET Alain Léon Justin Ep DE BARRY Gisèle	Idem	Propriétaire	13/08/48	65 Tarbes	12 rue du Docteur ROUX	65000 TARBES		42	80	42	80						R	Prairie
BORDES	ZH	12	Mme CAZABAN Lucienne Thérèze Germaine Ep PEDEBOY Gilbert	Idem	Propriétaire	15/07/52	64 Bordès	29 rue de l'Égalité	64510 BORDES		1	48	35	1	48	35				R	Bois ou Tailis
BORDES	ZH	13	M PUYAU CONDERETTE Robert Léon Jean Ep AURIGNAC Marysèe Christia	Idem	Propriétaire	18/04/48	64 Bordès	18 rue des Pyénéès	64510 BORDES		40	45	40	45						R	Prairie
BORDES	ZH	14	M BADIE SARTY Jean Laurent	M. BADIE-SARTY Francis André Noël	Propriétaire	04/01/61	64 Pau	11, av. Baron Séguier	64140 BILLERE		39	66	39	66						R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	15	Mme PETERS Véronique Maria Ep LANNETTE Mme LANNETTE Josette Zoe Joséphine Ep LUBY Mme LANNETTE Marie Jeanne Ep CAPBLANCO Léopold Pierre	Idem Veuve LANNETTE Jean Idem M. CAPBLANCO Michel Jean Albert M. CAPBLANCO Hubert José Noël Mme CAPBLANCO Françoise Julie Ep BLANCHOT Mme CAPBLANCO Cécile Lucienne	Usufruitier Nu-Prop/Indi Nu-Prop/Indi Nu-Prop/Indi Nu-Prop/Indi Nu-Prop/Indi	09/03/47	STUTTGART	8 rue de Lourdes LARROUTIS 45, rue des Frères Pérou 17, rue Décla 28, Parc de Cadouin	64510 BORDES 64230 PENQUIN 64110 GELOS 64000 PAU 33370 POIMPIGNAC		42	00	42	00						R	Bois Tailis
BORDES	ZH	16	Mme CAZABAN Lucienne Thérèze Germaine Ep PEDEBOY Gilbert	Idem	Propriétaire	15/07/52	64 Bordès	29 rue de l'Égalité	64510 BORDES		38	21	38	21						R	Bois Tailis
BORDES	ZH	17	Mme BORDENAVE Liliane Marcelle Ep SIMON Robert	Idem	Propriétaire	03/09/49	33 Talence	Lot de l'Orée	65600 SEMEAC		27	92	27	92						R	Terrain bâti
BORDES	ZH	18	M CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie Mme LARTIGAU Simone Marie Jeanne Ep CARRERE Roger Louis	Idem Mme LARTIGAU Marie Jeanne Simone	Propriete/Indi Propriete/Indi	11/08/29	64 Angais	10 rue de Lourdes 10 rue de Lourdes	64510 BORDES 64510 BORDES		73	54	73	54						R	Mais ou Culture

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale		Dans l'emprise du PPR				Hors emprise du PPR		Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Cote post. - Villa	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA		
BORDES	ZH	25	M. MONGE Jean Ep PENINOU	Idem	Propriétaire	20/02/10	64 Bordès	1 rue du Bois	64510 BORDES	58	61	58	61					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	26	Mme TREY LACOSTE Michele Jeanne Ep MONGE Mlle MONGE Carole Marie Danièle Mlle MONGE Sandrine	Idem	Usufruitier Nu-Propriétaire Nu-Propriétaire	23/08/48	65 Lourdes	1 rue du Bois	64510 BORDES	54	34	54	34					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	28	Mme BONNEMASON Lucie Marie Françoise Ep LAGARDE Georges	Idem	Propriétaire	27/10/21	64 Bordès	153 av de la gare	31810 VERNET	98	40	98	40					R	Prairie
BORDES	ZH	29	Mme TREY LACOSTE Michele Jeanne Ep MONGE Mlle MONGE Carole Marie Danièle Mlle MONGE Sandrine	Idem	Propriétaire Propriétaire Propriétaire	23/08/48	65 Lourdes	1 rue du Bois	64510 BORDES	25	48	25	48					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	30	M BELLOCC Yves Lucien Gaston Ep SASSUS-BOURDA Marie José	Idem	Propriétaire	01/07/83	64 Bordès	35 rue de Lourdes	64510 BORDES	31	00	31	00					R	Prairie
BORDES	ZH	31	M L'ACLAU Emile Ep LASSUS POMES	Idem	Propriétaire	14/01/14	64 Jurançon	Rue du Mohédan	64000 PAU	76	25	76	25					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	32	M CAZABAN André Pierre Joseph Ep Mounaix Marie	Idem	Propriétaire	22/03/32	64 Bordès	15 rue du Bois	64510 BORDES	1	73	72	1	73	72			R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	35	M PUYAU CONDERETTE Robert Léon Jean Ep AURIGNAC Mayse Christia	Idem	Propriétaire	18/08/48	64 Bordès	16 rue des Pyrénées	64510 BORDES	1	46	48	1	46	48			R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	36	M LAC PEYRAS Emile Antoine Ep BELLOCC	Idem	Propriétaire	11/12/11	64 Montaut	9 rue des Prairies	64510 BORDES	48	75	48	75					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	37	M NAHARBERROUET Jean Marcel Ep COUHET-GUICHOT Claude M NAHARBERROUET Thierry Mme COUHET GUICHOT Claude Julia Ep NAHARBERROUET Jean Marcel	Idem	Usufruitier/ndi Nu-propriétaire Usufruitier/ndi	13/06/27	Guinarthe Parenties	3 rue du Mont	64510 BORDES	79	46	79	46					R	Prairie
BORDES	ZH	39	M CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie Mme LARTIGAU Simone Marie Jeanne Ep CARRERE Roger Louis	Idem	Propriétaire/ndi Propriétaire/ndi	11/08/29	64 Angais	10 rue de Lourdes	64510 BORDES	1	52	49	1	52	49			R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	40	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Idem	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	73	05	73	05					R	Mais ou Culture
BORDES	ZH	70	Mme LASSUS Daniel Marie Madeleine Ep FAURE Jean Claude	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	1	70	32	1	70	32			R	Bois Tallis
BORDES	ZH	74	Association Foncière de remboursement	Département des P.A.	Propriétaire			64, Av. Jean Biray	64058 PAU CEDEX 09	1	29	20	1	29	20			R	RD 937
BORDES	ZH	75	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Idem	Propriétaire			Mairie	64420 SOUMOULOU	2	19	74	2	19	74			R	Bois Tallis

Commune	Secr.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Cde post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
BORDES	ZH	76	Mme MEDOUT Claire Pauline Marie Ep PRAT Joseph M PRAT Albert Joseph Justin Ep BOYER M PRAT Joseph Jean Xavier	Idem	Propriétaire/Indi	29/03/05	64 Bosdarros	21 rue du Bois	64510 BORDES	1	57	57	1	57					R	Mais ou Culture
BORDES	C2	189	M PORTE Gabriel Hubert Ep BADIE-SARTY Marie Thérèse M PORTE Laurent Auguste André Ep CAZENAVE Corinne Mme BADIE-SARTY Marie Thérèse Ep PORTE Gabriel Hubert	M. PORTE Laurent Auguste	Propriétaire	04/05/61	64 Bordès	Rue du Marboré	64510 BORDES	01	08		01	08					R	Bois Tailis
BORDES	C2	191	M PORTE Gabriel Hubert Ep BADIE-SARTY Marie Thérèse M PORTE Laurent Auguste André Ep CAZENAVE Corinne Mme BADIE-SARTY Marie Thérèse Ep PORTE Gabriel Hubert	M. PORTE Laurent Auguste	Propriétaire	04/05/61	64 Bordès	Rue du Marboré	64510 BORDES	1	20	43	1	20	43				R	Mais ou Culture
BORDES	C2	192	M LANNETTE VERGEZ Jean Bernard	Idem	Propriétaire	04/01/29	64 Bordès	4 rue de Lourdes	64510 BORDES	70	95	70	95						R	Bois Tailis
BORDES	C2	193	M DOUMINJOU Jean Laurent	Mme DOUMINJOU Odette Marie Ep VERGEZ Jean	Propriétaire	04/01/33	64 Bordès	43 rue du Bois	64510 BORDES	60	60	60	60						R	Bois Tailis
BORDES	C2	194	M DOUMINJOU Jean Laurent	Mme DOUMINJOU Odette Marie Ep VERGEZ Jean	Propriétaire	04/01/33	64 Bordès	43 rue du Bois	64510 BORDES	29	65	29	65						R	Bois Tailis
BORDES	C2	195	M DOUMINJOU Jean Laurent	Mme DOUMINJOU Odette Marie Ep VERGEZ Jean	Propriétaire	04/01/33	64 Bordès	43 rue du Bois	64510 BORDES	31	97	31	97						R	Prairie
BORDES	C2	196	M DOUMINJOU Jean Laurent	Mme DOUMINJOU Odette Marie Ep VERGEZ Jean	Propriétaire	04/01/33	64 Bordès	43 rue du Bois	64510 BORDES	07	24	07	24						R	Bois Tailis
BORDES	C2	197	BONNEMASON Gilbert Gerard Jean Ep ABADIE	Idem	Propriétaire	16/10/46	09 Ste Croix Volvès	40 av Aristide Briand	31390 CARBONNE	43	40	43	40						R	Prairie
BORDES	C2	198	M POUTS SAINT GERME Michel Louis Victor	Idem	Propriétaire	28/02/53	64 Bordès	18 rue du Bois	64510 BOEIL BEZING	12	50	12	50						R	Prairie
BORDES	C2	199	M POUTS SAINT GERME Michel Louis Victor	Idem	Propriétaire	28/02/53	64 Bordès	18 rue du Bois	64510 BOEIL BEZING	12	43	12	43						R	Bois Tailis
BORDES	C2	200	M BADIE SARTY Jean Laurent	M. BADIE-SARTY Francis André Noël	Propriétaire	04/01/61	64 Pau	11, av. Baron Séguier	64140 BILLERE	50	24	50	24						R	Bois Tailis
BORDES	C2	201	M BADIE SARTY Jean Laurent	M. BADIE-SARTY Francis André Noël	Propriétaire	04/01/61	64 Pau	11, av. Baron Séguier	64140 BILLERE	26	00	26	00						R	Prairie
BORDES	C2	202	M BADIE SARTY Jean Laurent	M. BADIE-SARTY Francis André Noël	Propriétaire	04/01/61	64 Pau	11, av. Baron Séguier	64140 BILLERE	02	26	02	26						R	Bois Tailis
BORDES	C2	203	M LABAN Baptiste François Ep BIRA M NICOLAU Joël Théodore Jean Ep BERGE Mme BIRA Léontine Emélie Ep LABAN Jean Baptiste	M. LABAN Jean-Baptiste François Ep BIRA Idem Idem Idem	Usufruitier/Indi Nu-propriét Usufruitier/Indi	19/02/17	64 Coarraze	37 rue de Lourdes	64510 BORDES	47	74	47	74						R	Bois Tailis
BORDES	C2	204	M BELLOCOQ Jean Henri Fernand Ep CUYAUBE MOUNOU Anne Marie	Idem	Propriétaire	06/04/49	64 Bordès	7 rue du Bois	64510 BORDES	53		53							R	Bois Tailis



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	CA	CA	HA	CA	CA	HA	A	CA		
BORDES	C2	205	Mme ARRILLOU Adrienne Joséphine Jacqueline Ep CAPDEVIELLE	Idem Veuve CAPDEVIELLE	Propriétaire	07/11/34	64 Igon	22 rue des Pyrénées	64800 BAUDREIX		03	94								R	Bois Tallis
BORDES	C2	207	Mme TREY LACOSTE Michèle Jeanne Ep MONGE Mlle MONGE Carole Marie Danièle Mlle MONGE Sandrine	Idem	Usufruitier	23/08/48	65 Lourdes	1 rue du Bois	64510 BORDES		40	65								R	Bois Tallis
BORDES	C2	208	Mme CAZABAN Lucie Eugénie Ep PLACETTE M Placette Gilbert Lucien Mme SEGALAS TALOUS Gisèle Lucienne Ep PLACETTE	Idem	Usufruit/ndi	08/10/19	64 Bordès	2 rue du Fer à Cheval	64510 BORDES		22	85								R	Bois Tallis
BORDES	C2	212	Groupement Foncier Agricole HORGUE	Idem	Propriétaire			34 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS		1	00	1	00	00					R	Bois Tallis
BORDES	C2	213	Mme ARRILLOU Adrienne Joséphine Jacqueline Ep CAPDEVIELLE	Idem Veuve	Propriétaire	07/11/34	64 Igon	22 rue des Pyrénées	64800 BAUDREIX		19	67			19	67				R	Bois Tallis
BORDES	C2	214	M BELLOCQ Jean Henri Fernand Ep CUYAUBE MOUNOU Anne Marie	Idem	Propriétaire	06/04/49	64 Bordès	7 rue du Bois	64510 BORDES		99	01			99	01				R	Bois Tallis
BORDES	C2	215	M LABAN Baptiste François Ep BIRA M NICOLAU Joël Théodore Jean Ep BERGE Mme BIRA Léontine Emelienne Ep LABAN Jean Baptiste	M. LABAN Jean-Baptiste François Ep BIRA Idem	Usufruit/ndi	19/02/17	64 Coarrazze	37 rue de Lourdes	64510 BORDES		67				67					R	Bois Tallis
BORDES	C2	216	M THIEFFAINE René Clotaire Ep GIRAUT M THIEFFAINE Alain Eugène Ep PEULAT Dominique Mme GIRAUT Lucie Jeanne Ep THIEFFAINE René	M. THIEFFAINE René Clotaire Ep GIRAUT M THIEFFAINE Alain Eugène Ep PEULAT Dominique Mme GIRAUT Lucie Jeanne Ep THIEFFAINE René	Usufruit/ndi	08/07/19	02 Flavigny le Grand	48 rue de Lourdes	64510 BORDES		46	44			46	44				R	Prairie
BORDES	C2	217	M THIEFFAINE René Clotaire Ep GIRAUT M THIEFFAINE Alain Eugène Ep PEULAT Dominique Mme GIRAUT Lucie Jeanne Ep THIEFFAINE René	M. THIEFFAINE René Clotaire Ep GIRAUT M THIEFFAINE Alain Eugène Ep PEULAT Dominique Mme GIRAUT Lucie Jeanne Ep THIEFFAINE René	Usufruit/ndi	08/07/19	02 Flavigny le Grand	48 rue de Lourdes	64510 BORDES		17	73			17	73				R	Bois Tallis
BORDES	C2	218	M CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie Mme LARTIGAU Simone Marie Jeanne Ep CARRERE Roger Louis	Mme LARTIGAU Marie Jeanne Simone Ep CARRERE Roger	Propriétaire	08/08/38	64 Bordès	10 rue de Lourdes	64510 BORDES		63	75			63	75				R	Prairie et Bois
BORDES	C2	220	M PUYAU CONDERETTE Robert Léon Jean Ep AURIGNAC Maryse Christia	Idem	Propriétaire	18/08/48	64 Bordès	16 rue des Pyrénées	64510 BORDES		22	70			22	70				R	Bois Tallis
BORDES	C2	221	M LAC PEYRAS André Jean Ep MAGENDIE Germaine Anna Joséphine Mme MAGENDIE Germaine Anna Joséphine Ep LAC PEYRAS André Jean	Idem Idem	Propri/ndi	08/12/28	64 Bordès	7 rue du Vignemale	64510 BORDES		55	70			55	70				R	Bois Tallis

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Code post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmétre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA		
BORDES	C2	222	M LACQ Jean Joseph Marcel Ep LACQ PEYRAS Mme LACQ PEYRAS Pierrette Jeanne Eugénie Ep LACQ Jean	Mme LAC PEYRAS Pierrette Jeanne Eugénie Veuve LACQ Jean Joseph Mlle LACQ Cécile M. LACQ Frédéric	Usufruitière Propriété/Indi Propriété/Indi	16/03/37	64 Coarraze	22 Che de Limendous	64420 NOUSTY	13	90	13	90							R	Bois Tallis
BORDES	C2	223	M CAZABAN André Pierre Joseph Ep MOUNAIX Marie M CAZABAN Michel Ep NOGUEZ Marie Mme MOUNAIX Marie Léonine Ep CAZABAN André	Idem Idem Idem	Usufruit/Indi Nu-proprété Usufruit/Indi	22/03/32	64 Bordès	15 rue du Bois	64510 BORDES	38	30	38	30						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	224	M LASSUS POMES Auguste Albert	Aucune formalité sur le fichier Immobilier	Propriétaire	01/04/08	64 Bordès	13 rue de Lourdes	64510 BORDES	12	72	12	72						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	228	Mme CASTAING Jeanne Marie Irénée Ep BUZY Auguste	Mme CASTAING Jeanne Marie Irénée Ep BUZY Auguste Prosper	Propriétaire	26/11/17	65 St Laurent du N3	65 rue du Gabizos	64510 BORDES	17	21	17	21						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	229	M BONNEMASON Jean Louis Ep MINVIELLE DEBAT Henriette		Propriétaire	03/04/34	64 Bordès	27 rue de Lourdes	64510 BORDES	17	70	17	70						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	230	Mme LASSUS Danielle Marie Madeleine Ep FAURE Jean Claude	MOULOUQUET Georges René Ep LABISTE Gisèle LABISTE Gisèle Henriette Jeanne Ep MOULOUQUET Georges	Propriété/Indiv Propriété/Indiv	25/11/61	64 Pau	6, rue du Bois	64510 BORDES	21	25	21	25						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	231	Mme CASTAING Jeanne Marie Irénée Ep BUZY Auguste		Propriétaire	26/11/17	65 St Laurent du N3	65 rue du Gabizos	64510 BORDES	17	21	17	21						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	236	M LOUPLAA Jean	Aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire			Louplaa	64510 ANGAIS	02	15	02	15						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	237	Mme HORGUE Valérie Alice Ep LALANNE Carmel M LALANNE Jean Charles Ep CAZENAVE Mme LALANNE Anne Marie Josette	Idem Veuve LALANNE Carmel Idem Idem	Usufruit/Indi Nu-proprété Nu-proprété	28/10/11	64 Angais	2 rue du Pic du Midi	64510 ANGAIS	03	48	03	48						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	238	M DE NAVAILLES LABATUT Gaston Ep ROUSSILLE Bernadette	Mme DE NAVAILLES-LABATUT Isabelle Ep LATHÉLIZE	Propriétaire	14/12/46	40 Dumes	24, Rue des Paysans	64510 ANGAIS	2	49	2	49	80					R	Bois Tallis	
BORDES	C2	239	Mme SUBERBIELLE Jeanne Léocadie Ep CAZENAVE André	Idem	Propriétaire	24/02/49	64 Angais	38 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	23	10	23	10						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	240	M ARREDE André Michel Ep CABANNE Jeanne	Idem	Propriétaire	28/01/27	64 Angais	12 rue des Paysans	64510 ANGAIS	16	29	16	29						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	241	M BUZY PUCHEU Joseph Hippolyte Ep HORGUE M BUZY PUCHEU Jean Luc Joseph Ep CABE Alberte	Mme HORGUE Marcelle Ep BUZY-PUCHEU Joseph Idem	Usufruitière Nu-proprété	24/03/26	64 ANGAIS	2 rue du Lavoir 2 rue du Lavoir	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	29	15	29	15						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	242	M BOURT CHANCHOU Adrien Octave Mme BOURT CHANCHOU Marie Thérèse Ep LOUSTALET TURON Alain Mme BOURT CHANCHOU Pierrette Symphonienne Ep RIGOT	Idem Idem Idem	Usufruitier Nu-propr/Indi Nu-propr/Indi	22/10/18 10/07/84	64 Beilh Bezing 64 Angais	13 rue des Paysans 21 rue du pic du Midi	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	19	21	19	21						R	Bois Tallis	
BORDES	C2	243	MAGENDIE PESSALLE Pierre	Mme MAGENDIE Evelyne Rose Marie M. MAGENDIE Claude Jean	Propri/Indivis Propri/Indivis	19/07/52 11/09/26	64 Angais	54, rue Gaston de Fox 7, rue Pasteur	33260 LA TESTE 65260 PIERREFITTE NESTALAS	19	26	19	26						R	Bois Tallis	

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Code post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA			
BORDES	C2	244	Groupement Foncier Agricole HORGUE	Idem	Propriétaire			34 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	42	34	42	34						R	Bois Taillis
BORDES	C2	245	Mme SUBERBIELLE Jeanne Léocadie Ep CAZENAVE André	Idem	Propriétaire	24/02/49	64 Angais	38 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	06	53	06	53						R	Bois Taillis
BORDES	C2	246	M LARAIGNOU Georges André Ep LACO Marie Jeanne	Idem Fichier Immobilier né à PAU	Propriétaire	17/07/39	64 Angais	11 rue des Pins	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	14	03	14	03						R	Bois Taillis
BORDES	C2	247	Mme SUBERBIELLE Jeanne Léocadie Ep CAZENAVE André	Idem	Propriétaire	24/02/49	64 Angais	38 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	30	76	30	76						R	Bois Taillis
BORDES	C2	248	M VERGEZ THEZE Marcel Jean Ep LANNETTE Anne Marie	Idem	Usufruit/ndi	26/12/31	64 Angais	13 rue des Pins	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	33	50	33	50						R	Prairie
BORDES	C2	249	M VERGEZ THEZE Michel Felix Jean Mme LANNETTE Anna Marie Ep VERGEZ THEZE Marcel	Idem	Nu-propriét Usufruit/ndi	25/12/71 03/07/46	64 Pau 64 Boeil Bezing	13 rue des Pins 13 rue des Pins	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	62	75	62	75						R	Prairie
BORDES	C2	249	M VIGNAU Michel Jean Pierre Ep BOURDETTE DESSUS Marie	Idem	Propriétaire	24/12/43	64 Angais	7 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	59	31	59	31						R	Prairie
BORDES	C2	250	M VIGNAU Michel Jean Pierre Ep BOURDETTE DESSUS Marie	Idem	Propriétaire	24/12/43	64 Angais	7 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	62	75	62	75						R	Prairie
BORDES	C2	251	Mme SUBERBIELLE Jeanne Léocadie Ep CAZENAVE André	Idem	Propriétaire	24/02/49	64 Angais	38 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	21	43	21	43						R	Bois Taillis
BORDES	C2	252	Mme NOUGUE DESSUS Amélie Anna Ep MOUSSEIGNE Pierre Mme MOUSSEIGNE Henriette Emilie Simone Ep MEDEVILLE Jean	Idem	Usufruitier Nu-propriét	22/01/899 02/06/32	64 Aitiguboutan 64 Angais	5 rue des Pins 5 rue des Pins	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	12	85	12	85						R	Prairie
BORDES	C2	253	M VERGEZ THEZE Marcel Jean Ep LANNETTE Anne Marie	Idem	Usufruit/ndi	26/12/31	64 Angais	13 rue des Pins	64510 ANGAIS	64510 ANGAIS	20	10	20	10						R	Bois Taillis
BORDES	C2	254	M VERGEZ THEZE Marcel Jean Ep LANNETTE Anne Marie M VERGEZ THEZE Michel Felix Jean Mme LANNETTE Anne Marie Ep VERGEZ THEZE Marcel	Idem Idem Idem	Nu-propriét Usufruit/ndi	25/12/71 03/07/46	64 Pau 64 Boeil Bezing	13 rue des Pins 13 rue des Pins	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	45	85	45	85						R	Prairie
BORDES	C2	255	Mme ARQUE Marie Lucie Ep MAGENDIE Jean Mme MAGENDIE Marie Chritstiane Ep CLOS Jean Lucien M MAGENDIE Pierre Antoine	M. MAGENDIE Pierre Antoine M. MAGENDIE Mathieu Robert	Prop/Indivis Prop/Indivis	03/05/38 30/04/36	64 Angais 64 Angais	4 rue des Ecoles 4 rue des Ecoles	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	20	95	20	95						R	Prairie
BORDES	C2	256	M CAZAN Ernest Daniel Ep LARRIBAU Marie Louise	Idem	Propriétaire	08/10/08	64 Boeil Bezing	70 av des Lauriers	64000 PAU	64000 PAU	17	16	17	16						R	Bois Taillis
BORDES	C2	257	Mme NOUGUE LASSERE Marie Thérèse Anne Ep CAZENAVE Joël Jean Louis	Idem	Propriétaire	01/10/60	64 Angais	22 rue Henri IV	64160 GABASTON	64160 GABASTON	54	43	54	43						R	Bois Taillis

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA		
BORDES	C2	259	M BOURT CHANCHOU Adrien Octave Mme BOURT CHANCHOU Marie Thérèse Ep LOUSTALET TURON Alain Mme BOURT CHANCHOU Pierrette Symphonienne Ep RIGOT	Idem Idem Idem	Usufruitier Nu-proprété Nu-proprété	22/10/19 64 Boell Bezings 10/07/54 64 Angais 19/08/53 64 Angais	13 rue des Paysans 31 rue du pic du Midi 9 rue du Gal	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS 94000 CRETEIL	26 36 36	26 36 36										R	Bois Tailis
BORDES	C2	260	Mme SUBERBELLE Jeanne Léocadie Ep CAZENAVE André	Idem	Propriétaire	24/02/49 64 Angais	38 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	06	70			06	70						R	Bois Tailis
BORDES	C2	261	M MALAGANNE Alfred	Aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire		12 rue des pins	64510 ANGAIS	43	20			43	20						R	Prairie
BORDES	C2	262	Mme HORGUE Valérie Alice Ep LALANNE Carmel M LALANNE Jean Charles Ep CAZENAVE Mme LALANNE Anne Marie Josette	Idem Vve LALANNE Carmel Idem Idem	Usufruitier Nu-proprété Nu-proprété	28/10/11 64 Angais 30/11/44 64 Pau 11/10/43 64 Pau	2 rue du Pic du Midi 2 rue du Pic du Midi 2 rue du Pic du Midi	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	65 92 92	65 92 92			65 92 92	65 92 92						R	Prairie
BORDES	C2	263	M VIGNAU Michel Jean Pierre Ep BOURDETTE DESSUS Marie	Idem	Propriétaire	24/12/43 64 Angais	7 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	02	13			02	13						R	Bois Tailis
BORDES	C2	264	M VIGNAU Michel Jean Pierre Ep BOURDETTE DESSUS Marie	Idem	Propriétaire	24/12/43 64 Angais	7 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	01	24			01	24						R	Bois Tailis
BORDES	C2	265	M VIGNAU Michel Jean Pierre Ep BOURDETTE DESSUS Marie	Idem	Propriétaire	24/12/43 64 Angais	7 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	07	87			07	87						R	Bois Tailis
BORDES	C2	266	M VIGNAU Henri Eugène René Ep ANDEU Marie	Idem	Propriétaire	12/07/46 64 Angais	50 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	20	35			20	35						R	Mais ou Culture
BORDES	C2	267	M CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie	Idem	Propriétaire	11/08/29 64 Angais	10 rue de Lourdes	64510 BORDES	63	11			63	11						R	Mais ou Culture
BORDES	C2	268	M BUZY PUCHEU Joseph Hypolyte Ep HORGUE M BUZY PUCHEU Jean Luc Joseph Ep CABE Alberte	Mme HORGUE Marcelle Ep BUZY-PUCHEU Joseph Idem	Usufruitière Nu-proprété	20/04/25 64 Bordères 15/07/54 64 Pau	2 rue du Lavoir 2 rue du Lavoir	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	01 25	25 25			01 25	25 25						R	Bois Tailis
BORDES	C2	269	M SOUBERCAZE Albert	Melle SOUBERCAZE Renée Marie	Propriétaire	07/12/21 64 Bordés	12 rue du Marcol	64510 BORDES	03	73			03	73						R	Bois Tailis
BORDES	C2	270	M SOUBERCAZE Albert	Melle SOUBERCAZE Renée Marie	Propriétaire	07/12/21 64 Bordés	12 rue du Marcol	64510 BORDES	06	35			06	35						R	Bois Tailis
BORDES	C2	272	M VIGNAU Joël Jean Pierre Mlle VIGNAU Nathalie Jeanne	Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	02/05/63 64 Pau 15/04/66 64 Pau	Hameau de Goust 14 av des Vallées	64440 LARUNS 64110 JURANCON	50 02	02			50 02	02						R	Bois Tailis
BORDES	C2	273	M BUZY PUCHEU Joseph Hypolyte Ep HORGUE M BUZY PUCHEU Jean Luc Joseph Ep CABE Alberte	Mme HORGUE Marcelle Ep BUZY-PUCHEU Joseph Idem	Usufruitière Nu-proprété	20/04/25 64 Bordères 15/07/54 64 Pau	2 rue du Lavoir 2 rue du Lavoir	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	4 41	12 4			4 41	12 4						R	Prairie ou Culture
BORDES	C2	274	M TIRCAZES André Louis Ep ALAZARD Thérèse Mme TIRCAZES Valérie Ep DESELLE Mme ALAZARD Thérèse Jeanine Ep TIRCAZES	Idem Idem Idem Idem	Usufruitier/Indi Nu-proprété Usufruitier/Indi	15/07/30 64 Bordés 25/10/62 75 Paris 15ième 16/10/30 99 Hanoi Tonkin	53 Av G Leclerc 50 rue Prosper Legoule 53 Av G Leclerc	92340 Bourg le Reine 92160 ANTONY 92340 Bourg le Reine	31 46 46	46 31 46			31 46 46	46 31 46					R	Bois Tailis	
BORDES	C2	275	Mme BORDENAVE Liliane Marcelle Ep SIMON Robert	Idem	Propriétaire	03/09/49 33 Talence	Lot de l'Orée	65600 SEMEAC	31	09			31	09						R	Bois Tailis

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville		Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Pâremère	Nature				
						Date	Lieu	Lieu		HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA			CA			
BORDES	C2	276	Mme PERE Ep CRUT Alexandre	Aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire																					
BORDES	C2	278	M TURON LAGOT Jean Léon Ep LARROUY Célestine M TURON LAGOT Maurice Ep ARRUZAS Laurence Mme LARROUY Célestie Léontine Ep TURON LAGOT Jean	Idem Idem Idem Idem	Usufruit/Indi Nu-proprété Usufruit/Indi	15/07/30 64 Bordes 17/09/63 64 Pau 29/08/34 64 Buros	64 Bordes 64 Pau 64 Buros	6 rue J. Szdlowski 6 rue J. Szdlowski 6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES 64510 BORDES 64510 BORDES	27 63 45 88	27 63 29 00	27 63 16 88														
BORDES	C2	279	M ARRABIE François Jean Joseph Ep BORDENAVE LAGAU M ARRABIE Robert Jean Lilian Ep CASTAGNET Lysiane Gabriel	Idem Idem	Usufruitier Nu-proprété	14/05/15 64 Angais 04/05/61 64 Angais	64 Angais	4 rue des Pins 22 rue du huit mai 1945	64510 ANGAIS 64320 BIZANOS	31 96 30 12	31 96 30 12															
BORDES	C2	280	M BELLOCO Jean Sylvain Ep LASSUS Lydia Marie Louise Mme LASSUS Lydia Marie Louise Ep BELLOCO Jean Sylvain	BELLOCO Yves Lucien Gaston	Propriétaire	01/07/63 64 Bordes	64 Bordes	35, rue de Lourdes	64510 BORDES	20 55	20 55															
BORDES	C2	281	M BONNECAZE COURREGES Jean Louis Mme BONNECAZE COURREGES Christiane Ep PECASSOU BACQUE Jean	Idem Idem	Usufruitier Nu-proprété	25/06/15 64 Bordes 27/02/42 64 Pau	64 Bordes 64 Pau	18 rue de Lourdes 9 rue du Marcat	64510 BORDES 64510 BORDES	30 11	30 11															
BORDES	C2	282	M CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie Mme LARTIGAU Simone Marie Jeanne Ep CARRERE Roger Louis	Idem Mme LARTIGAU Marie Jeanne Simone	Propriété/Indi Propriété/Indi	11/08/29 64 Angais 08/08/36 64 Bordes	64 Angais 64 Bordes	10 rue de Lourdes 10 rue de Lourdes	64510 BORDES 64510 BORDES	46 56	46 56															
BORDES	C2	283	M LASSUS POMES Auguste Albert	Aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire	01/04/08 64 Bordes	64 Bordes	13 rue de Lourdes	64510 BORDES	13 50	13 50															
BORDES	C2	284	Mme BORDENAVE Liliane Marcelle Ep SIMON Robert	Idem	Propriétaire	03/09/49 33 Talence	Talence	Lot de l'Orée	65600 SEMEAC	16 63	16 63															
BORDES	C2	285	Mme CAZABAN Lucienne Thérèse Germaine Ep PEDEBOY Gilbert	Idem	Propriétaire	15/07/52 64 Bordes	64 Bordes	29 rue de l'Egalité	64510 BORDES	80 80	80 80															
BORDES	C2	286	M PUYAU CONDERETTE Robert Léon Jean Ep AURIGNAC Mayse Christia	Idem	Propriétaire	18/08/48 64 Bordes	64 Bordes	16 rue des Pyrénées	64510 BORDES	22 73	22 73															
BORDES	C2	287	M PUYAU CONDERETTE Robert Léon Ep AURIGNAC Mayse Christia	Idem	Propriétaire	19/08/48 64 Bordes	64 Bordes	16 rue des Pyrénées	64510 BORDES	32 06	32 06															
BORDES	C2	288	M LANNETTE VERGEZ Jean Bernard	Idem	Propriétaire	04/01/29 64 Bordes	64 Bordes	4 rue de Lourdes	64510 BORDES	31 60	31 60															
BORDES	C2	289	M LANNETTE Jean Baptiste Joseph Ep HONDEROU LABORDE Odette	Idem	Propriétaire	08/07/47 64 Boeill Bezing	Boeill Bezing	4 rue du Temple	64510 BOEILL BEZING	44 21	44 21															
BORDES	C2	290	M TURON LAGOT Jean Léon Ep LARROUY Célestie Léontine M TURON LAGOT Maurice Ep ARRUZAS Laurence Mme LARROUY Célestie Léontine Ep TURON LAGOT Jean	Idem Idem Idem Idem	Usufruit/Indi Nu-proprété Usufruit/Indi	15/07/30 64 Bordes 17/09/63 64 Pau 29/08/34 64 Buros	64 Bordes 64 Pau 64 Buros	6 rue J. Szdlowski 6 rue J. Szdlowski 6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES 64510 BORDES 64510 BORDES	44 21	44 21															

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Code post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	CA	HA	CA	HA	CA	HA	CA			
BORDES	C2	291	M TURON LAGOT Jean Léon Ep LARROUY Célestine M TURON LAGOT Maurice Ep ARRIZAS Laurence Mme LARROUY Léonine Ep TURON LAGOT Jean	Idem	Usufruit/ndi	15/07/30	64 Bordes	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	21	41	21	41							R	Mais ou Culture
BORDES	C2	292	M TURON LAGOT Jean Léon Ep LARROUY Célestine Léonine M TURON LAGOT Maurice Ep ARRIZAS Laurence Mme LARROUY Célestine Léonine Ep TURON LAGOT Jean	Idem	Usufruit/ndi	15/07/30	64 Bordes	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	38	76	38	76							R	Mais ou Culture
BORDES	C2	293	M TURON LAGOT Jean Léon Ep LARROUY Célestine Léonine M TURON LAGOT Maurice Ep ARRIZAS Laurence Mme LARROUY Célestine Léonine Ep TURON LAGOT Jean	Idem	Usufruit/ndi	15/07/30	64 Bordes	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	46	33	46	33							R	Mais ou Culture
BORDES	C2	294	M VIGNAU Jean Samson	Idem	Propriétaire	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES	06	32	06	32							R	Prairie
BORDES	C2	295	M VIGNAU Jean Samson	Idem	Propriétaire	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES	83	96	83	96							R	Prairie
BORDES	C2	296	Mme LABISTE Jeanne Pauline Ep LACOURME Robert	Idem	Propriétaire	31/12/34	64 Bordes	2 rue des Ecoles	64510 ANGAIS	49	83	49	83							R	Bois Tallis
BORDES	C2	297	M VIGNAU Jean Samson Mme VIGNAU Sylvie Paulette M VIGNAU Jean Pierre	Idem	Propriété/ndi	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES	37	67	37	67							R	Prairie
BORDES	C2	298	M VIGNAU Jean Samson Mme VIGNAU Sylvie Paulette M VIGNAU Jean Pierre	Idem	Propriété/ndi	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES	08	38	08	38							R	Prairie
BORDES	C2	299	Mme MOUNET Anne Marie Louise Ep COURREGES Jean Mme COURREGES Michèle Gabriella Denise Ep SEGUINOTTE Thierry	Idem	Usufruitère	16/05/40	64 Bordes	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	02	90	02	90							R	Bois Tallis
BORDES	C2	300	M VIGNAU Jean Samson Mme VIGNAU Sylvie Paulette M VIGNAU Jean Pierre	Idem	Propriété/ndi	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES	36	11	36	11							R	Prairie
BORDES	C2	301	M POUTS SAINT GERME Edmond Ep COUSTARET Madeleine Elise	M. POUTS SAINT GERME Alain	Propriétaire	29/01/59	64 Bordes	8, impasse de la Plaine	64510 BORDES	02	75	02	75							R	Bois Tallis
BORDES	C2	302	M POUTS SAINT GERME Edmond Ep COUSTARET Madeleine Elise	M. POUTS SAINT GERME Alain	Propriétaire	29/01/59	64 Bordes	8, impasse de la Plaine	64510 BORDES	11	71	11	71							R	Bois Tallis
BORDES	C2	303	M VIGNAU Jean Samson Mme VIGNAU Sylvie Paulette M VIGNAU Jean Pierre	Idem	Propriété/ndi	17/04/37	64 Bordes	40 rue du Bois	64510 BORDES		11		11							R	Bois Tallis

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance		Dans l'emprise du PPR		Hors emprise du PPR		Périmètre	Nature
						Date	Lieu	Lieu	Cde post. - Ville	HA	A	CA	HA	A	CA		
BORDES	C2	304	Mme MOUNET Anne Marie Louise Ep COURREGES Jean Mme COURREGES Michèle Gabrielle Denise Ep SEGUINOTTE Thierry	Idem	Usufruitière	16/05/40	64 Bordès	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	11	36	11	36			R	Bois Tailles
BORDES	C2	305	M. POUTS SAINT GERME Edmond Ep COUSTARET Madeline Elise	M. POUTS SAINT GERME Alain	Propriétaire	29/01/59	64 Bordès	8, Impasse de la Plaine	64510 BORDES	30	14	30	14			R	Prairie
BORDES	C2	306	M. CAZABAN Jean Ep LAHILHANNIE Renée	Mme LAHILHANNIE Renée Jeanne Veuve CAZABAN Jean Mme CAZABAN Nicole Alice M. CAZABAN Edgard Mme CAZABAN Florence Hélène Pauliette Mme CAZABAN Monique Danièle M. CAZABAN Gilles Guy Robert	Usufruitière	02/09/21	64 St Abit	42, Rte de Pau	64800 SAINT ABIT	55	81	55	81			R	Bois Tailles
BORDES	C2	307	M. DOUMINJOU Jean Laurent	M. BELLOCC Jean Henri Fernand Ep CUYAUBE-MOUNOU Anne Marie Mme CUYAUBE-MOUNOU Anne Marie Ep BELLOCC Jean	Propriété/Indi	06/04/49	64 Bordès	7 rue du Bois	64510 BORDES	44	85	44	85			R	Prairie
BORDES	C2	308	M. LACROIX Jean Ep RIEU	aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire	28/05/46	64 Nousty	7 rue du Bois	64510 BORDES	41	20	41	20			R	Prairie
BORDES	C2	309	M. CARRERE Roger Louis Pierre Ep LARTIGAU Simone Marie Mme LARTIGAU Simone Marie Jeanne Ep CARRERE Roger Louis	Mme LARTIGAU Marie Jeanne Simone Ep CARRERE Roger	Propriétaire	08/08/36	64 Bordès	10 rue de Lourdes	64510 BORDES	27	76	27	76			R	Prairie
BORDES	C2	310	Mme LASSUS Danièle Marie Madeleine Ep FAURE Jean Claude	CAZABAN Michel Ep NOGUEZ Claude Renée NOGUEZ Claude Renée Ep CAZABAN Michel	Propriétaire	12/07/63	64 Pau	15, rue du Bois	64510 BORDES	71	40	71	40			R	Bois Tailles
BORDES	C2	311	M. LANNIE André Jean Bernard Ep GENEBES Julienne	Idem	Propriétaire	07/11/34	64 Boeil Bézing	32 rue des Pyrénées	64510 BOEIL BEZING	67	87	67	87			R	Bois Tailles
BORDES	C2	326	M. DOUMINJOU Jean Laurent	M. BELLOCC Jean Henri Fernand Ep CUYAUBE-MOUNOU Anne Marie Mme CUYAUBE-MOUNOU Anne Marie Ep BELLOCC Jean	Propriété/Indi	06/04/49	64 Bordès	7 rue du Bois	64510 BORDES	40	50	40	50			R	Mais ou Culture
BORDES	C2	327	Mme LABISTE Odette Marie Louise Ep BERGEZ LACOSTE Louis Jean BRUN	Idem	Propriétaire	25/03/34	64 Angais	1 rue des Paysans	64510 ANGAIS	37	95	37	95			R	Mais ou Culture
BORDES	C2	328	Mme RACINE Anne Marie Hélène Andrée Vve DUPONT Marcel Mlle DUPONT Christine Marguerite Marie Andrée Mme DUPONT Hélène Marguerite Andrée Marie Ep REGLADE Michel	Idem Idem Idem Idem	Propriété/Indi Propriété/Indi	04/04/36	93 Le Bouget	46 rue du Corps Franc	64800 NAY	41	73	41	73			R	Prairie
BORDES	C2	329	Mme MOUNET Anne Marie Louise Ep COURREGES Jean Mme COURREGES Michèle Gabrielle Denise Ep SEGUINOTTE Thierry	Idem Idem	Usufruitière Nu-propriété	16/05/40	64 Bordès	6 rue J. Szdlowski	64510 BORDES	45	74	45	74			R	Mais ou Culture
BORDES	C2	330	Mme PINAT Germaine Marie Jeanne Ep HUSTE MIRASSOU Jacques	Mme HUSTE-MIRASSOU Chantal Anne Marie Ep PELECC	Propriétaire	08/12/66	64 Pau	6 rue J. Szdlowski	64250 LOUVIE-JUZON	16	63	16	63			R	Bois Tailles

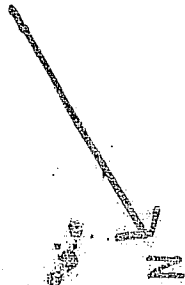
Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Code post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Nature	
						Date	Lieu	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
BORDES	C2	331	M VIGNAU Jean Samson Mlle VIGNAU Sylvie Paulette M VIGNAU Jean Pierre	Idem Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	17/04/37 64 Bordès 16/11/64 64 Pau 30/04/69 64 Pau	40 rue du Bois 1 rue Houou de Labat 40 rue du Bois	64510 BORDES 64510 BORDES 64510 BORDES	01	93	01	93								Bois Taillis	
BORDES	C2	332	M LAC PEYRAS André Jean Ep MAGENDIE Germaine Anna Joséphine Mme MAGENDIE Germaine Anna Joséphine Ep LAC PEYRAS André Jean	Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	08/12/28 64 Bordès	7 rue du Vignemale 7 rue du Vignemale	64510 BORDES 64510 BORDES	16	87	18	87								Bois Taillis	
BORDES	C2	1908	Groupement Foncier Agricole HORGUE	Idem	Propriétaire		34 rue des Pyrénées 25 Avenue Bié-Moulié	64510 ANGAIS 64000 PAU	26	95	26	95								Station de pompage Bois Taillis	
BORDES	C2	1811	M DORASSANS CAZABAN Edmond Victor Ep LOUSTAUNAU LACAU Christiane	Idem	Propriétaire	05/05/19 64 Lagos			56	69	56	69									
BORDES	C3	877	M LABAN Pierre Jean Ernest Ep LARAIGNOU Gabrielle M LABAN Jean Pierre Elie	Idem Idem	Usufruitier Nu-Propriété	03/03/18 64 Angais 12/12/53 64 Angais	18 rue des Pyrénées 2B rue du Stade	64510 ANGAIS 47200 MARMANDE	27	42	27	42									Bois Taillis
BORDES	C3	878	Mme NOUGUE LASSERE Marie Thérèse Anne Ep CAZENAVE Joël Jean Louis	Idem	Propriétaire	01/10/50 64 Angais	22 rue Henri IV	64160 GABASTON	09	27	09	27									Bois Taillis
BORDES	C3	879	M LARAIGNOU Georges André Ep LACQ Marie-Jeanne	Idem	Propriétaire	17/07/39 64 Angais	11 rue des pins	64510 ANGAIS	09	53	09	53									Bois Taillis
BORDES	C3	880	Groupement Foncier Agricole HORGUE	Idem	Propriétaire		34 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	09	83	09	83									Bois Taillis
BORDES	C3	881	M WOUNICOT Henri Jean Romain	Idem	Propriétaire	15/07/50 64 Angais	22 rue Porte Neuve	64510 ANGAIS	16	17	16	17									Bois Taillis
BORDES	C3	882	Groupement Foncier Agricole HORGUE	Idem	Propriétaire		34 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS		02		02									Bois Taillis
BORDES	C3	887	M CAZABAN Ernest Daniel Ep LARRIBAU Marie Louise	Idem	Propriétaire	08/10/08 64 Boeil Bezing	70 av des Laviers	64000 PAU	08	43	08	43									Bois Taillis
BORDES	C3	888	M BARADAT Hippolyte Pierre Ep BUZY CAZAUX Jeanne Marie Mme BUZY CAZAUX Jeanne Marie Joséphine Ep BARADAT Hippolyte	Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	24/01/01 64 Angais 18/03/12 64 Angais	4 rue du Centre 4 rue du Centre	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	06	36	06	36									Bois Taillis
BORDES	C3	883	M LANNIE Michel Joseph Bernard	M LANNIE Jean Michel Joseph Bernard	Propriétaire	19/12/62 64 Angais	5 rue Porte Neuve	64510 ANGAIS	13	27	13	27									Bois Taillis
BORDES	C3	884	M SARNIGUET Pierre	Aucune formalité au fichier immobilier	Propriétaire/succ		Arrieu	64510 ANGAIS	32	27	32	27									Bois Taillis
BORDES	C3	885	M BRUJEAU Marcel Jean Joseph Ep MARTINE Danielle Marie Mme MARTINE Danielle Marie Hortense Ep BRUJEAU Marcel Jean	Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	11/07/42 64 Pontacq 03/10/43 99 Rabat Maroc	6 rue du Balatious 6 rue du Balatious	64320 IDRON OUSSE 64320 IDRON OUSSE	08	46	08	46									Bois Taillis
BORDES	C3	886	M BERTRUC André Lucien Albert Ep GRAEFF Marguerite Marie Mathilde Mme GRAEFF Marguerite Marie Mathilde Ep BERTRUC André Lucien	Idem Idem	Propriétaire/Indi Propriétaire/Indi	08/10/20 64 Pau 07/02/21 65 Tournay	65 Av Beaumont 65 Av Beaumont	64000 PAU 64000 PAU	25	13	25	13									Bois Taillis
BORDES	C3	887	M GONZALEZ MUNOZ Christian Jean Marcel Ep BANDRES	Idem	Propriétaire	26/04/48 64 Angais	36 rue du Pic de Midi	64510 ANGAIS	11	69	11	69									Bois Taillis
BORDES	C3	888	M BUZY PUCHEU Joseph Hippolyte Marius Ep HORGUE M BUZY PUCHEU Jean Luc Joseph Ep CABE Alberte	Mme HORGUE Marcelle Ep BUZY-PUCHEU Joseph Idem	Usufruitière Nu-propriété	20/04/25 64 Bordères 15/07/54 64 Pau	2 rue du Lavoir 2 rue du Lavoir	64510 ANGAIS 64510 ANGAIS	12	09	12	09									Bois Taillis



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périphérie	Nature	
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA			
BORDES	C3	899	Mme NOUGUE LASSERE Marie Thérèse Anne Ep CAZENAVE Joel Jean Louis	Idem	Propriétaire	01/10/30	64 Angais	Lieu 22 rue Henri IV										R	Bois Tallis
BORDES	C3	900	M VIGNAU Léon Alfred Ep LOUSTAU Jeanne M VIGNAU Marcel Emilie Gaston Ep GASSIOT Jeanne Josette	Idem	Usufruitier Nu-proprét	12/01/05 04/07/39	64 Angais 64 Pau	15 rue des Paysans 15 rue des Paysans										R	Bois Tallis
BORDES	C3	901	Mme NOUGUE DESSUS Amélie Anna Ep MOUSSEIGNE Pierre Mme MOUSSEIGNE Henriette Emilie Simone Ep MEDEVIELLE Jean	Idem	Usufruitier Nu-proprét	22/01/1899 02/06/32	64 Artigueloutan 64 Angais	5 rue des Pins 5 rue des Pins										R	Bois Tallis
BORDES	C3	902	Mme LASSUS Jeanne Madeleine Ep LABISTE Pierre Mme LABISTE Danielle Marie Louise Ep PIBERNAT Michel	Idem	Usufruitier Nu-proprét	29/01/24 20/12/42	64 Angais 64 Angais	32 rue des Pyrénées 10 rue du Lac										R	Bois Tallis
BORDES	C3	903	Mme LASSALLE Marie Raymonde Ep CASENAVE	Idem	Propriétaire	23/11/24	64 Angais	4 rue des Paysans										R	Bois Tallis
BORDES	C3	904	M BERTRUC André Lucien Albert Ep GRAEFF Marguerite Marie Mathilde Mme GRAEFF Marguerite Marie Mathilde Ep BERTRUC André Lucien	Idem	Propriét/Indi Propriét/Indi	08/10/20 07/02/21	64 Pau 65 Tournay	65 Av Beaumont 65 Av Beaumont										R	Bois Tallis
BORDES	C3	905	M BUZY PUCHEU Joseph Hippolyte Marius Ep HORGUE M BUZY PUCHEU Jean Luc Joseph Ep CABE Alberte	Mme HORGUE Marcelle Ep BUZY-PUCHEU Joseph Idem	Usufruitière Nu-proprét	20/04/25 15/07/54	64 Borderes 64 Pau	2 rue du Lavoir 2 rue du Lavoir										R	Bois Tallis
BORDES	C3	906	M ARRABIE Bernard Frédéric Julien Ep BEUSTE Marie France	Idem	Propriétaire	02/05/48	64 Angais	5 rue d'Ossau										R	Bois Tallis
BORDES	C3	907	Mme BERGEZ LACOSTE Jeanne Julie Lucie Ep BUZY TAILLEURCQ Mme BUZY TAILLEURCQ Hélène Marie Ep CHAULET Jean Philippe	Idem	Propriét/Indi Propriét/Indi	29/12/31 08/03/62	64 Angais 64 Angais	22 rue des Ecoles 22 rue des Ecoles										R	Bois Tallis
BORDES	C3	908	M LARRIBAU André Elysée Benjamin Ep PFEIFLE Hermine M LARRIBAU Patier Etienne Ep CALAME Muriel Mme PFEIFLE Hermine Ep LARRIBAU Elisée	M. LARRIBAU Elisée Benjamin André Idem Idem	Usufruit/Indi Nu-proprét Usufruit/Indi	26/06/76 10/05/46	64 Billère 64 Billère	17 Chemin ESTIENI 22 Chemin ESTIENI Chemin ESTIENI									R	Bois Tallis	
BORDES	C3	909	Mme NOUGUE LASSERE Marie Thérèse Anne Ep CAZENAVE Joel Jean Louis	Idem	Propriétaire	01/10/30	64 Angais	22 rue Henri IV										R	Bois Tallis
BORDES	C3	910	M CAZABAN Ernest Osniet Ep LARRIBAU Marie Louise	Idem	Propriétaire	08/10/08	64 Becel Bezing	70 av des Lauriers										R	Bois Tallis
BORDES	C3	911	Mme ARQUE Marie Lucie Ep MAGENDIE Jean Mme MAGENDIE Marie Christiane Ep CLOS Jean Lucien M MAGENDIE Pierre Anoinne	M. MAGENDIE Pierre Anoinne M. MAGENDIE Mathieu Robert	Propri/Indivis Propri/Indivis	03/05/38 30/04/36	64 Angais 64 Angais	4 rue des Ecoles 4 rue des Ecoles										R	Bois Tallis

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Propriétaires Renseignements hypothécaires	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Cde post. - Ville	Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise du PPR			Périmètre	Nature
						Date	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
BORDES	C3	912	Mme HORGUE Valérie Alice Ep LALANNE Carmel M LALANNE Jean Charlas Ep CAZENAVE Mme LALANNE Anne Marie Josette	Idem Vve LALANNE Carmel Idem Idem	Usufruitier Nu-prop/indi Nu-prop/indi	28/10/11	64 Angais	2 rue du Pic du Midi	64510 ANGAIS	36	31	36	31					R	Bois Taillis	
BORDES	C3	913	M LOUPLAA Jean	Aucune formalité au fichier Immobilier	Propriétaire			Couplaa	64510 Angais	14	50	14	50					R	Bois Taillis	
ANGAIS	A2	85	M BARADAT Hippolyte Pierre Ep BUZY CAZAUX Jeanne Marie Mme BUZY CAZAUX Jeanne Marie Ep BARADAT Hippolyte	Idem Idem	Propriét/indi Propriét/indi	24/01/01	64 Angais	4 rue du Centre	64510 ANGAIS	1	21	30	1	21	30			R	Bois Taillis	
ANGAIS	A2	86	M LURDOS Jean Laurent René	Idem	Propriétaire	21/09/18	64 Coarraz	Maison de retraite	64800 NAY	3	56	3	56	30				R	Prairie	
ANGAIS	A2	87	M LARAIGNOU Georges André Ep LACQ Marie-Jeanne	Idem Au fichier immobilier né à PAU	Propriétaire	17/07/38	64 Angais	11 rue des Pins	64510 ANGAIS	1	72	85	1	72	85			R	Mais ou Culture	
ANGAIS	A2	88	M VIGNAU Henri Eugène René Ep ANDEU Marie	Idem	Propriétaire	12/07/46	64 Angais	50 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	02	20	02	20					R	Mais ou Culture	
ANGAIS	A2	89	M VIGNAU Henri Eugène René Ep ANDEU Marie	Idem	Propriétaire	12/07/46	64 Angais	50 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	10	15	10	15					R	Mais ou Culture	
ANGAIS	A2	90	M VIGNAU Henri Eugène René Ep ANDEU Marie	Idem	Propriétaire	12/07/46	64 Angais	50 rue des Pyrénées	64510 ANGAIS	1	78	55	1	78	55			R	Mais ou Culture	

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
FORAGE F1



10 m.

32



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement.  
M, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour

PAU, le 07 Mars 2006

*Le Préfet*  
M. de M...  
Le Maire délégué,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Noël HUMBERT

14.36

tête de buse

fosse

bosquet

triche

14.53 chemin

14.38

d'accès

14.35 clôture

BORNE  
14.33

dp. 400 mm. pente : 5 mm/m. >

Transfo 14.35 d. 18  
pylône M.T.

14.34

14.36

14.37

14.38

14.39

14.40

14.41

14.42

14.43

14.44

14.45

14.46

14.47

BORNE  
14.48

14.49

14.50

14.51

14.52

14.53

14.54

14.55

40

l'Uzerle

fosse

tête de buse

clôture

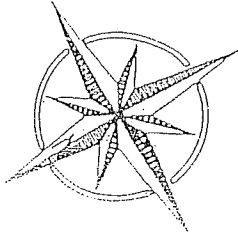
clôture

clôture

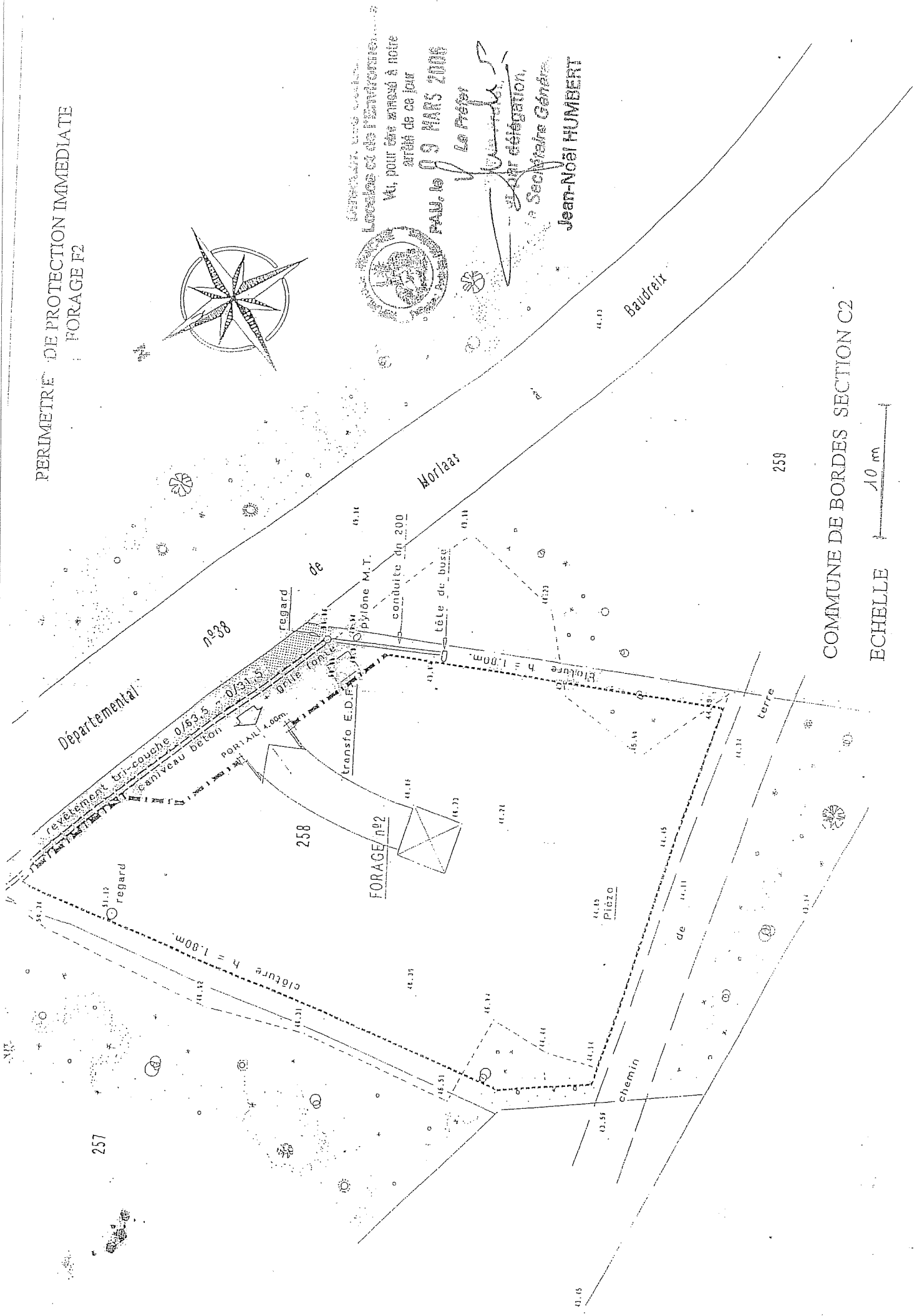
33

39

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
FORAGE F2

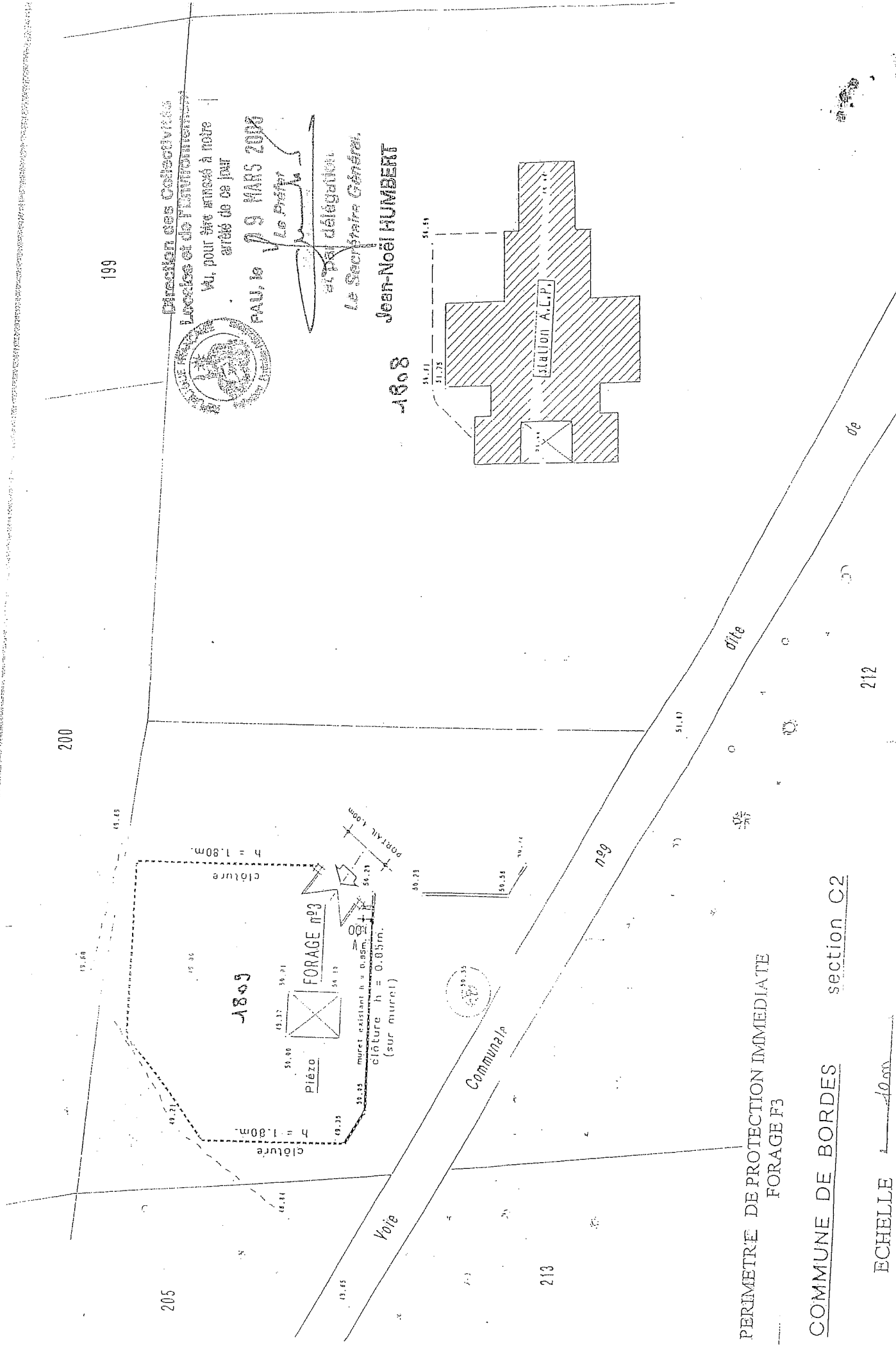


Le Maire, en vertu de ses  
Légendes et des Préambules...  
Vu, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour  
FAU, le 09 MARS 2006  
Le Maire  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Noël HUMBERT



COMMUNE DE BORDES SECTION C2

ECHELLE 10 m



199

200

205

1808

1809

213

212

Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement  
PAU, le 19 MARS 2008  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.  
Jean-Noël HUMBERT



FORAGE n°3  
PIÉZO  
muret existant h = 0,95m  
clôture h = 0,85m  
(sur muret)

clôture  
h = 1,80m

clôture  
h = 1,80m

portail 1,00m  
h = 1,80m

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
FORAGE F3

COMMUNE DE BORDES section C2

ECHELLE 1/4000

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
FORAGE F4**

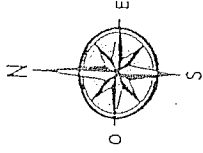
Commune de Bordes section C2

**PLAN TOPOGRAPHIQUE**

Relevé topographique non relié au N.G.F.

Echelle = 1/1000

Chemin d'accès



PIEZOMETRE  
65515

221

218

Poteau E.D.F. M.T.

Poste transformateur

Portail  
15,00 m

Forage n°4

1810

1811



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement  
M. pour être annexé à notre  
procès-verbal de ce jour

17 MARS 2006

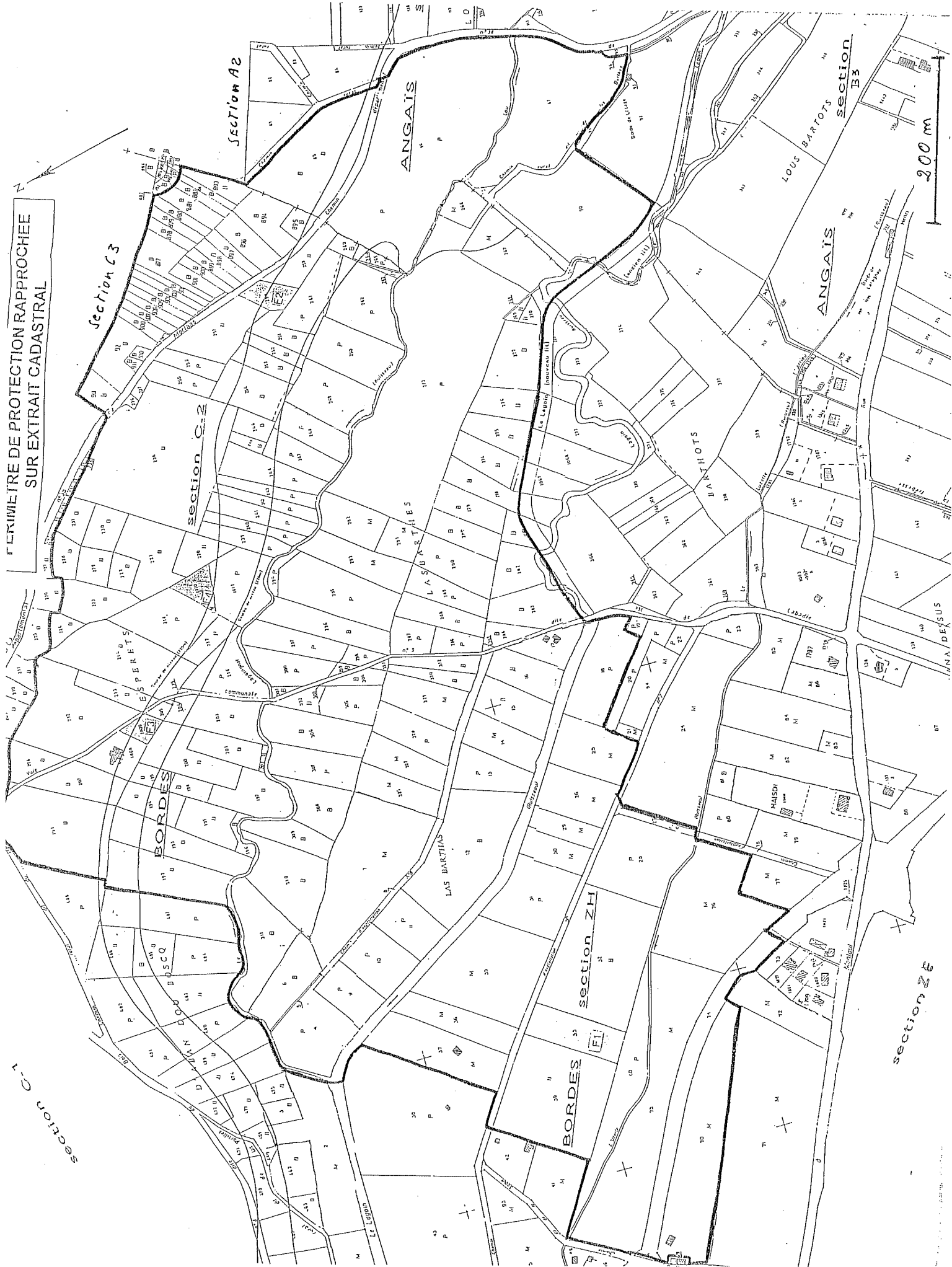
M. Préfet

Follecroule  
et ps délégué,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Noël HUMBERT

220



FENETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
SUR EXTRAIT CADASTRAL





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Affaire suivie par :  
Eliane RIPERT  
Tél. : 05.59.98.26.24  
EXP/2526  
Eliane.ripert@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr  
ER/MLT

no 07-58

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau  
potable de la plaine de NAY**

**Communes de MONTAUT, ST VINCENT et  
LOURDES**

**-Source La Mouscle (LOUSTAU)**

- déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection
- autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L,1321-2 et suivants ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;



VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié par les décrets n° 55-1350 du 14 octobre 1995 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 précité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération en date du 16 octobre 1997 par laquelle le conseil syndical du syndicat d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay sollicite l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique ;

VU l'arrêté interdépartemental du 18 et 23 août 2006 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, d'instauration des périmètres de protection autour de la source précitée et d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 décembre 2006 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées en date du 29 mars 2007,

VU le plan des lieux et notamment les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection et la convention de servitude de passage pour l'accès au périmètre de protection immédiate ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la lettre de motivation émanant du président du syndicat d'alimentation en eau potable de la plaine de Nay en date du 28 septembre 2006 (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet précité ;

**SUR PROPOSITION** de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Nay (SI AEP de la Plaine de Nay) est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants :

#### Prélèvement

### **Article 2 :**

Le prélèvement s'effectue à la source Loustau située au point de coordonnées kilométriques Lambert II étendu et à l'altitude Z suivantes:

$$X = 397,690$$

$$Y = 1795,925$$

et à une altitude  $Z = 343$  m

La source est située sur les parcelles D 142 et D 143 de la commune de MONTAUT, propriété du SI AEP de la Plaine de Nay. La source est archivée à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro 10523 X 0206.

### **Article 3 :**

Le débit maximum de dérivation autorisé est de 60 m<sup>3</sup>/h ou 1440 m<sup>3</sup>/j.

L'ouvrage de captage est muni d'un dispositif de jaugeage sur l'émergence et de comptage sur l'exhaure. Les volumes prélevés sont reportés mensuellement sur un carnet de suivi, ainsi que les travaux, entretiens et incidents.

## Périmètres de protection

### Article 4 :

Le SI AEP de la Plaine de Nay met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

Une zone sensible englobant une grande partie du bassin versant est délimitée sur la carte jointe.

### Article 5 :

Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété du SI AEP de la Plaine de Nay.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau. Le désherbage chimique est interdit. Il est nettoyé avec des engins mécaniques, sécurisés non susceptibles de contaminer les eaux.

Seules sont autorisées les activités nécessaires à l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Ce périmètre est clôturé par un grillage, tenu par des piquets de façon à interdire la pénétration des animaux. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé.

Un chemin est réalisé pour accéder à la source depuis la voie communale jusqu'au captage sur 200 m environ de longueur.

L'ouvrage de captage est protégé des risques de crue du ruisseau de la Mouscle. Les dispositifs d'aération et de trop plein sont protégés des intrusions d'eau et des pénétrations d'insectes. Il est muni d'un dispositif anti intrusion avec alarme. Le fossé à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 143 est déblayé des débris végétaux et est remblayé avec un béton maigre non liquide jusqu'au niveau du sol naturel.

### Article 6 :

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités, travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- tout forage ou puits non destiné à la consommation humaine des collectivités,
- . l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- . l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,

- . la réalisation de fossés et de drains,
- . le prélèvement d'eau dans les ruisseaux de la Mouscle et du Carréras,
- . l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- . l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- . l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- . les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- . l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- . l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique ou industrielle,
- . le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- . le stockage du fumier, la construction de fumières,
- . le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
- . la préparation de tous produits ou substances destinés aux cultures ainsi que le lavage des citernes,
- . l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- . l'installation d'abreuvoirs fixes destinés au bétail,
- . l'abreuvement du bétail aux cours d'eau,
- . le pacage intensif des animaux,
- . la création d'étangs et de plans d'eau,
- . la création de réseau de drainage,
- . le défrichage et dessouchage,
- . le camping et le stationnement de caravanes et de campings cars,
- . la construction ou la modification de voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- . l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type désherbant, débroussaillant, etc...,
- . les compétitions d'engins à moteurs.

A l'intérieur de ce périmètre, les activités, aménagements et travaux suivants sont réglementés ou à mettre en place :

- . le remblaiement des excavations ou des carrières existantes est soumis à autorisation, seules les graves et les terres propres sont autorisées,
- . l'épandage de fumier pailleux issu de bâtiments d'élevage couverts ou fermés – s'il est sans écoulement liquide – est autorisé sans stockage préalable aux champs,

- . le SI AEP de la Plaine de Nay peut, avec l'aide d'un spécialiste agronome et en fonction de la demande des agriculteurs, conseiller annuellement les exploitants sur la nature, la dose et les modalités d'application de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, des zones boisées et des herbages, en vue d'éviter leur présence dans la nappe captée,
- . chaque exploitant maintient à jour un carnet d'épandage avec report de substances ou produits utilisés (nature, dose, parcelle épandue, date d'épandage),
- . les apports d'azote seront limités au résultat du calcul du bilan de fertilisation établi par l'agriculteur,
- . la mise en place de cultures permanentes ou boisées est encouragée,
- . les abreuvoirs mobiles sont autorisés à plus de 30 m des cours d'eau ou des clôtures du périmètre immédiat,
- . une bande enherbée ou boisée de 5 m minimum de largeur, non traitée ni retournée, est maintenue sur chacune des berges des cours d'eau, longeant ou traversant le périmètre,
- . les prairies et les haies existantes sont conservées en l'état,
- . l'exploitation forestière est effectuée sans création de nouvelles pistes, avec des techniques non susceptibles d'altérer la qualité des eaux par érosion des sols ou par déversement d'hydrocarbures,
- . l'entretien et la remise en état des chemins existants,
- . la restauration de l'ancien moulin sur les parcelles C686 et C687 sans transformation en habitat ou lieu de réception du public,
- . des pancartes signalant l'existence du périmètre de protection rapprochée sont implantées aux différents points d'accès.

#### Article 7 : Zone sensible

A l'intérieur de la zone sensible, qui couvre l'ensemble du bassin versant topographique, les occupants des sols et les services administratifs, techniques et de sécurité sont informés sur la vulnérabilité du site. Cette zone couvre une partie des communes de Lourdes, Montaut et Saint Vincent.

Les promeneurs sont avertis par des pancartes indiquant qu'ils fréquentent une zone sensible abritant un aquifère capté pour les besoins en eau des populations.

En cas de réalisation de pistes, d'excavations, de dépôts..., le maître d'ouvrage s'assure de l'absence de risques pour les eaux captées à l'aval et respecte la réglementation afférente à ce type de travaux.

## Plan d'alerte et de secours

### **Article 8 :**

Un plan d'alerte et de secours est mis en place par le SI de la Plaine de Nay. Il comprend notamment un dispositif de surveillance des installations de captage et de traitement pour avertir l'exploitant en cas d'anomalie ou de pollution.

Ce plan d'alerte et de secours, maintenu à jour, définit également la gestion de l'interconnexion avec les autres ressources du syndicat ou les collectivités voisines.

## Déclaration d'Utilité Publique

### **Article 9 :**

La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

### **Article 10 :**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Article 11 :**

La déclaration d'utilité publique prévue à l'article 9 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

## Délai de mise en conformité et réception des travaux

### **Article 12 :**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Président du SI AEP de la Plaine de Nay, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Maire de Montaut.

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

#### Traitement de l'eau avant distribution

##### Article 13 :

Un traitement de désinfection de l'eau est mis en place avant distribution sur le réseau d'adduction publique du SI AEP de la Plaine de Nay.

Le bâtiment abritant l'installation de traitement est muni de dispositifs anti-intrusion.

Les produits de traitement et les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

#### Suivi de la qualité des eaux

##### Article 14 :

###### 14-1- Surveillance

Le SI AEP de la Plaine de Nay est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme, de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur ces points ; ce programme tient en particulier compte des risques recensés dans la zone d'alimentation du captage,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

###### 14-2 – Contrôle

Le SI AEP de la Plaine de Nay est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Un suivi de la qualité de l'eau de la rivière Mouscle et de la source Loustau est effectué sur des prélèvements, deux fois par an, le même jour, par des analyses supplémentaires comprenant les paramètres conductivité, dureté (TH), titre alcalimétrique (TAC), nitrates, nitrites, ammoniacque et hydrocarbures dissous.

Cette campagne complémentaire de contrôle peut être adaptée, voire supprimée, en fonction des résultats analytiques après deux années de suivi.

#### Dispositions diverses

##### **Article 15 :**

La notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le Président du SI AEP de la Plaine de Nay est chargé d'effectuer cette formalité.

##### **Article 16 :** Délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

##### **Article 17 :**

Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu, au titre du Code de l'Environnement, de déclaration pour le débit prélevé.

Toute modification notable des ouvrages et du prélèvement doit être signalée, avant réalisation, au Préfet des Pyrénées Atlantiques et au Préfet des Hautes Pyrénées.



**Article 18 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques, les Maires de Lourdes , de Montaut et de Saint-Vincent, le Président du Syndicat Intercommunal d'AEP de la Plaine de Nay, ainsi que le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées et un extrait dans un journal du département de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes- Pyrénées.

Fait à TARBES, le 12 JUIN 2007  
Le Préfet,



Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
Tarbes, le

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

*Galdéric SABATIER*  
Galdéric SABATIER

Fait à PAU, le 12 JUIN 2007  
Le Préfet,

*Camille Gueydan*  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Camille Gueydan*  
Camille GUEYDAN



Pour copie conforme  
par délégation

Le Chef de Bureau,

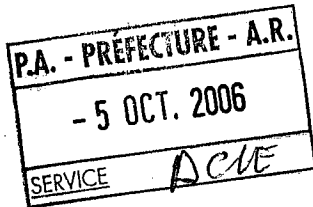
*Danielle Routourou*  
Danielle ROUTUROU

# SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE NAY

Maison du Canton  
PAE Monplaisir  
64800 BENEJACQ

☎ 05 59 61 11 82  
Fax : 05 59 61 93 77

Bénéjacq, le 28 septembre 2006



Monsieur le Préfet  
des Pyrénées Atlantiques  
2 rue Maréchal Joffre  
64021 PAU CEDEX



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement

Il, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour  
**Pour le Préfet,**  
PAU, le **et par délégation:**  
**Le Secrétaire Général**  
**Le Préfet**

**OBJET** : Périmètres de protection du captage de la Source LOUSTAU (La Mouscle)  
à MONTAUT - Déclaration d'Utilité Publique.

**Christian GUEYDAI**

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Nay qui regroupe 12 communes, soit une population d'environ 13 000 habitants, est alimenté en eau potable par la Source LOUSTAU, située à 5 km à l'Est de la commune de MONTAUT et par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau.

La Source LOUSTAU qui alimente le réseau bas service de COARRAZE par un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> a produit 326 000 m<sup>3</sup> en 2005, le Syndicat Mixte quant à lui ayant fourni 769 777 m<sup>3</sup>.

L'eau y est captée en souterrain, à l'émergence, dans une galerie située en rive gauche du ruisseau "La Mouscle", distant d'une quarantaine de mètres. Ce ruisseau rejoint le Gave de Pau à MONTAUT.

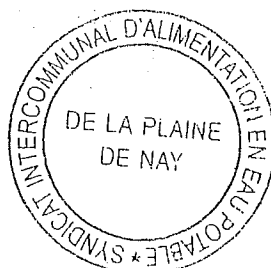
Outre l'obligation réglementaire pour le Syndicat de mettre en place des périmètres de protection autour de la Source LOUSTAU (articles L 210-1 du Code de l'Environnement et L 1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique), il convient de pérenniser la qualité des eaux du captage en la sauvegardant, en particulier, d'une infiltration des eaux du ruisseau "La Mouscle", pollué en permanence par les lixiviats de la décharge de POUYFERRE.

Je sollicite donc la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour de la Source LOUSTAU à MONTAUT qui permettront :

- de sécuriser l'alimentation en eau potable du Syndicat, par l'application de mesures préventives à l'intérieur de ceux-ci,
- de maintenir, voire améliorer la qualité de l'eau et ainsi optimiser l'alimentation en eau potable,

les périmètres de protection s'inscrivant, par conséquent, dans une politique durable de protection et de pérennisation des ressources captées.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,  
Pierre LAVIGNE DU CADET

# SYNDICAT DE LA PLAINE DE NAY LOCALISATION SOURCE LA MOUSCLE

Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement  
Vu, pour être annexé à son  
arrêté de délégation,  
pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Le Préfet

St-Vincent

Christian GUEYDAN

12 JUN 2007

Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Gildenc SABATIER

SOURCE

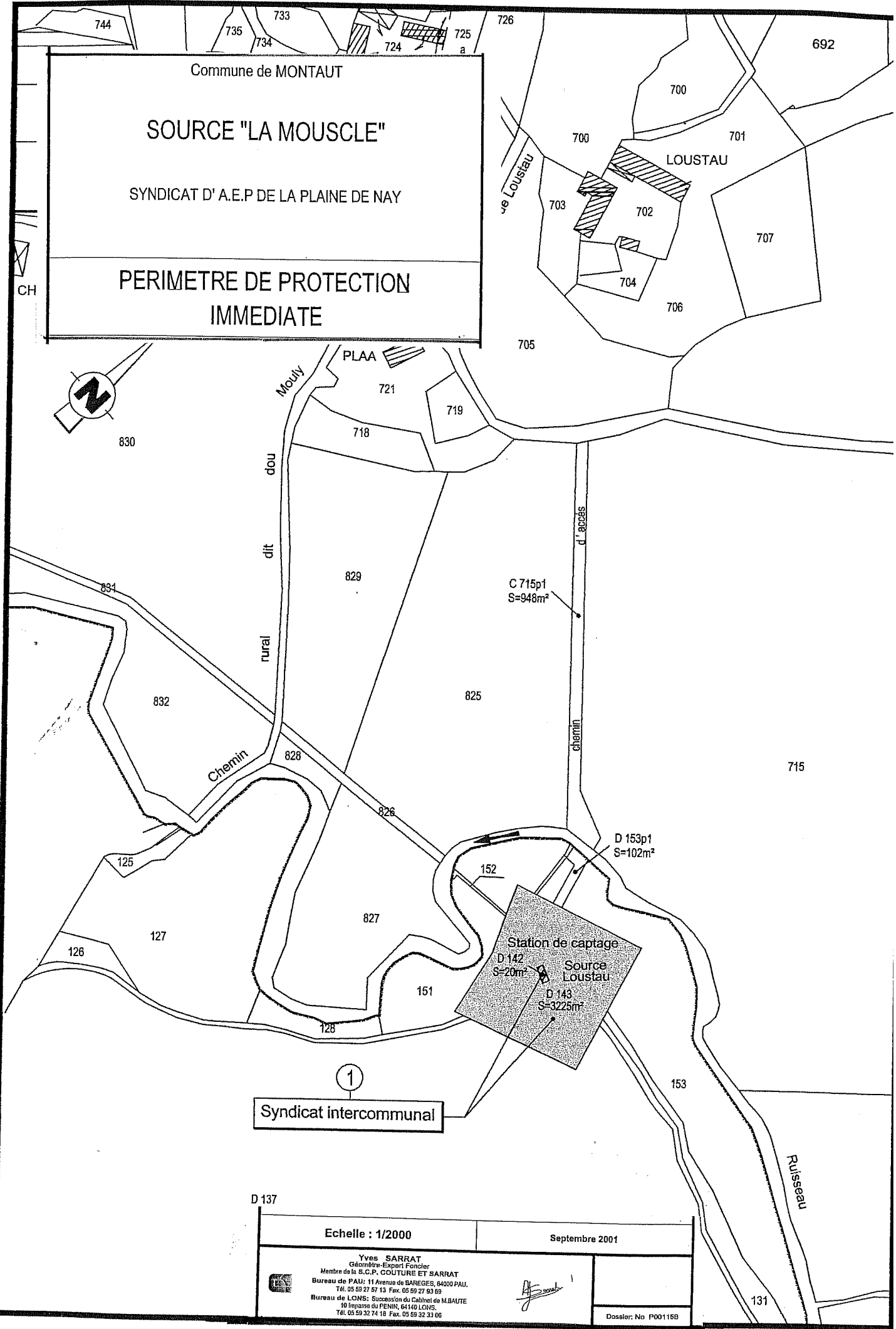
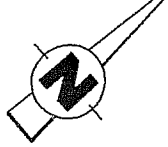
FORÊT  
DE MOURLE

Commune de MONTAUT

**SOURCE "LA MOUSCLE"**


SYNDICAT D' A.E.P DE LA PLAINE DE NAY

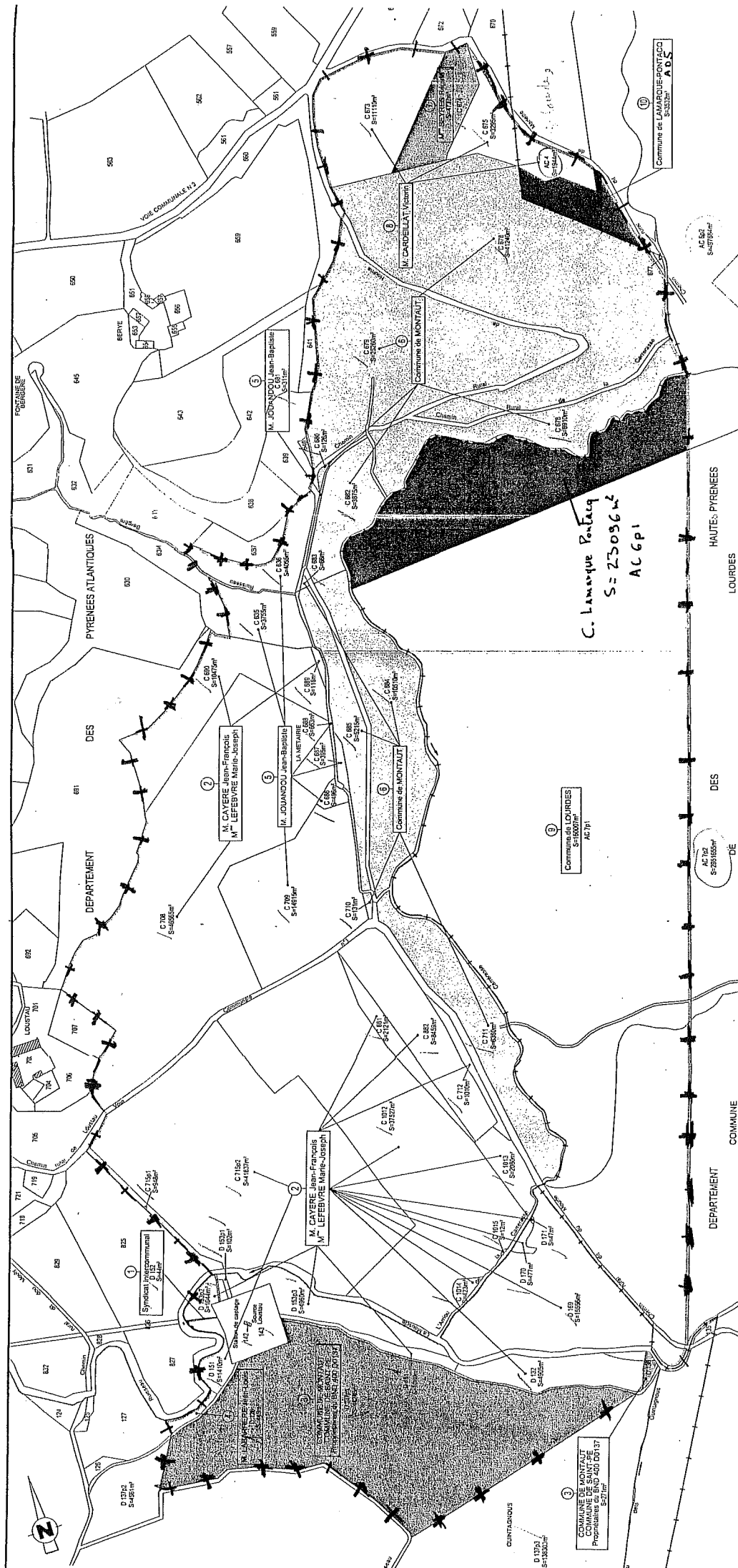
**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**



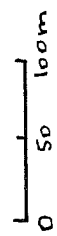
1  
Syndicat intercommunal

D 137

Echelle : 1/2000	Septembre 2001
<p>Yves SARRAT Géomètre-Expert Foncier Membre de la S.C.P. COUTURE ET SARRAT Bureau de PAU: 11 Avenue de BAREGES, 64000 PAU. Tél. 05 59 27 57 13 Fax. 05 59 27 93 69 Bureau de LOIS: Succession du Cabinet de M.BAUTE 10 Impasse du PENIN, 64140 LOIS. Tél. 05 59 32 74 18 Fax. 05 59 32 33 66</p>	
 Dossier: No P001158	



# PLAN PARCELLAIRE



**SOURCE "LA MOUSCLE"**  
 SYNDICAT D' A.E.P DE LA PLAINE DE NAY  
 Commune de MONTAUT

Septembre 2001

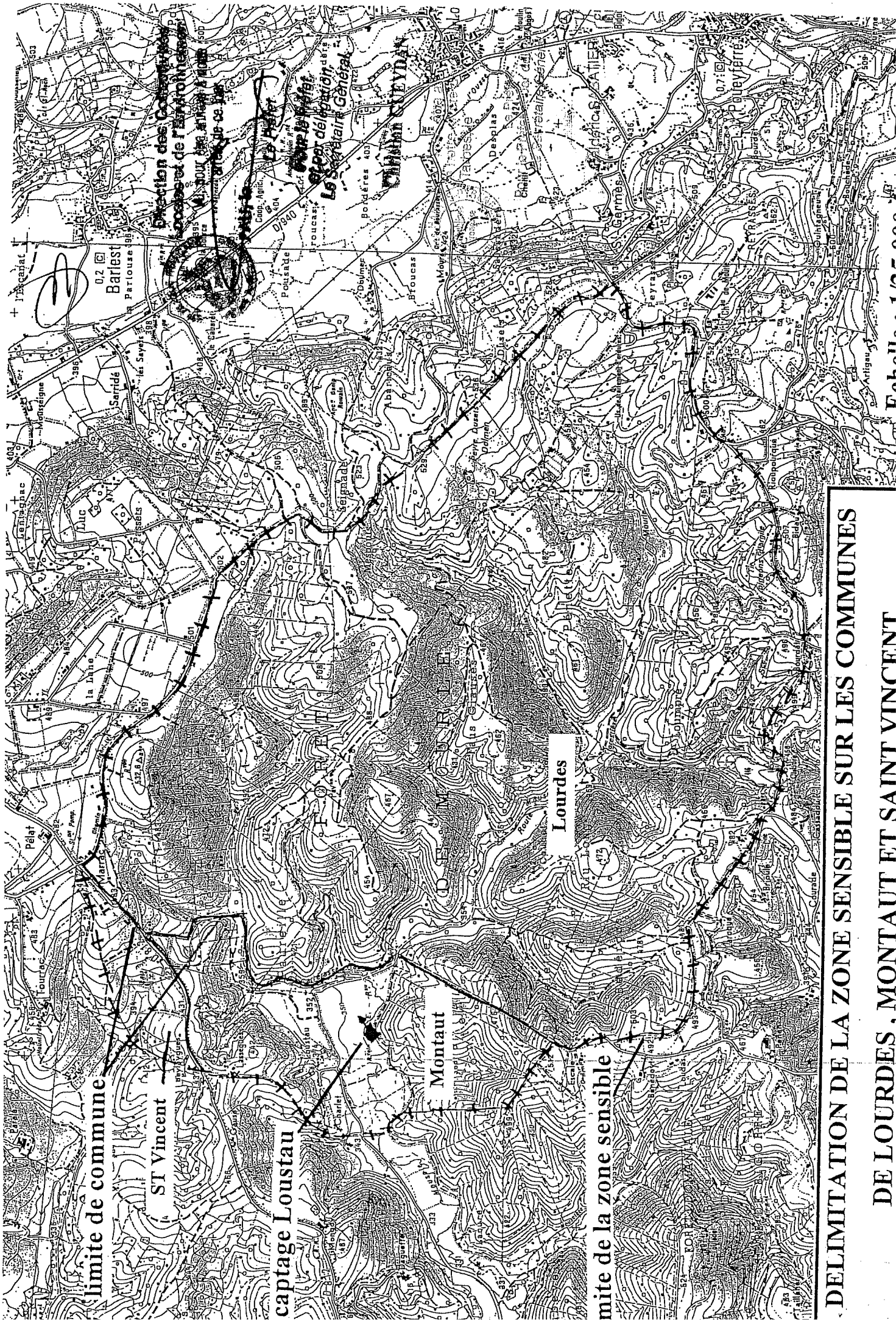
Yves SARRAT  
 Géomètre  
 Membre de la C.F. COLTURIET  
 Bureau de PAU: 11 Avenue de BAREGES 64000 PAU  
 Tél. 05 59 27 57 13 Fax. 05 59 27 53 69  
 Bureau de LONS: Succursale du Cabinet de M.BAUTE

C. Lamarque Pontéty  
 S = 25096 m<sup>2</sup>  
 AC 6 p 1

DEPARTEMENT DES PYRENES  
 HAUTES PYRENES  
 COMMUNE DE MONTAUT  
 DEPARTEMENT DES PYRENES  
 HAUTES PYRENES  
 COMMUNE DE MONTAUT

COMMUNE DE LOURDES  
 S = 18020 m<sup>2</sup>  
 AC 7 p 1



COMMUNE DE MONTAUT  
 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE  
 S = 13320 m<sup>2</sup>  
 Propriétaires S 27 m<sup>2</sup>



**DELIMITATION DE LA ZONE SENSIBLE SUR LES COMMUNES**

**DE LOURDES, MONTAUT ET SAINT VINCENT**

**ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			DANS L'EMPRISE DU PPI			HORS-EMPRISE DU PPI		
N° du Plan	Son	N°	Adresse ou Lieudit	Surface totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Entier ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
1	D	142	QUINTAGNOUS	20	Incon nue	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE NAY - EN MAIRIE de 64800 MIREPEIX	E	20			
	D	143	QUINTAGNOUS	3340	"		E	3225 Surface arpentée			
						 Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement Vu, pour être annexé à notre arrêté de ce jour PAU, le 12 Juin 2007 Le Préfet Général, CHRISTIAN GUEYDAN					
						 Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour le 12 JUN 2007 Le Préfet Par le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général GABRIEL SAPIETIER					

**ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

GADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			DANS L'EMPRISE DU PPR			HORS-EMPRISE DU PPR			
N° du Plan	Son N°	Adresse ou Lieu dit	Superficie totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Entier Ou Partiel	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
8	AC 4	MOURLE	1944	P3	M . CARDEILLAT Victorin, EP PEDERE demeurant Chemin de MONTAUT - 64800 ST VINCENT, né le 10.12.1909 à 64800 ST VINCENT	E	1944					
9	AC 7	MOURLE	311662	BS6	COMMUNE DE LOURDES MAIRIE - 2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	P	160007	P1	2951655	P1	2951655	P2
10	AC 5	MOURLE	3532	PIN	COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ MAIRIE - 1, Place Jean-Marie Caillabet 65380 LAMARQUE PONTACQ	E	3532					
	AC 6	MOURLE	520760			P	23096	P1	497664	P1	497664	P2



Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
Landes, le 12 JUILLET 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet en par délégation  
Le Secrétaire Général

Galdéric SABATIER

Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement  
Vu pour être annexé à notre  
arrêté en date du 12 juillet 2007  
et par délégation,  
PAUL LE LA SERRAIE Général de  
Le Préfet



Christian GUEYDAN



**ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			DANS L'EMPRISE DU PPR			HORS EMPRISE DU PPR	
N° du plan	Son N°	Adresse ou Lieudit	Superficie totale en m²	Nature	Telle que le résulte des documents hypothécaires	Entier ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
1	D 152	QUINTAGNOUS	44	Inconnue	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIM. EAU POTABLE DE LA PLAINE DE NAY, EN MAIRIE DE 64800 MIREPEIX	E	44			
2	C 881	MOURLE	2121	T3	Mme LEFEBVRE Marie-Joseph, EP. CAYERE Jean François, Demeurant 10 Pl. Lamothe - 64600 ANGLET	E	2121			
	C 882	MOURLE	8459	T3	née le 11.11.1944 à 11000 NARBONNE	E	8459			
	C 712	MOURLE	1010	BF1	M CAYERE Jean-François, EP. LEFEBVRE Marie-Joseph, Demeurant 10, Pl. Lamothe - 64600 ANGLET, né le 29.01.1945 à 64800 MIREPEIX	E	1010			
	C 1013	MOURLE	2080	T3		E	2080			
	C 1015	MOURLE	12	P3		E	12			
	C 1014	MOURLE	423	P3		E	423			
	C 1012	MOURLE	37527	T3		E	37527			
	C 715	MOURLE	42785	P2		P	41837	P2	948	P1
	C 708	MOURLE	46565	T3		E	46565			
	C 690	MOURLE	10475	P3		E	10475			
	C 689	MOURLE	116	BT8		E	116			
	D 153	QUINTAGNOUS	6106	P4		P	1044	P2	102	P1
	D 151	QUINTAGNOUS	1410	P4		E	4960	P3		
	D 131	QUINTAGNOUS	1080	BT7		E	1410			
	D 170	MOURLE	477	T3		E	1080			
	D 171	MOURLE	47	T3		E	477			
	D 169	QUINTAGNOUS	15556	P3		E	47			
	D 132	QUINTAGNOUS	4905	BF2		E	15556			
						E	4905			

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement  
M. pour être annexé à l'arrêté du Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général, Le Préfet  
Christian GUEYDAN

M. pour être annexé à notre arrêté du 12 JUILLET 2007  
Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation Le Secrétaire Général  
Calixte SABATIER

*(Signature)*

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		DANS L'EMPRISE DU PPR			HORS-EMPRISE DU PPR		
N° du plan	N°	Adresse ou Lieudit	Superficie totale en m <sup>2</sup>	Nature	Telles que le résultat des documents hypothécaires	Entier Ou Partie	Superficie en m <sup>2</sup>	N° de Cadas tre	Superficie en m <sup>2</sup>	N° de Cadas tre
3	D	137 QUINTAGNOUS	187110	Incon nue	BIEN NON DELIMITE - INDIVIS ENTRE : COMMUNE DE MONTAUT COMMUNE DE SAINT-PE	P	44246	P1	4561 138303	P2 P3
4	D	136 QUINTAGNOUS	271			E	271			
	D	128 QUINTAGNOUS	445	BT7	M. LABARRERE Jean-Louis, demeurant " MOURLE " 64800 MONTAUT , né le 24.04.1933 à 64800 MONTAUT	E	445			
5	C	681 HOURNA	311	E2	M. JOUANDOU Jean-Baptiste, EP DARTUS, demeurant, 17 All. des ELFES - 94260 FRENES né le 10.07.1923 à 64800 MONTAUT	E	331			
	C	709 MOURLE	14915	T3		E	14915			
	C	686 PISSON	496	Incon nue		E	496			
	C	636 BERGERE	4055	E		E	4055			
	C	635 BERGERE	3755	BT6		E	3755			
	C	687 MOURLE	395	BT8		E	395			
	C	688 MOURLE	663	E2		E	663			
6	C	676 HOURNA	41240	BT7		E	41240			
	C	678 HOURNA	6910	BT7		E	6910			
	C	679 HOURNA	25260	BT7		E	25260			
	C	682 HOURNA	3875	BT7		E	3875			
	C	680 HOURNA	126	BT7		E	126			
	C	683 HOURNA	68	BT7		E	68			
	C	685 MOURLE	5215	BS5		E	5215			
	C	684 MOURLE	10510	BS5		E	10510			
	C	710 MOURLE	131	L4		E	131			
	C	711 MOURLE	6360	BS5		E	6360			

Direction des Cadastres  
Locales et de l'Environnement  
M. pour être annexé à notre  
arrêté en date du 18 Juin 2007  
PAU, le 12 Juin 2007  
Le Secrétaire Général,  
Le Préfet  
Christian GUEYDAN



M. pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
12 JUN 2007  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Gildéo SABATIER

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES			DANS L'EMPRISE DU PPR			HORS EMPRISE DU PPR	
N° du Plan	Son N°	Adresse ou Lieudit	Superficie totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Entier Ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
7	C 674	HOURNA	4737	P3	Mme SEYRES Régine, EP LAGOIN Jean-Pierre demeurant, 12 Che. de CAYEREHOURS - 64800 ST VINCENT née le 05.08.1957 à 64800 ST VINCENT	E	4737			
8	C 673	HOURNA	11110	P3	M. CARDEILLAT Victorin, EP PEDERE demeurant Che. de MONTAUT - 64800 ST VINCENT, né le 10.12.1909 à 64800 ST VINCENT	E	11110			
	C 675	HOURNA	3295	P3		E	3295			





Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement  
PAU, le 12 Juin 2007  
Le Secrétaire Général,  
Christian GUEYDAN



Le Préfet  
Pyrénées-Atlantiques  
12 Juin 2007  
Le Secrétaire Général

Galdéric SAEATIER

**ETAT PARCELLAIRE DU CHEMIN D'ACCES**

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		DANS L'EMPRISE DU PPI			HORS EMPRISE DU PPI		
N° du Plan	Son	N°	Adresse ou Lieu dit	Superficie totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Etat ou Partir	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
2	C	715	MOURLE	42785	P	Mme LEFEBVRE Marie-Joseph, EP. CAYERE Jean-François, demeurant 10 Pl. Lamothe - 64600 ANGLET, née le 11.11.1944 à 11000 NARBONNE	P	948	P1	41837	P2
	D	153	QUINTA GNOUS	6106	P	M. CAYERE Jean-François, EP LEFEBVRE Marie-Joseph, demeurant 10 Pl. Lamothe - 64600 ANGLET, né le 29.01.1945 à 64800 MIREPEIX	P	102	P1	1044 4960	P2 P3
						<p>Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement            PAU, le 12 Juin 2007            Le Préfet            Le Secrétaire Général,            Christian GUYDAN</p> 					
						<p>Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour            lances, le 12 JUN 2007            Le Préfet            Pour le Préfet et par délégation            Le Secrétaire Général,            Galdéric SABATIER</p> 					

**ETAT PARCELLAIRE DU CHEMIN D'ACCES**

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES		DANS L'EMPRISE DU PPI			HORS-EMPRISE DU PPI				
N° du Plan	Son	N°	Adresse ou Lieu dit	Superficie totale en m²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Entier ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre	
2	C	715	MOURLLE	42785	P	Mme LEFEBVRE Marie-Joseph, EP. CAYERE Jean-François, demeurant 10 Pl. Lamothe - 64600 ANGLET, née le 11.11.1944 à 11000 NARBONNE	P	948	P1	41837	P2	
	D	153	QUINTA GNOUS	6106	P	M. CAYERE Jean-François, EP LEFEBVRE Marie-Joseph, demeurant 10 Pl. Lamothe - 64600 ANGLET, né le 29.01.1945 à 64800 MIREPEIX	P	102	P1	1044 4960	P2 P3	
						<p>Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement</p> <p>PAU, le 12 JUIN 2007</p> <p>et par délégation, Le Secrétaire Général, Le Préfet</p> <p>Caroline GUEYDAN</p>						
						<p>Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour Tarbes, le 12 JUIN 2007</p> <p>Le Préfet</p> <p>Procurateur Général délégué</p> <p>Le Procureur Général</p> <p>Geldéric SABATIER</p>						



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME ET  
DES AFFAIRES FONCIERES

RÉF. D.C.L.E. 4

ARRETE

Syndicat mixte d'alimentation en eau potable  
du nord-est de Pau

Forage F1 à Baudreix

Affaire suivie par :  
Monique CLAMENT/CV  
EXP/2617 - ☎ 05 59 98 26.21  
monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

N° 06-32.

- déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour du forage F1 à Baudreix ;
- autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi codifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié par les décrets n° 55-1350 du 14 octobre 1995 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 précité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération du 22 février 2002 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau a sollicité l'ouverture des enquêtes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2005 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, d'instauration des périmètres de protection autour du forage de Baudreix et d'autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 20 avril 2006 ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires de terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la lettre de motivation émanant de M. le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau en date du 22 juin 2006 (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet précité ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau est autorisé à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants.

### Prélèvement

**Article 2** : Le prélèvement s'effectue sur le forage F1 situé sur la parcelle B1 680 au point de coordonnées kilométriques Lambert II étendu et à l'altitude Z suivants :

X = 0388,040

Y = 1803,970

Z = 232 m avec le numéro BSS : 10306X0250/F1

**Article 3** : Le débit maximum de dérivation autorisé est de 180 m<sup>3</sup>/h et 3600 m<sup>3</sup>/jour. Le niveau dynamique en pompage reste au-dessus de la côte supérieure de la partie crépinée. Une sonde de contrôle de niveau est installée.

Une protection de la tête du puits contre les inondations est installée

### Périmètres de protection

**Article 4 :** Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du forage. Le périmètre de protection rapprochée comprend deux zones, I et II.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

Une zone sensible est définie.

**Article 5 :** Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau. Il est nettoyé avec des engins sécurisés non susceptibles de contaminer les eaux, et sans utiliser de produits toxiques.

Seules sont autorisées les activités nécessaires à l'entretien du captage et de ses abords immédiats. Ce périmètre est clôturé de façon à interdire la pénétration des animaux et des personnes non autorisées. L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé.

Les piézomètres existants à l'intérieur de la clôture sont rendus étanches. La tête du forage est étanche et placée en dessus de la cote connue de plus haute crue. Les dispositifs d'aération sont protégés des intrusions d'eau de crue et des pénétrations d'insectes.

#### **Article 6 :**

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de la Zone I les activités, travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- . tout forage ou puits non destiné à la consommation humaine des collectivités,
- . l'ouverture et l'exploitation de gravières,
- . l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- . l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- . l'implantation de nouveaux ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées, sauf ceux déjà en place ou destinés au transit vers la station de traitement du Syndicat d'Assainissement Gave et Lagoin en rive gauche du Gave de Pau,
- . l'implantation de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- . les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- . l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- . l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique ou industrielle,
- . le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- . le stockage du fumier, la construction de fumières,



- . le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
- . la préparation de tous produits ou substances destinés aux cultures ainsi que le lavage des citernes,
- . l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- . l'installation d'abreuvoirs fixes destinés au bétail,
- . l'abreuvement du bétail aux cours d'eau,
- . le pacage intensif des animaux et l'affourage,
- . la création d'étangs et de plans d'eau,
- . le défrichement et dessouchage,
- . le camping et le stationnement de caravanes ou de camping car, sauf les aménagements existants munis d'installations sanitaires reliées au réseau collectif d'eaux usées,
- . la construction ou la modification de voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau et à l'accès au camping existant,
- . le rejet direct ou indirect d'eaux brutes ou traitées dans le Baniou ou dans le bras du gave, à l'exception des eaux pluviales,
- . les rejets directs ou indirects d'eaux brutes ou traitées dans le Gave de Pau entre le captage et la station d'alerte prévue à l'article 8,
- . l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type désherbant, débroussaillant, etc...,
- . les compétitions d'engins à moteurs et la circulation des véhicules à l'exception de ceux des propriétaires et exploitants des parcelles, des services de police, d'entretien et de contrôle, et de ceux accédant sur l'aire de stationnement des parcelles 496 et 497.

A l'intérieur de la zone de protection rapprochée, Zone II qui comprend les plans d'eau de la gravière et de loisirs, entourés par une bande de 30 m, sont interdits :

- . le stockage et l'épandage aérien ou terrestre de produits chimiques ou organiques destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis, animaux ou végétaux des cultures, des bois ou des herbages ; l'entretien sera exclusivement mécanique,
- . l'établissement d'étables, de stationnement ou de parcs d'animaux,
- . le stockage de tout produit polluant,
- . la circulation de véhicules motorisés en dehors des parcours goudronnés actuels, à l'exception des véhicules de secours, d'entretien ou de police,
- . le rejet direct ou indirect d'eau brute ou traitée, ou d'eau pluviale canalisée dans les plans d'eau,
- . la navigation d'engins à moteur, à l'exception des services de secours ou de police,
- . le remblaiement des excavations ou des parties des plans d'eau par des matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, par dissolution ou colmatage ; seuls les matériaux propres, non argileux, sont autorisés, sans matériaux de démolition, sous réserve d'un suivi et d'un contrôle des apports ; les matériaux sont déposés sur les berges, vérifiés, puis régalez ou déversés dans l'eau.

A l'intérieur du périmètre Zones I et II, les activités, aménagements et travaux suivants sont réglementés ou à mettre en place :

- . le remblaiement des excavations est soumis à autorisation,
- . l'aire de stationnement actuellement empierrée sur les parcelles 496 et 497 est imperméabilisée et équipée d'un bassin de rétention et de déshuilage des eaux pluviales avant rejet au Baniou,
- . le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau avec l'aide d'un conseiller agronome est chargé de prescrire, si nécessaire, aux propriétaires et exploitants agricoles et forestiers, la nature, la dose et les modalités d'application de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et des bois, en vue d'éviter leur présence dans la nappe captée,
- . le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau établit avec l'aide du conseiller agronome une synthèse des substances et produits ayant été utilisés ainsi que la

liste des parcelles traitées, qui est communiquée à la D.D.A.S.S., au minimum une fois par an dans le cas de traitement effectif,

. la canalisation de transit des eaux usées du Syndicat d'Assainissement Gave et Lagoin, vers la rive gauche du Gave de Pau sera contrôlée après les travaux de pose, avec plan de récolement, et vérifiée par des tests d'étanchéité tous les 5 ans,

. le réseau d'assainissement du camping et des installations de la Base Nautique, reporté sur un plan, sera contrôlé et surveillé en notant les observations sur un carnet de suivi,

. une bande naturelle enherbée ou boisée de 5 m minimum de largeur, non traitée ni retournée, est maintenue sur chacune des berges des cours d'eau, longeant ou traversant le périmètre,

. les zones boisées, les prairies et les haies existantes sont conservées en l'état,

. les piézomètres existants (P1 à P5 et P17 à P23) sont munis de têtes résistantes et étanches ; un relevé de niveau de la nappe y est effectué au moins deux fois par an en étiage et en crue ainsi que sur les échelles limnimétriques à installer,

. des pancartes signalant l'existence du périmètre de protection rapprochée sont implantées aux différents points d'accès.

**Article 7 :** Une zone sensible est définie compte tenu du contexte hydrogéologique particulièrement vulnérable aux pollutions.

A l'intérieur de cette zone, la réglementation générale devra être appliquée de manière particulièrement attentive pour tout projet pouvant représenter un risque vis à vis des eaux souterraines et superficielles.

Les maires des communes concernées, les utilisateurs du sol, les services de gendarmerie et d'incendie et de secours sont informés sur la vulnérabilité de cette zone.

Les autorités administratives, la gendarmerie, le maître d'ouvrage, et l'exploitant doivent être informés de tout incident susceptible d'altérer la qualité des eaux sur cette zone.

#### **Plan d'alerte et de secours**

**Article 8 :** Un plan d'alerte et de secours est mis en place par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau. Il comprendra notamment un dispositif de surveillance permanente de l'eau du Gave de PAU pour alerter l'exploitant en cas de pollution accidentelle ou de panne de la station de relevage des eaux usées du syndicat d'Assainissement Gave et Lagoin,

Ce plan d'alerte et de secours, maintenu à jour, définit également la gestion des interconnexions avec les collectivités voisines distributrices d'eau en vue d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable. Le plan de secours et les interconnexions sont testés et évalués par des exercices réguliers.

#### **Déclaration d'Utilité Publique**

**Article 9 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

**Article 10 :** Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 11 :** La déclaration d'utilité publique prévue à l'article 9 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

### **Délai de mise en conformité et réception des travaux**

**Article 12 :** Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté et en tout état de cause avant l'utilisation de l'ouvrage.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau, organisera une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence de :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- MM. Les maires de Baudreix et Mirepeix.

Un procès verbal de cette visite sera dressé.

### **Traitement de l'eau avant distribution**

**Article 13 :** Un traitement de désinfection de l'eau est mis en place avant distribution sur le réseau d'adduction publique du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau. Le bâtiment abritant l'installation de traitement est muni de dispositifs anti-intrusion.

Les produits de traitement et les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

### **Suivi de la qualité des eaux**

#### **Article 14 :**

##### **14-1- Surveillance**

Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences fixées par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme, de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur ces points ; ce programme tient en particulier compte des risques recensés dans la zone d'alimentation du captage,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

##### **14-2 – Contrôle**

Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

### Dispositions diverses

**Article 15 :** Les servitudes instituées dans les périmètres de protection seront soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

La notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 16 :** Délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 17 :** M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, MM. les maires de Baudreix et Mirepeix, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du nord-est de Pau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans un journal du département.

Fait à Pau, le **27 JUIN 2006**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Jean-Noël HUMBERT

Pour ampliation  
Le chef du bureau de l'urbanisme  
et des affaires foncières,



Danielle ROUTUROU

Commune	Sect.	N°	Lieu	Propriétaire	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville	Contenance			Dans l'emprise du PPI			Hors emprise du PPI			Nature du terrain
						Date	Lieu	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
BAUDREIX	B	880	LILE	SIAEP DU NORD EST DE PAU	Propriétaire							14	68	04	68	10	00			Saligue



Commune	Sect.	N°	Lieu	Propriétaire	Qualités	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance			Dans l'emprise du PPR Zone1			Hors emprise du PPR Zone1			Nature du terrain																																			
						Date	Lieu	Lieu	Lieu	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA																																				
BAUDREIX	B	181	LILE	Ep CAPDEVIELLE Mme CAPDEVIELLE Françoise Ep ARMANDIE Jean M CAPDEVIELLE André	Propre/ndi Propre/ndi Usufruitier Nu-propriété	16/03/67 06/08/68 12/06/32 15/03/61	64 64 64 64	BAUDREIX BAUDREIX BAUDREIX BAUDREIX	24 rue des Pyrénées 6 rue du Gave 5 rue de Navarre 5 rue de Navarre	64800 64800 64800 64800	08	25	08	25																																								
																			BAUDREIX	B	182	LILE	M PUYAU Julien Ep GAUFRETEAU Anne-Marie	Propriétaire	11/01/24	64	IGON	26 rue Gavarnie	65100	05	10	05																						
																																					BAUDREIX	B	183	LILE	Mme RANGUINOTTE Jeanne Ep AUGA BASCOU M AUGA-BASCOU Pierre Ep RANGUINOTTE Jeanne	Propre/ndi Propre/ndi	15/04/25 27/02/28	64 64	BAUDREIX ASSON	6 rue Bat Bielles 6 rue Bat Bielles	64800 64800	21	40	1	21	40		
BAUDREIX	B	186	LILE	Institution Adour	Propriétaire			Conseil Général des LANDES	40000	MONT DE MARSAN	07	30	07	30																																								
BAUDREIX	B	304	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie	64800	BAUDREIX	17	39	17	39																																								
BAUDREIX	B	328	LILE	M LABARRERE Joseph Ep TRUBESSET Odette M LABARRERE Frédéric Ep MOUNEU Rolande	Usufruitier Nu-propriété	12/06/32 15/03/61	64 64	BAUDREIX BAUDREIX	5 rue de Navarre 5 rue de Navarre	64800 64800	99	00	99	00																																								
BAUDREIX	B	329	LILE	M PUYAU Julien Ep GAUFRETEAU Anne-Marie	Propriétaire	11/01/24	64	IGON	26 rue Gavarnie	65100	00	00	99	00																																								
BAUDREIX	B	484	MOULIN	M LABARRERE Joseph Ep TRUBESSET Odette M LABARRERE Frédéric Ep MOUNEU Rolande	Usufruitier Nu-propriété	12/06/32 15/03/61	64 64	BAUDREIX BAUDREIX	5 rue de Navarre 5 rue de Navarre	64800 64800	13	55	13	55					Taillis																																			
BAUDREIX	B	485	MOULIN	M PIBOURET Pierre Ep CAZABAN Jeanne Mme CAZABAN Jeanne Ep PIBOURET	Propre/ndi Propre/ndi	10/12/15 19/10/23	64 64	NAY BAUDREIX	17 rue de l'Estibette 17 rue de l'Estibette	64800 64800	08	30	08	30					Taillis																																			
BAUDREIX	B	492	MOULIN	M FASSBENDER Stéphan Mlle FASSBENDER Sophie	Propre/ndi Propre/ndi	08/04/70 14/05/77	57 68	WOJIPPY COLMAR	11 rue Manescau 2 rue porte calliou	64000 33000	13	41	13	41					Terrain bâti																																			
BAUDREIX	B	493	MOULIN	Mme DELOCH Monique	Propriétaire	27/05/49	51	REIMS	Maison GOXOKI 200	64122	22	13	22	13					Terrain bâti																																			
BAUDREIX	B	494	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire				Mairie	64800	05	40	05	40					Parking - Voirie																																			
BAUDREIX	B	495	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire				Mairie	64800	19	95	02	05					Parking - Voirie																																			
BAUDREIX	B	496	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire				Mairie	64800	34	35	34	35					Parking - Voirie																																			
BAUDREIX	B	497	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire				Mairie	64800	10	10	10	10					Parking - Voirie																																			
BAUDREIX	B	498	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire				Mairie	64800	02	85	02	85					Parking - Voirie																																			

Commune	Sect.	N°	Propriétaire		Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance			Hors emprise du PPR Zone1			Nature du terrain	
			Lieu	Qualité	Date	Lieu	Lieu	HA	A	CA	HA	A	CA			
BAUDREIX	B	499	DU CIMETIERE	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie	08	65	08	65			65	Parking - Voirie
BAUDREIX	B	510	MOULIN	M LAMARQUE Jacques EPI PAREILH PEYROU Marie-Christine Mme PAREILH PEYROU Marie-Christine EPI LAMARQUE Jacques	Propriétaire Propriétaire Propriétaire	27/11/52 40 GEAUNE	14 Impasse du Gabizos	14 Impasse du Gabizos	25	25		25			25	Taillis
BAUDREIX	B	511	MOULIN	Mlle LURDOS Régine	Propriétaire	20/04/70 64 PAU	Chemin de pêcheurs	Chemin de pêcheurs	05	55	05	55			55	Taillis
BAUDREIX	B	527	LILE	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	26	56	26	56			56	Saligue
BAUDREIX	B	528	LILE	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	26	57	26	57			57	Saligue
BAUDREIX	B	529	LILE	M SAINT PAUL Jean M MINVIELLE-LAVIGNE Jean EPI CARDEVIELLE Saban	Propriétaire Propriétaire	21/02/44 64 BAUDREIX 27/01/23 64 BAUDREIX	12 rue du VIGNEMALE 3 rue de Navarre	64800 BAUDREIX 64800 BAUDREIX	14	87	2	14	87		87	Saligue
BAUDREIX	B	530	LILE	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	17	34	17	34			34	Saligue
BAUDREIX	B	531	LILE	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	08	67	08	67			67	Saligue
BAUDREIX	B	532	LILE	Mlle ESCHAAS TOURNE Julia	Propriétaire	23/02/56 64 BALUROS	Chemin BIEL OSSALES	Chemin BIEL OSSALES	33	83	33	83			83	Saligue
BAUDREIX	B	535	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	04	34	04	34			34	Saligue
BAUDREIX	B	553	SALLIGA	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	55	55		55			55	Saligue
BAUDREIX	B	562	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	04	14	04	14			14	Saligue
BAUDREIX	B	564	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	02	51	02	51			51	Saligue
BAUDREIX	B	565	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	30	76	30	76			76	Saligue
BAUDREIX	B	568	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	07	39	07	39			39	Saligue
BAUDREIX	B	569	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	08	64	08	64			64	Saligue
BAUDREIX	B	571	SALLIGA	M LABARRERE Joseph EPI TRUBESSET Odette M LABARRERE Frédéric EPI MOUINEU Rotande	Usufruitier Nu-propriété	12/06/32 64 BAUDREIX 15/03/61 64 BAUDREIX	5 rue de Navarre 5 rue de Navarre	64800 BAUDREIX 64800 BAUDREIX	11	18	11	18			18	Saligue
BAUDREIX	B	572	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	02	20	02	20			20	Saligue
BAUDREIX	B	573	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	04	60	04	60			60	Saligue
BAUDREIX	B	575	LILE	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	09	76	09	76			76	Saligue
BAUDREIX	B	576	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	06	18	06	18			18	Saligue
BAUDREIX	B	577	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	04	37	04	37			37	Saligue
BAUDREIX	B	578	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	10	42	10	42			42	Saligue
BAUDREIX	B	579	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire		Mairie	64800 BAUDREIX	78	05	54	50	23	55	50	Saligue
BAUDREIX	B	580	SALLIGA	Institution Adour	Propriétaire		Conseil Général des LANDES	Conseil Général des LANDES	54	74	18	74			74	Lac

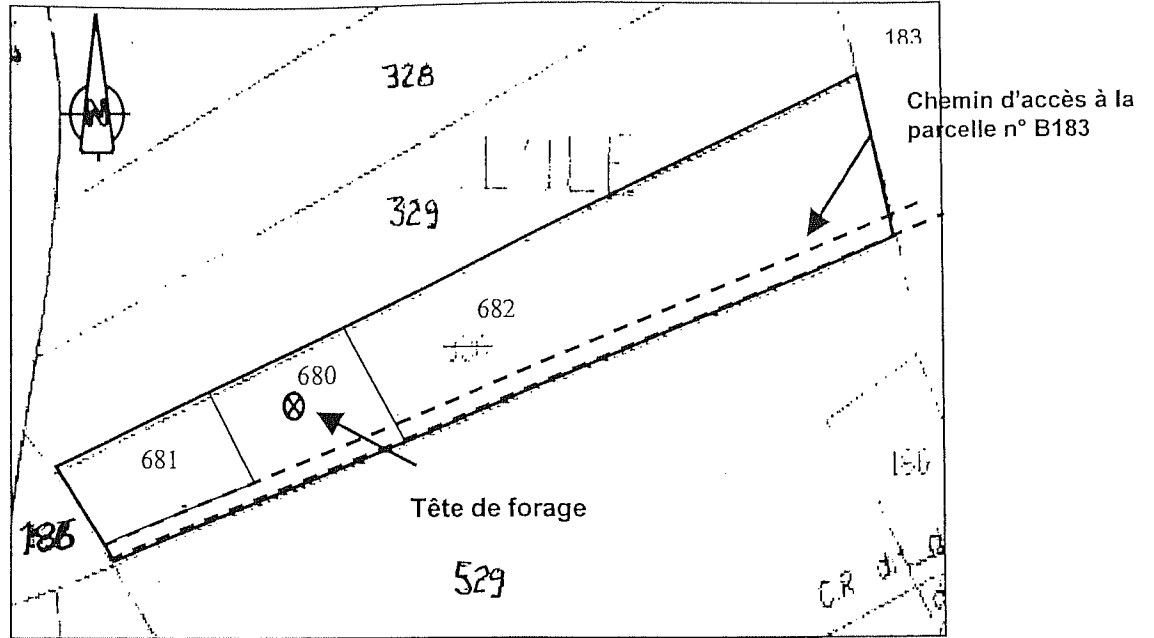




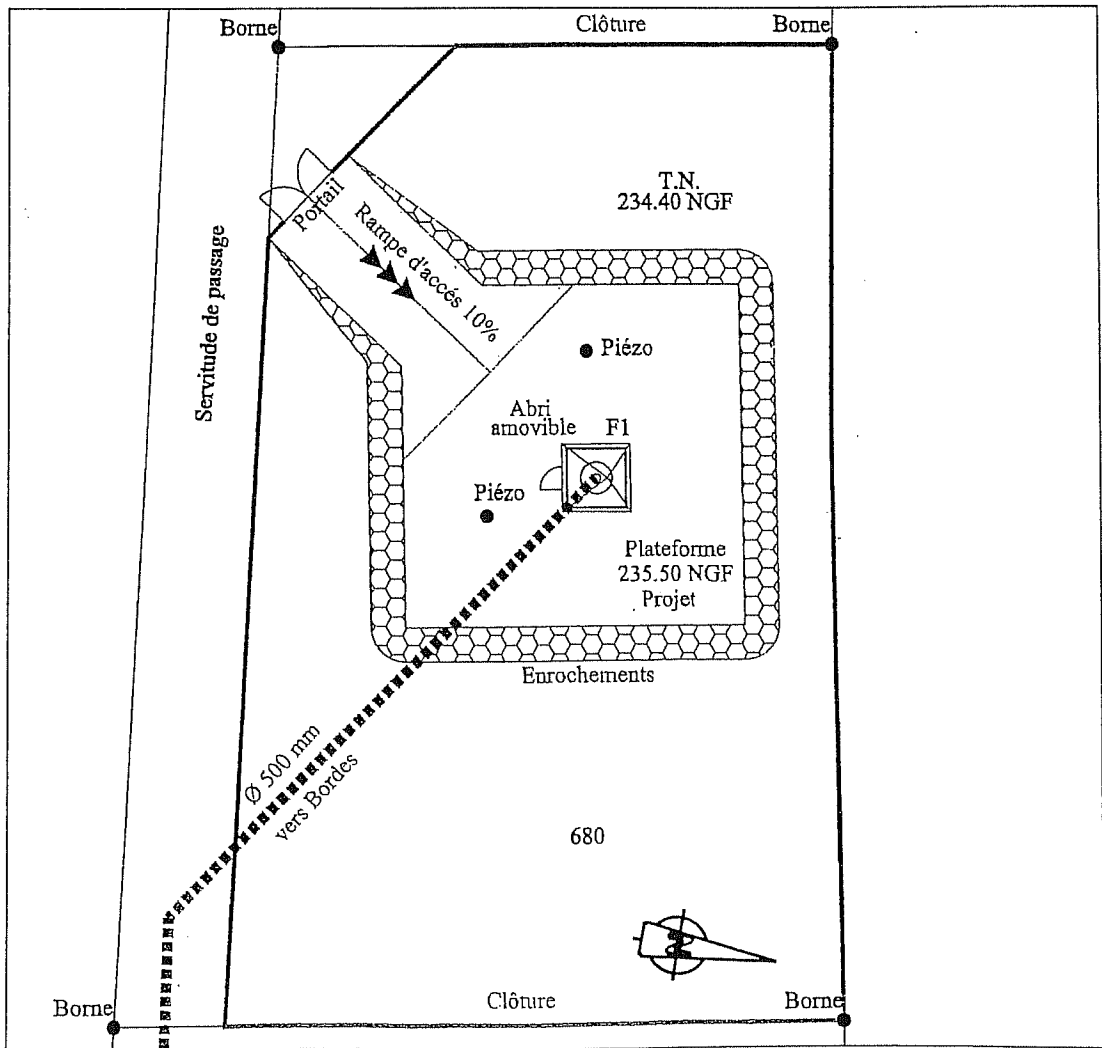


Commune	Sect.	N°	Lieu	Propriétaire	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance						Dans l'emprise du PPR Zone2			Hors emprise du PPR Zone2			Nature du terrain			
						Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA							
BAUDREIX	B	586	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			1	69	21	69	21	1	69	21						Lac
BAUDREIX	B	588	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			21	53	53	21	53		21	53						Lac
BAUDREIX	B	601	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			69	11	11	69	11		69	11						Lac
BAUDREIX	B	602	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			02	79	79	02	79		02	79						Lac
BAUDREIX	B	636	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			02	21	21	02	21		02	21						Lac
MIREPEIX	B	907	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			4	99	40	4	99	4	99	40						Lac
MIREPEIX	B	908	SALLIGA	Commune de MIREPEIX	Propriétaire			Mairie			71	10	10	71	10		71	10						Saligue
MIREPEIX	B	910	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			51	64	64	51	64		51	64						Lac
MIREPEIX	B	911	SALLIGA	Commune de MIREPEIX	Propriétaire			Mairie			24	84	84	24	84		24	84						Saligue
MIREPEIX	B	913	SALLIGA	Commune de BAUDREIX	Propriétaire			Mairie			41	89	89	41	89		41	89						Lac
MIREPEIX	B	914	SALLIGA	Commune de MIREPEIX	Propriétaire			Mairie			21	52	52	21	52		21	52						Saligue
MIREPEIX	B	986	SALLIGA	Commune de MIREPEIX	Propriétaire			Mairie			29	71	71	29	71		29	71						Lac

Localisation du site sur fond cadastral (sans échelle)



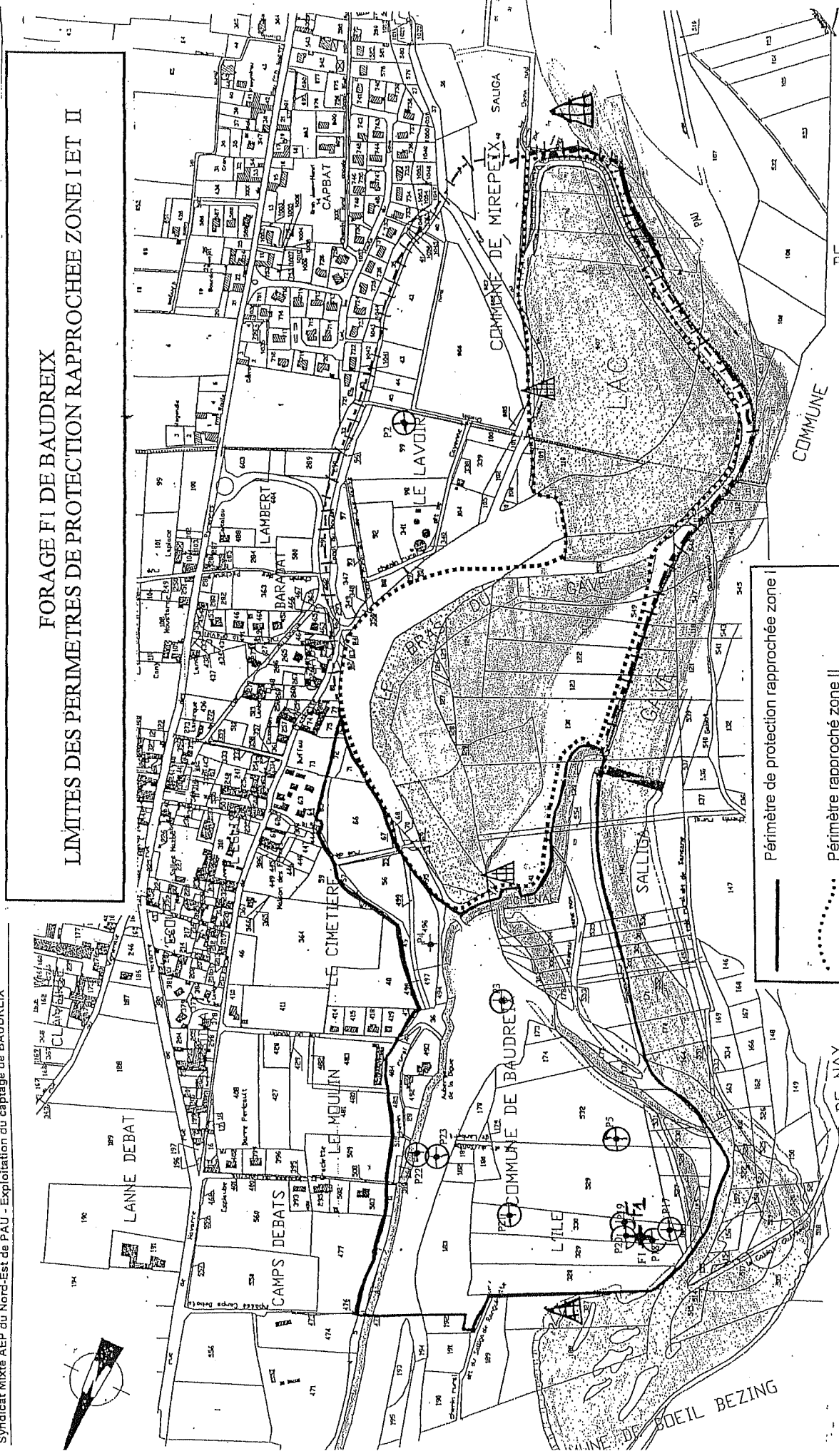
Plan d'aménagement du site  
Echelle 1/250



PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Syndicat Mixte AEP du Nord-Est de PAU - Exploitation du captage de BAUDREIX

# FORAGE F1 DE BAUDREIX LIMITES DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ZONE I ET II



Emprises du Gave et Lacs approximatives  
Echelle 1/5000 ème  
DES GEOMETRES S.A.

E= 1/5000

Périmètre de protection rapprochée zone I

Périmètre rapproché zone II

Zone sensible

Echelles limnimétriques à mettre en place

Piezomètres à protéger



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

RÉF. D.C.L.E. 4

Affaire suivie par :  
Eliane RIPERT/CV  
EXP/2576-☎ 05 59 98 25 48

04-25

**ARRÊTÉ**  
Commune de LESTELLE-BETHARRAM  
Puits du Gave

- autorisation de captage et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine,
- déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du puits.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'article L 215-13 du code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et suivants ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU les décrets modifiés n° 55-22 du 4 janvier 1955, n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et n° 98-516 du 23 juin 1998 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 précité ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

.../...

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération en date du 22 mars 1998 par laquelle le conseil municipal de LESTELLE-BETHARRAM a sollicité l'ouverture de l'enquête portant sur l'utilité publique des travaux de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du puits ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 15 avril 2004 ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la lettre de motivation émanant du maire de LESTELLE-BETHARRAM en date du 26 janvier 2004 (ci-annexée) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des projets précités ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

### Objet :

**Article 1er :** La commune de LESTELLE BETHARRAM est autorisée à dériver des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées par les articles suivants.

### Prélèvement

**Article 2 :** Le prélèvement s'effectue au puits dit du Gave situé sur la commune de LESTELLE BETHARRAM au point de coordonnées Lambert suivantes :

Zone III	Zone II étendue
X : 393,10 Km	X = 392,72
Y : 395,38 Km	Y = 1795,23
à une altitude Z : + 296 m NGF	
Il a pour numéro BSS : 10522 X 0067.	

**Article 3 :** Le débit maximum de pompage autorisé est de 60 mètres cubes par heures.

Un dispositif de comptage de l'eau pompée est installé sur le refoulement du puits.

.../...

### Périmètres de protection

**Article 4 :** La commune de LESTELLE-BETHARRAM met en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du puits du Gave.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres de protection sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

**Article 5 :** Le périmètre de protection immédiate est acquis en toute propriété par la commune.

Il est situé sur la parcelle cadastrale n° 887 section B de la commune de LESTELLE-BETHARRAM pour une superficie totale de 436 mètres carrés.

Ce périmètre est entièrement clôturé.

L'accès au puits se fait par une voie communale.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toutes activités, installations et dépôts et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité de l'eau. Seules sont autorisées les activités nécessitées par le traitement de l'eau, l'entretien du captage et de ses abords immédiats.

x L'aménagement du puits est réalisé de manière à empêcher l'intrusion d'eaux de ruissellement ou de petits animaux et insectes à l'intérieur du captage et du bâtiment l'abritant. Le sommet de la margelle, sans ouverture latérale, est situé à une côte supérieure aux risques d'inondation connue fixée à 296,4 m NGF.

x La clôture est constituée d'un grillage de 1m60 minimum de hauteur.

, L'accès se fait par un portail maintenu verrouillé à clé. La zone clôturée est nettoyée sans introduire d'engins motorisés. La porte du bâtiment est munie d'une serrure fermant à clef.

, Les ouvrages (puits et bâtiment l'abritant) sont maintenus en bon état, notamment leur étanchéité et leur aération sont assurées en permanence. Les ouvertures d'aération du bâtiment sont munies de moustiquaires adaptées.

**Article 6 :** A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- tout forage ou puits non destinés à la consommation humaine des collectivités,
- l'ouverture et l'exploitation des carrières,
- l'ouverture d'excavations supérieures à 1 m de profondeur autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,

.../...



- l'implantation d'ouvrages autres que ceux existants, de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux autres que celles existantes,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- l'épandage ou l'infiltration du lisier, de purin, de fumier liquide, de boues, d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- le stockage du fumier, la construction de fumières,
- le stockage de produits organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- l'installation d'abreuvoirs et d'abris fixes ou mobiles destinés au bétail,
- le pacage intensif et les parcs de contention des animaux,
- la pratique du traitement anti-parasitaire du bétail,
- la création d'étangs et de plans d'eau,
- le défrichement et le dessouchage,
- le camping sauvage et l'extension de l'aire, déjà existante, de camping et de stationnement des caravanes,
- la construction ou la modification des voies de communication, la création de parking ou de toute surface imperméable,
- l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, etc... par des produits chimiques type désherbant, débroussaillant, etc....

A l'intérieur de ce périmètre, sont réglementées ou conditionnées les activités suivantes :

- un carnet d'épandage est tenu à jour par les exploitants des parcelles agricoles. Il y est mentionné la date d'épandage, la nature et l'origine des matières, les parcelles concernées et les quantités apportées,
- le suivi des différents épandages et l'adaptation des pratiques culturales peut faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage public et les exploitants agricoles avec l'aide d'un conseiller agronomique,
- les eaux usées émises par les bâtiments existants sont canalisées à l'extérieur du périmètre ; le réseau de collecte est conforme à la réglementation en vigueur et son état est vérifié,
- les remblaiements des zones naturellement déprimées, pouvant accumuler de l'eau en période pluvieuse, sont effectués avec des matériaux inertes de type graves ou terres propres ne provenant pas de démolition,
- les coupes de bois sont soumises à autorisation préalable sous réserve que l'extraction et le transport n'entraînent pas d'érosion,
- des panneaux d'information sont placés aux principaux points d'accès dans le périmètre rapproché,
- les piézomètres Pz1 et Pz2, réalisés pour l'étude de la nappe sur les parcelles B1 887 p2 et B1 1003, sont protégés par une tête bétonnée, avec une fermeture cadenassée et sont maintenus en bon état.

.../...

## Déclaration d'Utilité Publique

**Article 7 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

**Article 8 :** Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 9 :** La déclaration d'utilité publique prévue à l'article 7 est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

### Traitement de l'eau avant distribution

**Article 10 :** Un traitement de désinfection est mis en place avant distribution.

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

Les produits autorisés de traitement ne doivent pas entraîner un danger potentiel pour la santé publique, ni se retrouver dans les eaux distribuées à des concentrations supérieures aux exigences réglementaires de qualité.

### Suivi de la qualité des eaux

**Article 11 :**

#### 11-1 Surveillance

La commune de LESTELLE-BETHARRAM est tenue de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet elle établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur ces points,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

#### 11-2 Contrôle

La commune de LESTELLE- BETHARRAM est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Un robinet de prélèvement d'eau brute est installé sur la conduite d'exhaure.

.../...

### Délai de mise en conformité et réception des travaux

**Article 12 :** Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard au terme de ce délai, le maire de LESTELLE BETHARRAM organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Un procès-verbal de cette visite est dressé.

### Dispositions diverses

**Article 13 :** Les servitudes instituées dans les périmètres de protection sont soumises aux formalités de la publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des Hypothèques.

La notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Le maire de la commune de LESTELLE BETHARRAM est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 14 :** Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 15 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de LESTELLE-BETHARRAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans un journal du département.

Fait à PAU, le 19 MAI 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par déléguation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Noël HUMBERT



Pour ampliation  
par déléguation

Le Chef de Bureau,

Danielle ROUTHOU

elt.

MAIRIE  
DE  
**LESTELLE-BÉTHARRAM**  
64800

Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone 05 59 61 93 59  
Télécopie 05 59 61 99 19  
E-mail : ComLestelle@cdg-64.fr



Le 26 janvier 2004

Le Maire  
à  
Monsieur le Préfet  
DCLE 4  
64021 PAU CEDEX

Dossier suivi par Mme ROUTUROU

Objet : DUP de dérivation des eaux du Gave et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage.

Monsieur le Préfet,

La Commune de Lestelle-Bétharram est alimentée en eau potable par un puits situé dans la plaine alluviale du Gave de Pau en contrebas de la terrasse supportant le bourg et à 100 m du cours d'eau sur la rive gauche. Cette source est vitale pour l'alimentation du village. Et pour l'instant l'interconnexion avec le réseau syndical est encore qu'à l'état de projet.

Suite à un essai de puits et de nappe réalisé en 2001, le débit au maximum exploitable est de 100 m3/h. Le débit moyen prélevé est de l'ordre de 250 à 300 m3 par jour.

L'eau prélevée dans le puits est de bonne qualité, avec une minéralisation peu accentuée et pas de contamination bactériologique. Toutefois un traitement permanent de désinfection par rayons ultraviolets est assuré en sortie du réservoir de stockage, avant distribution.

L'alimentation de la nappe se fait essentiellement à partir du Gave de Pau et pour une autre partie par la pluie pénétrant dans la terrasse.

Cet espace est le siège de deux activités principales :

- Cultures agricoles
- Structure recevant du public : Camping, salle des fêtes, stade, ...

Pour ces raisons, les périmètres de protection sont des outils indispensables. En effet par l'application de mesures préventives, ils vont permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable du village de Lestelle-Bétharram. Ils auront pour effet de maintenir, voire d'améliorer la qualité de l'eau et ainsi d'optimiser l'alimentation en eau potable. Enfin ils s'inscrivent dans une politique durable de protection et de pérennisation des ressources captées.

La déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour de la nappe phréatique constitue donc une nécessité pour notre Commune.



Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement

Vu, pour être annexé à notre  
Journal Officiel

PAU, le

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué,

Le Secrétaire Général,  
JEAN-NOËL HUMBERT

Le Maire,  
Jean-Marie BERCHON



**ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES				DANS L'EMPRISE DU PPR		HORS EMPRISE DU PPR		
N° du plan	Son N°	Adresse ou Lieudit	Superficie totale en m²	Nature	Cl.	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Entier ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadastre	Superficie en m²	N° de Cadastre
1 B	14	SAILLET	87	BT	3	COMMUNE DE LESTELLE BETHARRAM	Entier	87			
1 B	15	SAILLET	58	S	0	64800 LESTELLE BETHARRAM	Entier	58			
1 B	16	SAILLET	361	E	1		Entier	361			
1 B	17	SAILLET	821	J	1		Entier	821			
1 B	19	SAILLET	198	S	0		Entier	198			
1 B	1002	SAILLET	4	L	3		Entier	4			
1 B	1003	SAILLET	414	L	3		Entier	414			
1 B	1005	SAILLET	199	L	3		Entier	199			
1 B	998	SAILLET	1090	L	3		E	1090			
1 B	887	SAILLET	61345	INC	0		P	20521	P2	436	P1
1 B	1000	SAILLET	52	L	2		E	52		40388	P3
3 B	803	SAILLET	2654	P	1	M. AUGÉ JEAN OMER demeurant à : TAILLADE né le 30/06/35 à 64800 LESTELLE	Entier	2654			
3 B	839	SAILLET	2654	P	1		Entier	2654			
4 B	1004	SAILLET	150	L	3	Mme LARTIGAU CLAUDE MARIE épouse DE SALES DE FROISSARD demeurant à : RUE DE LASBARADES née le 17/09/36 à 65 TARBES	Entier	150			

2 B	20 SAILLET	268 BT	3	Mme LARTIGAU CLAUDE MARIE épouse DE SALES DE FROISSARD demeurant à : RUE DE LASBARADES 64800 MONTAUT née le 17/09/36 à 65 TARBES	E	268
2 B	21 SAILLET	391 BT	3		E	391
2 B	22 SAILLET	6904 P	1	M. LARTIGAU HENRI MARIE Veuf JUSSERAND Evelyne demeurant à : 19, AV DES CEDRES RONCE 92410 VILLE D'AVRAY né le 23/11/40 à 40 DAX	E	6904
2 B	23 SAILLET	1739 BT	3		E	1739
2 B	997 SAILLET	11 L	3	Mme LARTIGAU MARIE HELENE épouse LALANNE Philippe demeurant à : 8, RUE DU GENERAL DE LARMINAT 75015 PARIS née le 14/04/42 à 40 DAX	E	11
2 B	999 SAILLET	1 L	3		E	1
2 B	1001 SAILLET	1342 L	3		E	1342

Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement



PAU, le 19 MAI 2004  
arrêté de ce jour  
pour être annexé à notre

Le Préfet,  
par délégation.  
*Stephane HUMBERT*  
Le Secrétaire Général

**ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

CADASTRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES			DANS L'EMPRISE DU PPI		HORS EMPRISE DU PPI		
N° du plan	Adresse ou Lieudit	Superficie totale en m²	Nature	Ci.	Entier ou Partie	Superficie en m²	N° de Cadas tre	Superficie en m²	N° de Cadas tre
1 B	887 SAILLET	61345	INC	0	P	436	P1	20521	P2
Telle qu'elle résulte des documents cadastraux								40388	P3
COMMUNE DE LESTELLE BETHARRAM									
64800 LESTELLE BETHARRAM									

Direction des Collectivités  
Locales et de l'Environnement

Val, pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour

FAU, le 19 MAI 2004



*Michel Prévost*  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Noël HUMBENI

COMMUNE DE LESTELLE-BETHARRAM  
PUISS COMMUNAL

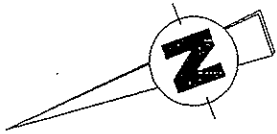
N  
O

Extrait de la carte IGN n° 16460

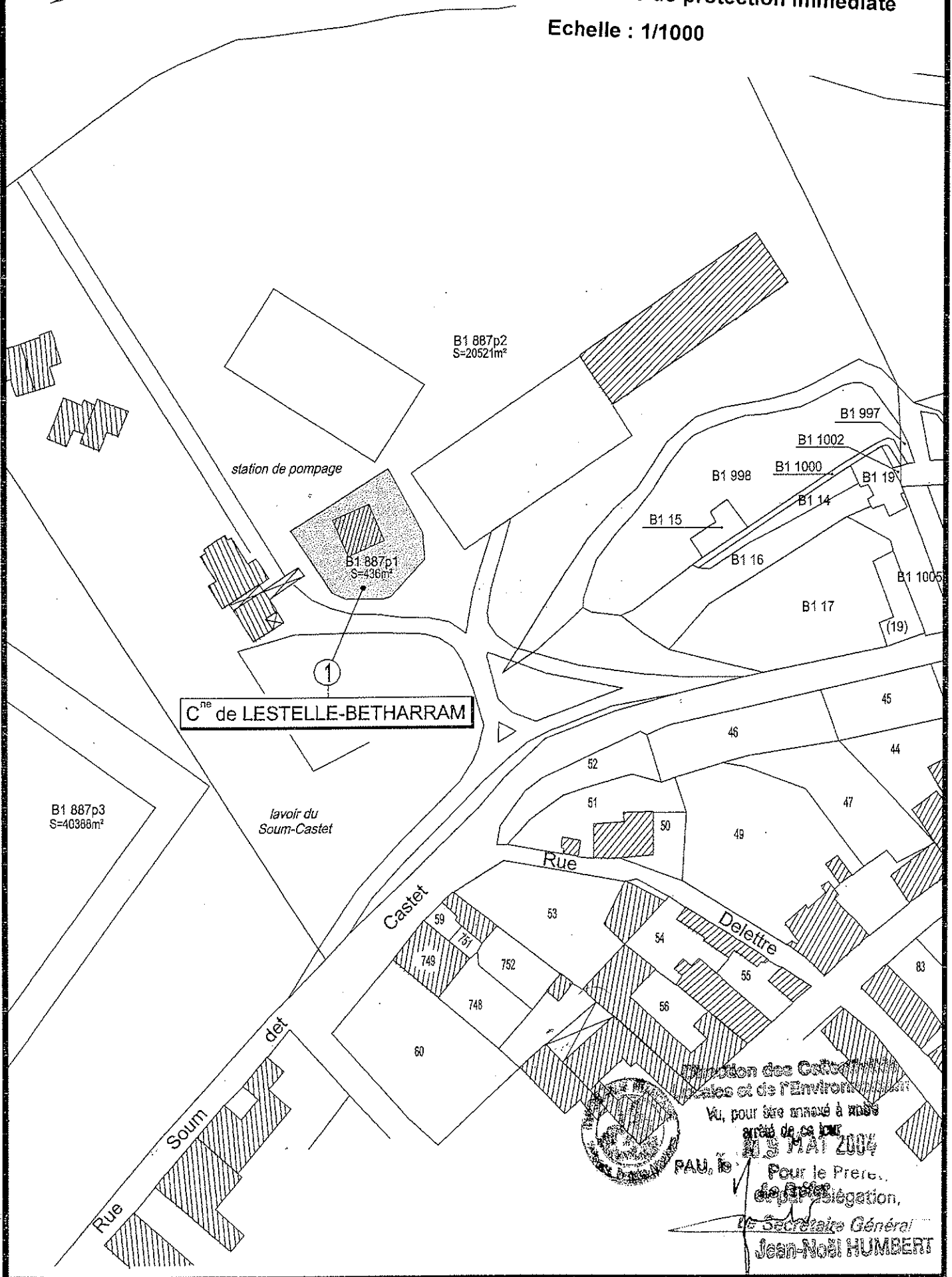
Echelle : 1/25000<sup>m</sup>

Le Service National  
de la Carte au 1/25000<sup>m</sup>

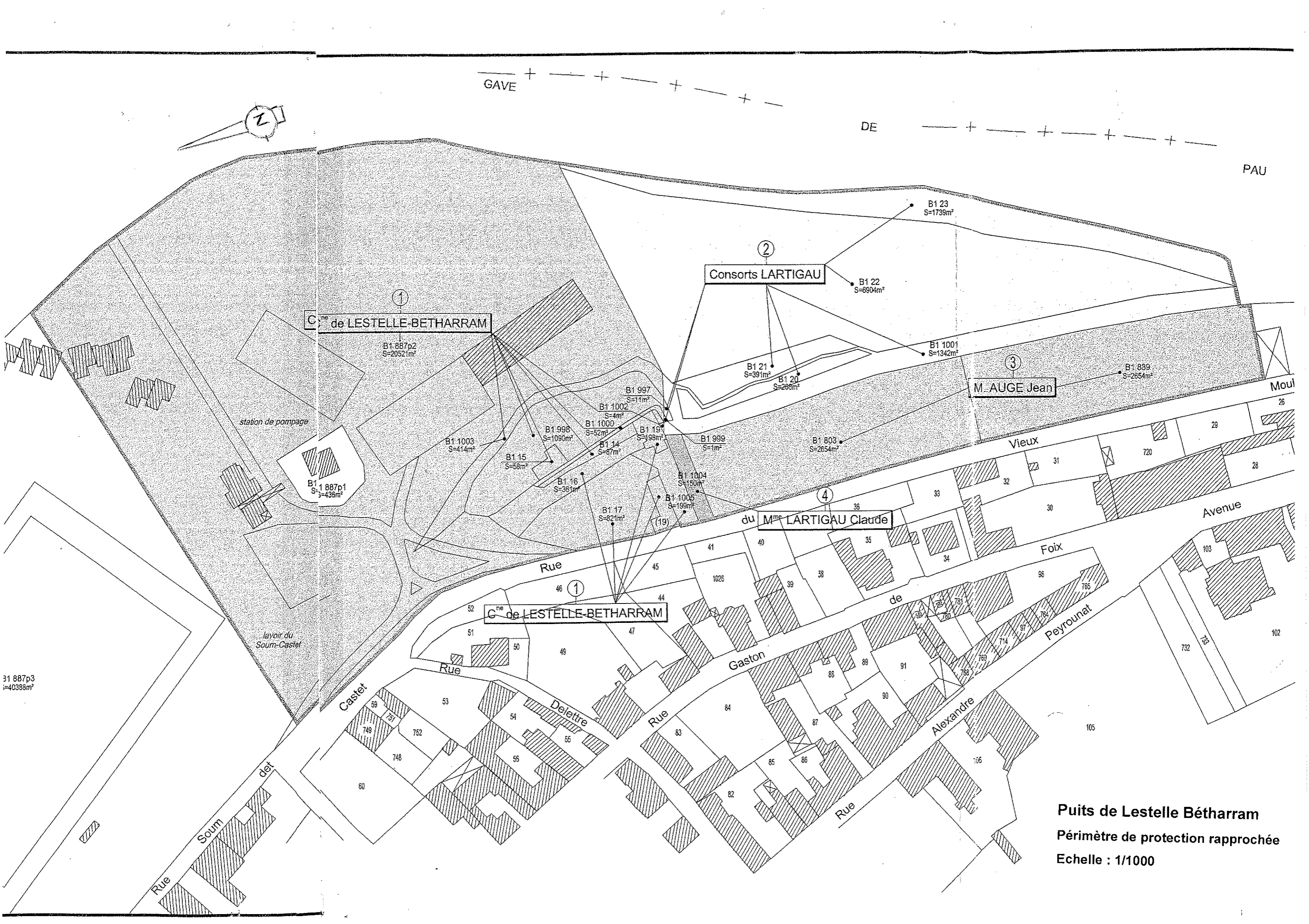




**Puits de Lestelle Bétharram**  
**Périmètre de protection immédiate**  
**Echelle : 1/1000**



Direction des Cadastres  
des Côtes et de l'Environnement  
Vu, pour être annexé à ma  
arrêté de ce jour  
le 9 MAI 2004  
PAU, le  
Pour le Préfet,  
de la Région,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Noël HUMBERT



31 887p3  
S=40388m²

**Puits de Lestelle Bétharram**  
Périmètre de protection rapprochée  
Echelle : 1/1000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Agence Régionale de Santé  
Aquitaine

Délégation Territoriale  
des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Environnementale  
Courriel : [ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Tél : 05 59 14 51 65

Affaire suivie par : M. Bonilla Patrick  
Mme. Fournier Dominique  
Classement : V:\p18SENV\Captage\sinordestdepau\Les Aygues\Projet AP\_ Aygue Blaque.doc

## **PROJET d'ARRETE PREFECTORAL**

**Syndicat Mixte du Nord Est de Pau  
Source de l'Aygue Blaque à Louvie-Juzon**

\*\*\*\*

**Autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

**Déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection**

**Autorisation au titre du Code de l'environnement**

\*\*\*\*

### **Objet**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU (SMNEP) est autorisé à prélever l'eau de la source Aygue Blaque en vue de la consommation humaine en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées aux articles suivants.

### **Prélèvement**

**Article 2** : Le prélèvement s'effectue au lieu dit Aygue Blaque, sur la commune de Louvie-Juzon, au point de coordonnées kilométriques Lambert zone II suivant :

X = 387,825

Y = 1785,155

et à une altitude Z = + 620 m NGF

avec le code BSS : 10526X0206

**Article 3** : Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 300 m<sup>3</sup>/heure et de 7200 m<sup>3</sup>/jour. Un dispositif de comptage est installé au point de prélèvement. Les mesures sont portées sur un système d'enregistrement et maintenues à disposition des services de police de l'eau.

### **Périmètres de protection**

**Article 4** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU met en place un périmètre de protection immédiate autour de la source ainsi qu'un périmètre de protection rapprochée.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

**Article 5 :** Le périmètre de protection immédiate est la pleine propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de PAU ou fait l'objet d'une convention de gestion avec les communes d'Asson et de Louvie Juzon.

Il est constitué par le bâtiment abritant les griffons et les dispositifs de surveillance, de comptage et de départ de la canalisation d'adduction. Ce périmètre, compte-tenu de la topographie escarpée et des crues épisodiques n'est pas clôturé. Les ouvertures du trop-plein sont munies de grille et de clapet mobile. A l'intérieur de ce bâtiment maintenu verrouillé, seules sont autorisées les activités nécessitées par l'entretien, la surveillance et le contrôle.

**Article 6 :** Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Castet, Louvie Juzon et Louvie Soubiron.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- la création de carrières,
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- le rejet d'eau usée brute d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- le stockage permanent du fumier, la construction de fumières,
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des cultures et des herbages,
- l'épandage de pesticides,
- la création de bâtiments d'élevage ou abritant des animaux,
- le pacage intensif des animaux et l'affourage,
- la création d'étangs et de plans d'eau,
- le défrichement et le dessouchage,
- la création de camping ou de stationnement de caravanes,
- la construction de nouvelles voies de circulation, sauf celles nécessaires éventuellement à l'exploitation du point d'eau,
- l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, ... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc...

A l'intérieur de ce périmètre sont réalisées ou autorisées, sous conditions, les opérations suivantes :

- l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation, d'atelier fromager, de refuge ou de bergerie,
- l'aménagement des abreuvoirs à plus de 50 mètres des pertes et de façon à ne pas créer de bourbier,
- le stockage de gaz à usage domestique pour les habitations,
- l'élimination par infiltration des eaux usées d'origine domestique, issues des habitations existantes, par des dispositifs conformes à la réglementation en vigueur, sans rejet dans les gouffres,
- l'utilisation d'engrais chimiques et de fumiers pailleux sous réserve que les risques de ruissellement et de percolation soient dominés,
- la modification des voies de circulation après étude de l'impact potentiel sur la ressource captée et des mesures prises pour y pallier,
- aux points d'entrée dans le périmètre rapproché des panneaux d'information rappellent la vulnérabilité du site,
- les prospections spéléologiques sans dépôt ou utilisation de produits dont la quantité serait susceptible de contaminer les eaux.

A l'intérieur de ce périmètre, les maires de Castet, Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron, les services publics (pompiers, gendarmerie, ...) les bergers, les utilisateurs du sol et les associations de spéléologie, de randonnée, de chasse, ... sont sensibilisés à la vulnérabilité du plateau du Jaout. En cas de fait, d'anomalie, d'accident, de déversement, de rejet, portant ou susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, le maître d'ouvrage est informé immédiatement. Les zones des principales pertes sont régulièrement surveillées par celui-ci.

#### **Autorisation au titre du Code de l'environnement**

**Article 7 :** Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu d'autorisation au titre du code de l'environnement.

#### **Déclaration d'utilité publique**

**Article 8 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

**Article 9 :** Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 10 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Traitement de l'eau, matériaux et produits**

**Article 11 :** Le traitement de l'eau brute comprend une désinfection au chlore gazeux installée au lieu dit Calibet.

Les produits et matériaux utilisés au contact de l'eau ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ni se retrouver dans les eaux mises à disposition de l'utilisateur en concentration supérieure aux limites et références réglementaires de qualité.

Les produits utilisés et les matériaux mis en place sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'autorité sanitaire les éléments attestant de cette conformité sanitaire.

En cas de modification de la filière de traitement une déclaration accompagnée de tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet est adressée au Préfet. Le Préfet statue sur cette déclaration suivant les modalités prévues à l'article R 1321-11 du code de la santé publique.

## **Dispositifs de surveillance et d'alerte**

**Article 12** : Un dispositif de jaugeage de la source est installé au captage. Les mesures de débit réalisées au minimum 2 fois par an, en crue et en étiage, sont consignées dans un registre maintenu à disposition des services chargés de la police de l'eau ou du contrôle.

Un turbidimètre est mis en place afin d'obtenir et d'enregistrer les informations sur la turbidité de l'eau de la source.

Un dispositif anti intrusion et de télésurveillance est mis en place sur les ouvrages de prise d'eau et de traitement.

## **Plan de secours**

**Article 13** : Un plan d'alerte et de secours est réalisé dans un délai de un an pour assurer la sécurité et la continuité de la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante. Il intègre l'information des administrations de contrôle et des usagers.

Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des interconnexions, des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint au rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

## **Délai de mise en conformité et réception des travaux de protection et de traitement des eaux**

**Article 14** : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

Les dispositions techniques complémentaires prévues aux articles 11, 12, et 13 sont réalisées dans un délai de 1 an.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence des représentants de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'Agence Régionale de Santé,
- la mairie de Castet,
- la mairie de Louvie-Juzon
- la mairie de Louvie-Soubiron

Un procès-verbal de cette visite est dressé.

**Article 15** : Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement des collectivités dans les conditions fixées par celui-ci.

## **Surveillance de la qualité des eaux**

**Article 16** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations de captage et de traitement,
- un programme de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur les installations ; ce programme tient notamment compte des dangers recensés dans la zone d'alimentation du captage,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le point de contrôle de l'eau brute est situé à l'ouvrage de captage.

## Dispositions diverses

**Article 17 :** Les servitudes instituées dans les périmètres de protection sont soumises aux formalités prévues aux articles L126-1 à R126-3 du code de l'urbanisme. Les maires des communes de Castet, Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection. Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 18 :** Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les propriétaires ou par toute personne ayant intérêt à agir.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication pour les tiers.

**Article 19 :** le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous Préfet d'Oloron Ste Marie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, les Maires de Castet, Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à PAU,

Le Préfet,

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD EST DE PAU**

**SOURCE D'AYGUE BLANQUE**

**PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
DE L'AYGUE BLANQUE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cédex  
Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse e : setmo@wanadoo.fr



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale		Dans l'emprise du PPI			Hors emprise			Périmètre Aygue Blanche PPI
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	
LOUVIE - JUZON	F	42	٤٢٤٤ Commune de LOUVIE-JUZON Commune d'ASSON	Prof/nd Prof/nd			Lieu Mairie Mairie	Cde post. - Ville 64260 LOUVIE-JUZON 64800 ASSON	54	31	00	00	94	54	30	06

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD EST DE PAU**

**SOURCE D'AYGUE BLANQUE**

**PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DE L'AYGUE BLANQUE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Adropole Pyrénées Cedex  
Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse-e : setmo@wanadoo.fr

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise			Périmètre Aycue Blancue
					Date	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
CASTET	C	23	Commune de LOUVIE-JUZON Commune de Bruges Capbis Mifaget	Propriétaires			Mairie	64261 LOUVIE-JUZON	8	37	45	8	37	45				PPR
CASTET	C	24	Commune BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	35	82	47	35	82	47				PPR
LOUVIE-JUZON	F	1	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	63	32	31	63	32	31				PPR
LOUVIE-JUZON	F	2	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON		16				16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	3	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	14	60	10	14	60	10				PPR
LOUVIE-JUZON	F	4	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	7	14	00	7	14	00				PPR
LOUVIE-JUZON	F	5	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	2	80	25	2	80	25				PPR
LOUVIE-JUZON	F	6	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	18	83	00	18	83	00				PPR
LOUVIE-JUZON	F	7	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON	183	04	50	183	04	50				PPR
LOUVIE-JUZON	F	8	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	9	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	10	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	11	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	12	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	13	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	14	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	15	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	16	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	17	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR
LOUVIE-JUZON	F	18	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON			16			16				PPR

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale						Dans l'emprise du PPR			Hors emprise			Périmètre Aygue Blanche							
					Date	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	CA	A	CA	PPR	PPR						
LOUVIE-JUZON	F	19	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON									16										PPR	
LOUVIE-JUZON	F	20	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON									12											PPR
LOUVIE-JUZON	F	21	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				18	21	90	18	21	90											PPR
LOUVIE-JUZON	F	22	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				443	28	67	443	28	67											PPR
LOUVIE-JUZON	F	23	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				18	23	00	18	23	00											PPR
LOUVIE-JUZON	F	24	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				43	16	73	43	16	73											PPR
LOUVIE-JUZON	F	25	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				33	22	90	33	22	90											PPR
LOUVIE-JUZON	F	26	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				52	08	83	52	08	83											PPR
LOUVIE-JUZON	F	27	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON					09	50		09	50											PPR
LOUVIE-JUZON	F	28	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON					12	25		12	25											PPR
LOUVIE-JUZON	F	31	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				192	61	79	192	61	79											PPR
LOUVIE-JUZON	F	32	Commune de LOUVIE-JUZON	Propriétaire			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON				07	53	25	07	53	25											PPR
LOUVIE-JUZON	F	33	Commune de LOUVIE-JUZON Commune d'ASSON	Pro/ind Pro/ind			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON 64800 ASSON				11	16	00	11	16	00											PPR
LOUVIE-JUZON	F	34	Commune de LOUVIE-JUZON Commune d'ASSON	Pro/ind Pro/ind			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON 64800 ASSON				20	01	80	20	01	80											PPR
LOUVIE-JUZON	F	42	Commune de LOUVIE-JUZON Commune d'ASSON	Pro/ind Pro/ind			Mairie	64260 LOUVIE-JUZON 64800 ASSON				54	31	00	2	91	91	51	39	09								PPR
LOUVIE-SOUBIRON	AL	17	Commune de LOUVIE-SOUBIRON	Propriétaire			Mairie	64440 LOUVIE-SOUBIRON				2	14	70	2	14	70											PPR
LOUVIE-SOUBIRON	AL	18	Commune de LOUVIE-SOUBIRON	Propriétaire			Mairie	64440 LOUVIE-SOUBIRON				1	42	90	1	42	90											PPR
LOUVIE-SOUBIRON	AL	22	Commune de LOUVIE-SOUBIRON	Propriétaire			Mairie	64440 LOUVIE-SOUBIRON				3	99	20	1	59	40	2	39	80								PPR

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale			Dans l'emprise du PPR			Hors emprise			Périmètre Aygue Blanche		
					Date	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA			
								Cde post. - Ville												
LOUVIE-SOUBIRON	AK	1	Commune de LOUVIE-SOUBIRON	Propriétaire							16	79	50	16	79	50				PPR
LOUVIE-SOUBIRON	AK	2	Commune de LOUVIE-SOUBIRON	Propriétaire							15	72	75	15	72	75				PPR



# Périmètre de protection immédiate de la source AYGUE BLANQUE

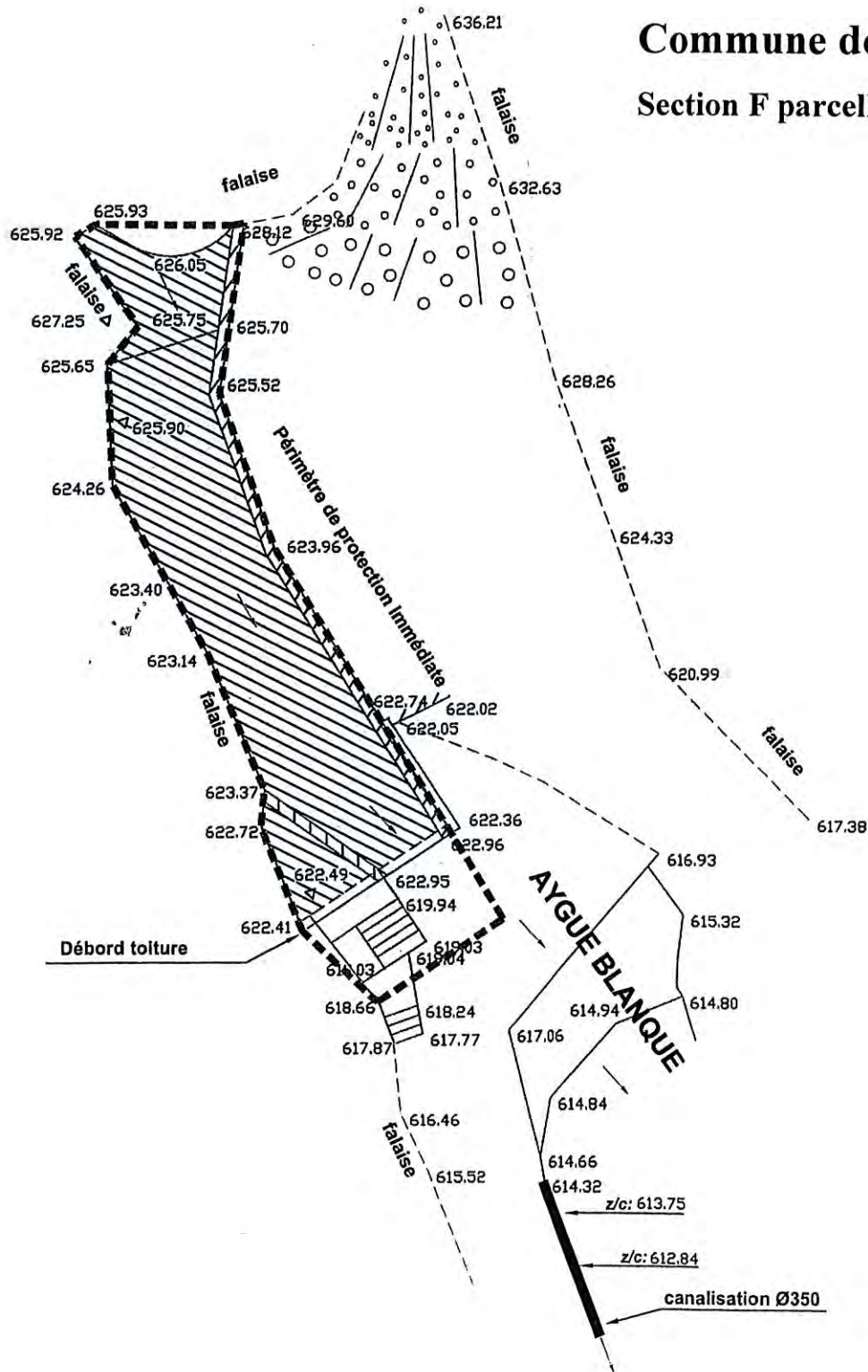
--- Limite du périmètre de protection immédiate

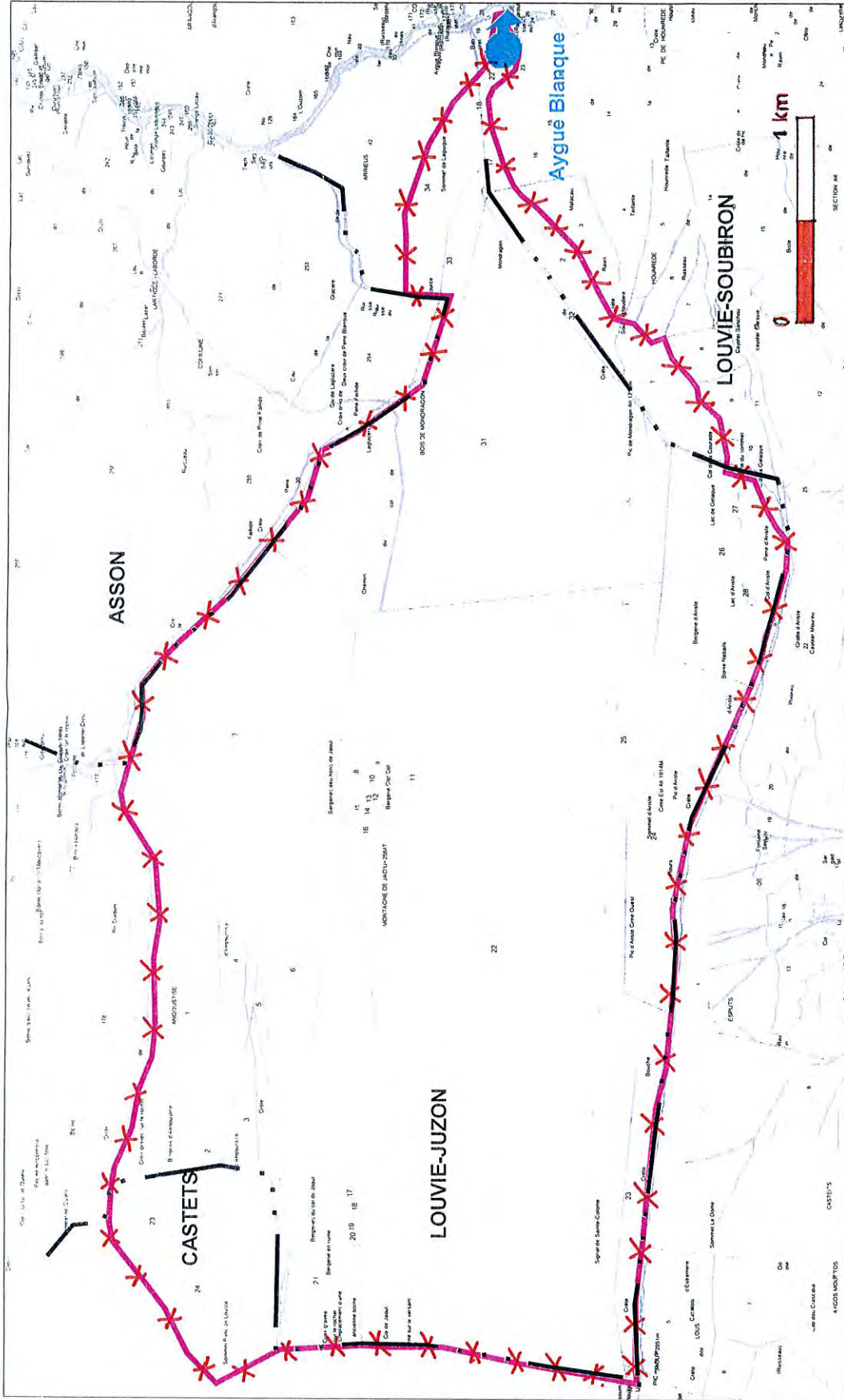
Echelle : 1 / 200



## Commune de Louvie Juzon

### Section F parcelle n° 42 p





## Périmètre de protection rapprochée de la source AYGUE BLANQUE



Limite du périmètre de protection rapprochée





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Agence Régionale de Santé  
Aquitaine

Délégation Territoriale  
des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Environnementale  
Courriel : [ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Tél : 05 59 14 51 65

Affaire suivie par : M. Bonilla Patrick  
Mme Fournier Dominique  
Classement : p18senv/captage/sinordestdepau/lesaygues/projetAP\_aygue nègre

## **PROJET d'ARRETE INTERPREFECTORAL**

**Syndicat Mixte du Nord Est de Pau**

**Source de l'Aygue Nègre**

**à Asson dans les Pyrénées-Atlantiques et Ferrières dans les Hautes-Pyrénées**

\*\*\*\*

**Autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

**Déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection**

**Autorisation au titre du Code de l'environnement**

\*\*\*\*

### **Objet**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU (SMNEP) est autorisé à prélever l'eau de la source Aygue Nègre en vue de la consommation humaine en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées aux articles suivants.

### **Prélèvement**

**Article 2** : Le prélèvement s'effectue au lieu dit Aygue Nègre, au point de coordonnées kilométriques Lambert zone II suivant :

X = 388, 515

Y = 1785, 305

et à une altitude Z = + 614 m NGF

avec le code BSS : 10526X0208

La source est captée par plusieurs galeries implantées sur les communes d'Asson (Pyrénées-Atlantiques) et Ferrières (Hautes Pyrénées)

**Article 3** : Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 300m<sup>3</sup>/h et de 7200 m<sup>3</sup>/jour. Un dispositif de comptage est installé au point de prélèvement. Les mesures sont portées sur un système d'enregistrement et maintenues à disposition des services de police de l'eau.



## Périmètres de protection

**Article 4 :** Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU met en place un périmètre de protection immédiate autour de la source ainsi qu'un périmètre de protection rapprochée.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions applicables à ces périmètres sont fixées dans les articles 5 et 6 suivants.

**Article 5 :** Le périmètre de protection immédiate est en partie la propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de PAU et fait l'objet d'une convention de gestion avec la commune d'Arthez d'Asson.

Le périmètre, compte-tenu de la topographie escarpée et des crues épisodiques, n'est pas clôturé. Il entoure les différentes constructions abritant les griffons et le bâtiment collecteur contenant les dispositifs de comptage et de surveillance.

Les ouvertures du trop-plein du bâtiment collecteur sont munies de grille et de clapet mobile. A l'intérieur de ce bâtiment maintenu verrouillé, seules sont autorisées les activités nécessitées par l'entretien, la surveillance et le contrôle.

L'accès aux différents ouvrages, maintenus verrouillés et protégés des crues est réservé aux seules personnes chargées de l'entretien et du contrôle.

**Article 6 :** Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes d'Asson (Pyrénées Atlantiques), Ferrières et Salles (Hautes Pyrénées).

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations et dépôts suivants sont interdits :

- la création de carrières,
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritrus, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- le rejet d'eau usée brute d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- le stockage permanent du fumier, la construction de fumières,
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des forêts et des herbages,
- l'épandage de pesticides,
- la création de nouveaux bâtiments d'élevage ou abritant des animaux,
- le pacage intensif des animaux et l'affourage,
- la création d'étangs et de plans d'eau,
- le défrichement et le dessouchage,
- la création de camping ou de stationnement de caravanes,
- la construction des voies de circulation, sauf celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau,

- l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, ..., par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc...

A l'intérieur de ce périmètre sont réalisées ou autorisées, sous conditions, les opérations suivantes :

- l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'atelier fromager, de bergerie ou de refuge,
- l'aménagement des abreuvoirs à plus de 50 mètres des pertes et de façon à ne pas créer de bourbier,
- le stockage de gaz à usage domestique pour les habitations,
- l'élimination par infiltration des eaux usées d'origine domestique, issues des habitations existantes, par des dispositifs conformes à la réglementation en vigueur, sans rejet dans les gouffres,
- l'exploitation forestière sans création de piste,
- l'utilisation d'engrais chimiques ou de fumiers pailleux sous réserve que les risques de ruissellement et de percolation soient dominés,
- la modification des voies de circulation existantes après étude de l'impact potentiel sur la ressource captée et des mesures prises pour y pallier,
- aux points d'entrée dans le périmètre rapproché des panneaux d'information rappellent la vulnérabilité du site,
- les prospections spéléologiques sans dépôt ou utilisation de produits dont la quantité serait susceptible de contaminer les eaux.

A l'intérieur de ce périmètre, les maires des communes d'Asson, Ferrières et Salles, les services publics (pompiers, gendarmerie, ...), les bergers, les utilisateurs du sol et les associations de spéléologie, de randonnée, de chasse, ... sont sensibilisés à la vulnérabilité du bassin versant. En cas de fait, d'anomalie, d'accident, de déversement, de rejet, portant ou susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, maître d'ouvrage est informé immédiatement. Les zones des principales pertes sont régulièrement surveillées par le celui-ci.

#### **Autorisation au titre du Code de l'environnement**

**Article 7 :** Les conditions de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté qui tient lieu d'autorisation au titre du code de l'environnement.

#### **Déclaration d'utilité publique**

**Article 8 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'Utilité Publique.

**Article 9 :** Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 10 :** Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Traitement de l'eau, matériaux et produits**

**Article 11 :** Le traitement de l'eau brute comprend une désinfection au chlore gazeux installée au lieu dit Calibet.

Les produits et matériaux utilisés au contact de l'eau ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ni de se retrouver dans les eaux mises à disposition de l'utilisateur en concentration supérieure aux limites et références réglementaires de qualité.

Les produits utilisés et les matériaux mis en place sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'autorité sanitaire les éléments attestant de cette conformité sanitaire.

En cas de modification de la filière de traitement une déclaration accompagnée de tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet est adressée au Préfet. Le Préfet statue sur cette déclaration suivant les modalités prévues à l'article R 1321-11 du code de la santé publique.

### **Dispositifs de surveillance et d'alerte**

**Article 12** : Un dispositif de jaugeage de la source est installé au captage. Les mesures de débit réalisées au minimum 2 fois par an, en crue et en étiage, sont consignées dans un registre maintenu à disposition des services chargés de la police de l'eau ou du contrôle.

Un turbidimètre est mis en place afin d'obtenir et d'enregistrer les informations sur la turbidité de l'eau de la source.

Un dispositif anti intrusion et de télésurveillance est mis en place sur les ouvrages de prise d'eau et de traitement.

### **Plan de secours**

**Article 13** : Un plan d'alerte et de secours est réalisé dans un délai de un an pour assurer la sécurité et la continuité de la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure de la production ou de pollution importante. Il intègre l'information des administrations de contrôle et des usagers.

Ce plan est régulièrement mis à jour et testé. Un état des lieux des interconnexions, des capacités de secours et des tests effectués est fait chaque année et joint au rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

### **Délai de mise en conformité et réception des travaux de protection et de traitement des eaux**

**Article 14** : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

Les dispositions techniques complémentaires prévues aux articles 11, 12, et 13 sont réalisées dans un délai de 1 an.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence des représentants de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'Agence Régionale de Santé,
- la mairie d'Asson,
- la mairie de Ferrières,
- la mairie de Salles,

Un procès-verbal de cette visite est dressé.

**Article 15** : Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement des collectivités dans les conditions fixées par celui-ci.

### **Surveillance de la qualité des eaux**

**Article 16** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations de captage et de traitement,
- un programme de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur les installations ; ce programme tient notamment compte des dangers recensés dans la zone d'alimentation du captage,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le point de contrôle de l'eau brute est situé à l'ouvrage de captage.

### **Dispositions diverses**

**Article 17 :** Les servitudes instituées dans les périmètres de protection sont soumises aux formalités prévues aux articles L126-1 à R126-3 du code de l'urbanisme. Les maires des communes d'Asson (64), de Ferrières et Salles (65) conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection. Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 18 :** Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Pau.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les propriétaires ou par toute personne ayant intérêt à agir.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication pour les tiers.

**Article 19 :** le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Hautes-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, les Maires d'Asson (64), de Ferrières et Salles (65), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à PAU,  
Le Préfet,

Fait à Tarbes  
Le Préfet

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD EST DE PAU**

**SOURCE D'AYGUE NEGRE**

**PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE  
DE L'AYGUE NEGRE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Sorres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cédex  
Tel : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse e : [setmo@wanadoo.fr](mailto:setmo@wanadoo.fr)

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Date et lieu de naissance		Adresse	Cde post. - Ville	Contenance totale			Contenance Dans emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre
				Date	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
FERRIERES	A	79	Commune de FERRIERES			Lieu	65560 FERRIERES	33	81	70		10	40	33	71	30	PPI
ASSON	E	177	Commune d'ARTHEZ D'ASSON			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	33	18	75		02	16	33	16	59	PPI
ASSON	E	195	Commune de BRUGES-CAPBIS MIFAGET			Mairie	64800 BRUGES-CAPBIS MIFAGET	43	14	50		06	05	43	08	45	PPI

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE**

**D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**DU NORD EST DE PAU**

**SOURCE D'AYGUE NEGRE**

**PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DE L'AYGUE NEGRE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cédex  
Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse e : setmo@wanadoo.fr

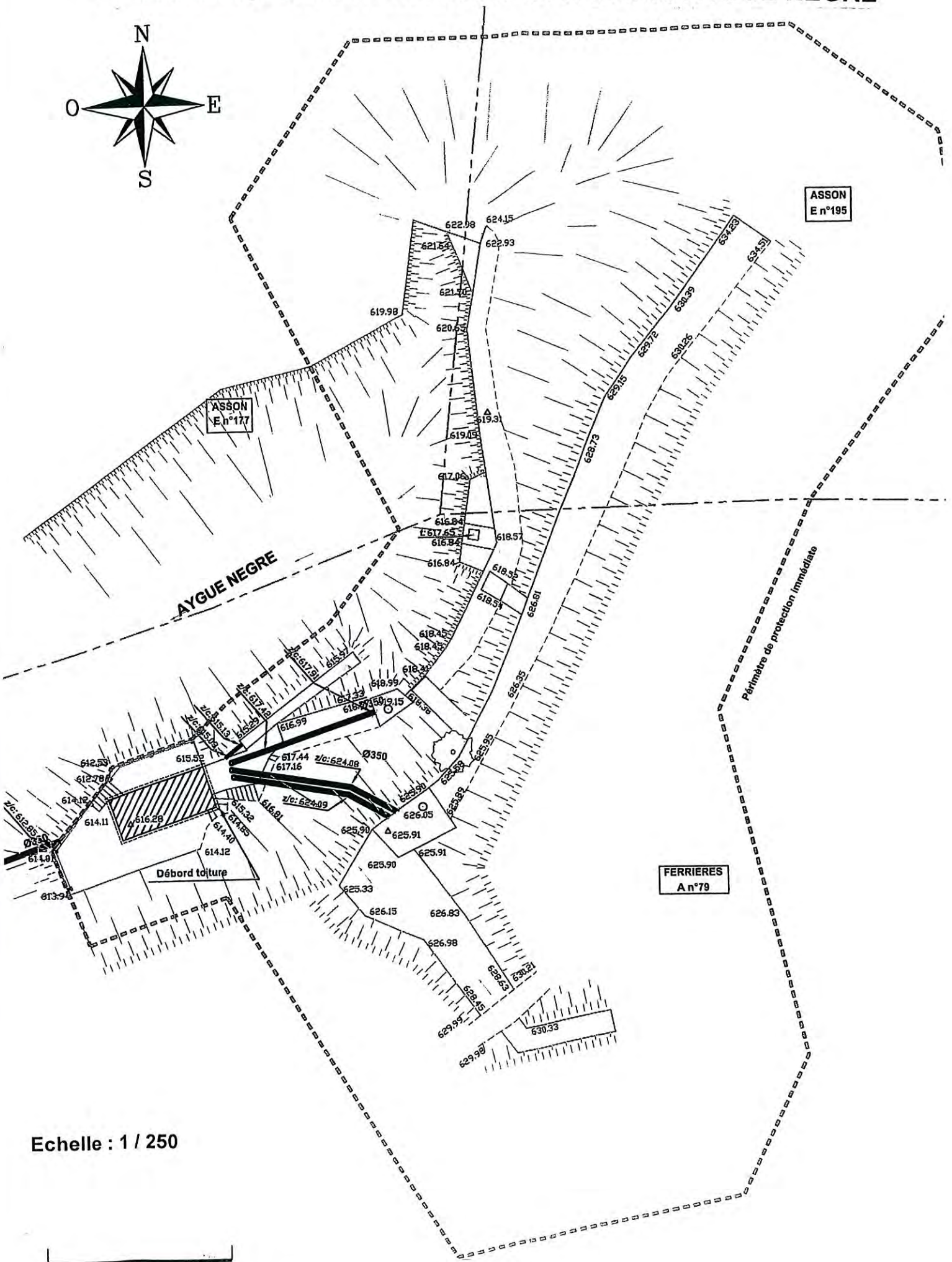
Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale			Contenance Dans emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Aygue Négre
					Date	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
SALLES	A	3	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		29	84	40	29	84	40				PPR
SALLES	A	7	Commune de SALLES	Propriétaire			Mairie		23	23	60	23	23	60				PPR
SALLES	A	8	Commune de SALLES	Propriétaire			Mairie				22			22				PPR
SALLES	A	28	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie				20			20				PPR
SALLES	A	74	Commune de ARGELES-GAZOST	Propriétaire			Mairie		175	35	76	175	35	76				PPR
SALLES	A	75	Commune de GEZ	Propriétaire			Mairie		16	38	20	16	38	20				PPR
SALLES	A	76	Commune de SERE EN LAVEDAN	Propriétaire			Mairie		15	28	63	15	28	63				PPR
SALLES	A	77	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		18	35	81	18	35	81				PPR
SALLES	A	78	Commune de ARGELES-GAZOST	Propriétaire			Mairie		182	50	50	182	50	50				PPR
SALLES	A	79	Commune de GEZ	Propriétaire			Mairie			18	04		18	04				PPR
SALLES	A	80	Commune de SERE EN LAVEDAN	Propriétaire			Mairie			53	67		53	67				PPR
SALLES	A	81	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		87	12	44	87	12	44				PPR
SALLES	A	82	Commune d'OUZOUS	Propriétaire			Mairie		30	05	59	30	05	59				PPR
SALLES	A	83	Commune d'AGOS VIDALOS	Propriétaire			Mairie		11	19	46	11	19	46				PPR
SALLES	A	84	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		25	76	14	25	76	14				PPR
SALLES	A	88	Commune de ARGELES-GAZOST	Propriétaire			Mairie		10	42	94	10	42	94				PPR
SALLES	A	90	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		12	40	81	12	40	81				PPR
SALLES	A	95	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		1	27	00	1	27	00				PPR
SALLES	A	96	Commune d'OUZOUS	Propriétaire			Mairie		15	78	98	15	78	98				PPR
SALLES	A	97	Commune d'AGOS VIDALOS	Propriétaire			Mairie		60	66	90	60	66	90				PPR



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale			Contenance dans emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Aygue Négre
					Date	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
SALLES	A	98	Commune de SALLES	Propriétaire			Mairie		118	05	90	118	05	90				PPR
SALLES	A	117	Commune AYZAC OST	Propriétaire			Mairie		65	64	77	65	64	77				PPR
SALLES	A	118	Commune d'OUZOUS	Propriétaire			Mairie		27	41	61	27	41	61				PPR
SALLES	A	119	Commune d'AGOS VIDALOS	Propriétaire			Mairie		47	66	77	47	66	77				PPR
SALLES	A	120	Commune de SALLES	Propriétaire			Mairie		47	31	47	47	31	47				PPR
FERRIERES	A	79	Commune de FERRIERES	Propriétaire			Mairie		33	81	70	28	41	58	5	40	12	PPR
FERRIERES	A	110	Commune de FERRIERES	Propriétaire			Mairie		63	61	48	63	61	48				PPR
FERRIERES	A	111	Commune de FERRIERES	Propriétaire			Mairie		33	28	71	33	28	71				PPR
ASSON	E	127	Commune d'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		54	06	25	54	06	25				PPR
ASSON	E	128	Commune d'ARTHEZ D'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		64	52	80	64	52	80				PPR
ASSON	E	129	Commune d'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		23	88	75	23	88	75				PPR
ASSON	E	130	Commune d'ARTHEZ D'ASSON	Proprié/Indi			Mairie			13	75		13	75				PPR
ASSON	E	131	Commune d'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		21	21	00	21	21	00				PPR
ASSON	E	132	Commune d'ARTHEZ D'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		19	62	25	19	62	25				PPR
ASSON	E	133	Commune d'ASSON	Proprié/Indi			Mairie		3	05	25	3	05	25				PPR

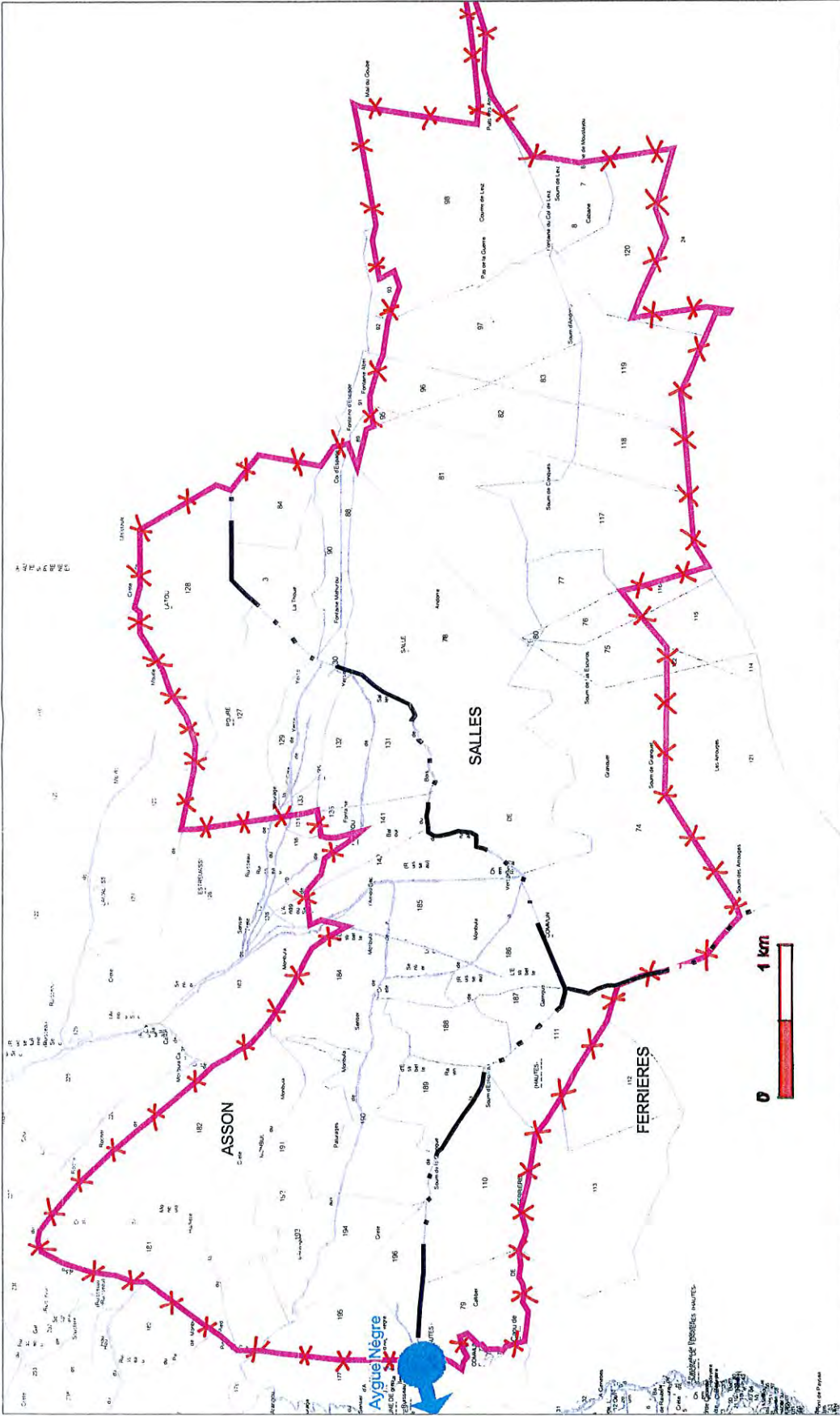
Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale				Contenance Dans emprise				Contenance Hors emprise			Périmètre Ayvue Négre
					Date	Lieu	Lieu	Cde post. - Ville	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	
ASSON	E	135	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	4	11	50	4	11	50						PPR
ASSON	E	141	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	15	33	25	15	33	25						PPR
ASSON	E	142	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	27	07	00	27	07	00						PPR
ASSON	E	181	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	37	67	00	37	67	00						PPR
ASSON	E	182	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	85	20	85	85	20	85						PPR
ASSON	E	184	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	49	39	50	49	39	50						PPR
ASSON	E	185	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	36	78	75	36	78	75						PPR
ASSON	E	186	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	22	24	00	22	24	00						PPR
ASSON	E	187	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	10	64	50	10	64	50						PPR
ASSON	E	188	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	21	04	50	21	04	50						PPR
ASSON	E	189	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	20	85	25	20	85	25						PPR
ASSON	E	190	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	48	96	75	48	96	75						PPR
ASSON	E	191	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	45	86	50	45	86	50						PPR
ASSON	E	192	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	6	04	00	6	04	00						PPR
ASSON	E	193	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	16	76	00	16	76	00						PPR
ASSON	E	194	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	20	67	50	20	67	50						PPR
ASSON	E	195	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	43	14	50	43	14	50						PPR
ASSON	E	196	Commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propriétaire			Mairie	64800 BRUGES CAPBIS MIFAGET	16	53	50	16	53	50						PPR

# Périmètre de protection immédiate de la source AYGUE NEGRE



Echelle : 1 / 250





## Périmètre de protection rapprochée de la source AYGUE NÈGRE

—\*— Limite du périmètre de protection rapprochée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Agence Régionale de Santé  
Aquitaine

Délégation Territoriale  
des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Environnementale  
Courriel : [ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Tél : 05 59 14 51 65

Affaire suivie par : M. Bonilla Patrick  
Mme Fournier Dominique  
Classement : V:\p18SENV\Captage\sinorddestdepau\Ouzom\Projet AP\_ Ouzom.doc

## **PROJET d'ARRETE PREFECTORAL**

### **Syndicat Mixte du Nord Est de Pau**

#### **Prise d'eau sur la rivière Ouzom à Arthez d'Asson**

**Autorisation au titre du Code de la Santé de la filière de traitement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

**Déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux superficielles  
et d'instauration des périmètres de protection**

\*\*\*\*

#### **Objet**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU est autorisé à prélever et à traiter l'eau superficielle de la rivière Ouzom, en vue de l'alimentation en eau potable et à mettre en place les périmètres de protection, conformément au dossier de demande d'autorisation et aux conditions fixées aux articles suivants.

#### **Prélèvement**

**Article 2** : Le prélèvement s'effectue en rive droite de l'Ouzom sur la commune d'Arthez d'Asson, au point de coordonnées kilométriques Lambert zone II suivant :

X = 388, 964

Y = 1790, 877

et à une altitude Z = + 345 m NGF

avec le code BSS : 10526X0209/PR

**Article 3** : Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 500 m<sup>3</sup>/h et de 10 000 m<sup>3</sup>/jour. Un dispositif de comptage est installé au point de prélèvement. Les mesures sont portées sur un système d'enregistrement.

#### **Périmètres de protection**

**Article 4** : Le Syndicat Mixte du Nord Est de PAU (SMNEP) met en place un périmètre de protection immédiate autour de la prise d'eau et de l'usine de traitement ainsi que deux périmètres de protection rapprochée et deux zones sensibles.

L'accès à la prise d'eau et à l'usine est effectué par des voies publiques.

Les périmètres de protection et la zone sensible s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions applicables dans ces périmètres sont fixées dans les articles 5 à 7 suivants.

**Article 5 :** Le périmètre de protection immédiate englobe la prise d'eau et l'usine de traitement. Il est la pleine propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de PAU. Il est clôturé par un grillage de 2 mètres minimum de hauteur et muni d'un portail d'accès fermant à clef. Le long de l'Ouzom, une dispense de clôture peut être envisagée si l'aménagement empêche l'accès à l'ouvrage. A l'intérieur, seules sont autorisées les activités liées à l'entretien effectué avec des engins dont le fonctionnement n'est pas susceptible d'altérer la qualité des eaux. L'usage des pesticides est interdit.

Une digue, munie d'une vanne de chasse, protège la grille de la prise d'eau.

Le long de la clôture, en bordure de la voie d'accès, un fossé récupère les eaux de ruissellement superficiel venant du coteau et les évacue à l'aval du périmètre.

L'accès est réservé aux personnes et aux véhicules dûment habilités et sous la responsabilité de l'exploitant et du Syndicat Mixte du Nord Est de PAU.

**Article 6 :** A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, les installations et dépôts suivants sont interdits :

- tout forage ou puits non destiné à la consommation humaine,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- l'ouverture d'excavations,
- l'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées, sauf ceux destinés aux constructions existantes,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau,
- le rejet d'eau usée brute d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage),
- le stockage permanent du fumier au champ
- la construction de fumières,
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis animaux ou végétaux des forêts et des herbages,
- l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide, d'eaux usées ou de boues d'origine, agricole ou industrielle,
- l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique, sauf celles issues de dispositif d'assainissement autonome des constructions existantes,
- l'épandage de pesticides, sauf dans le cas particulier du traitement des parasites des prairies,
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles,
- la création de nouveaux bâtiments abritant des animaux,
- l'installation d'abreuvoirs destinés au bétail,
- le pacage intensif des animaux,
- la création d'étang et de plan d'eau,
- le défrichement et le dessouchage,
- la création de camping, de stationnement de caravanes ou de camping cars,
- la construction de voie de circulation,

- l'ouverture de piste forestière,
- l'entretien des fossés, des haies, des chemins, des voies, ... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc...

A l'intérieur de ces périmètres sont réalisées ou autorisées, sous conditions, les opérations suivantes :

- les annexes des constructions existantes (garage ou abris de jardin),
- l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation,
- le stockage de gaz à usage domestique pour les habitations,
- la mise en place de dispositif d'assainissement individuel pour les constructions qui n'en disposent pas,
- l'épandage d'insecticide pour le traitement des parasites des prairies. Le produit, le dosage et la période d'épandage, ainsi que les parcelles concernées, sont reportées sur le carnet d'épandage,
- les apports d'azote sont basés sur un plan prévisionnel de fumure établi par l'agriculteur,
- l'épandage de fumier pailleux issu de bâtiments d'élevage couverts ou fermés, s'il est sans écoulement liquide, sans stockage préalable aux champs,
- le pâturage extensif sur prairie, sans apport extérieur de fourrage pour compenser le manque d'herbe sur pied,
- les abreuvoirs mobiles, régulièrement déplacés,
- les zones boisées, les prairies et les haies existantes sont conservées en l'état,
- la mise en place de cultures permanentes ou boisées est encouragée,
- aux points d'entrée dans le périmètre rapproché des panneaux d'information rappellent la vulnérabilité du site,

Afin d'accompagner les exploitants agricoles dans leurs pratiques, le SMNEP avec l'aide d'un agronome, apporte des conseils, sur la nature, la dose et les modalités d'application de tous produits ou substances destinés à la fertilisation et à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages. Il met en place un groupe de suivi comprenant les représentants des exploitants, de la Chambre d'Agriculture, du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et pouvant associer les représentants de l'Etat, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Agence Régionale de Santé qui se réunit à son initiative ou à la demande des exploitants, notamment pour évaluer l'impact des mesures prises.

Le SMNEP s'assure de l'existence et du maintien de carnet de suivi des pratiques agricoles, il établit une synthèse annuelle des substances et produits utilisés qui est tenue à disposition de l'Agence Régionale de Santé.

Les dolines et avaloirs recensés font l'objet d'une surveillance particulière.

L'exploitation de la centrale hydroélectrique n'engendre pas de pollution.

**Article 7 :** A l'intérieur de la zone sensible, les services publics (pompiers, gendarmerie, mairies ...) et les associations de pêche, de spéléologie, de randonnées et de chasse, ... sont sensibilisés à la vulnérabilité de la rivière Ouzom et de ses affluents ainsi que des zones karstiques. En cas de fait, d'anomalie, d'accident, de déversement, de rejet, portant ou susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, le maître d'ouvrage est informé immédiatement.

Les travaux d'aménagement sur les voies de circulation bordant et les ponts traversant le cours d'eau, tiennent compte de cette vulnérabilité, afin d'empêcher la chute de véhicules ou le déversement accidentel dans la rivière.

### **Déclaration d'utilité publique**

**Article 8 :** La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 6 est déclarée d'utilité publique.

**Article 9 :** Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 10** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Classement de l'eau douce superficielle**

**Article 11** : L'eau douce superficielle de l'Ouzom à Arthez d'Asson est classée selon sa qualité dans le groupe A2 par référence à l'article R 1321-38 du code de la santé publique. Elle respecte les limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine fixées pour les eaux du groupe A2 à l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 pris pour l'application des articles R1321-38 à R 1321-41 du code de la santé publique.

### **Traitement de l'eau**

**Article 12** : La filière de traitement de l'eau brute comprend :

- une décantation,
- une filtration,
- une désinfection.

Les produits et matériaux utilisés au contact de l'eau ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ni se retrouver dans les eaux mises à disposition de l'utilisateur en concentration supérieure aux limites et références réglementaires de qualité.

Les produits utilisés et les matériaux mis en place sont conformes à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à disposition de l'autorité sanitaire les éléments attestant de cette conformité sanitaire.

En cas de modification de la filière de traitement une déclaration accompagnée de tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet est adressée au Préfet. Le Préfet statue sur cette déclaration suivant les modalités prévues à l'article R 1321-11 du code de la santé publique.

**Article 13** : Les boues de purge des décanteurs et les eaux de lavage des filtres sont traitées sur des lits d'infiltration sur sable.

Les eaux claires, après filtration, sont rejetées dans l'Ouzom. Les boues sont évacuées dans une installation apte et agréée pour les recevoir.

**Article 14** : Le traitement de l'eau prend en compte le potentiel de dissolution du plomb, du cuivre et du nickel. L'étude du potentiel de dissolution prévue par l'article R 1321-49 du Code de la Santé Publique, est régulièrement tenue à jour et mise à la disposition de l'administration.

### **Dispositifs de surveillance d'alerte et de secours**

**Article 15** - Une mesure en continu de la turbidité de l'eau brute et traitée, avec enregistrement, est mise en place et asservie à la filière de traitement.

Des dispositifs anti intrusion et de télésurveillance sont installés sur les ouvrages de prise d'eau et de traitement.

**Article 16** - Une station d'alerte est mise en place à 3 Km environ à l'amont au niveau du barrage des Oules. Elle comprend au minimum un détecteur biologique de toxicité globale.

La possibilité de mise en fonctionnement des interconnexions avec les collectivités voisines est évaluée annuellement et améliorée si nécessaire.

### **Plan de secours**

**Article 17** - Un plan d'alerte et un plan de secours sont réalisés, dans le délai de un an, pour assurer la sécurité et la continuité de la distribution d'eau potable en cas de défaillance majeure du système de production et de distribution ou de pollution importante de la ressource.



En fonction des seuils d'alerte, ces plans intègrent les processus d'information des administrations de contrôle et des usagers.

Ces plans sont régulièrement mis à jour et testés.

### **Délai de mise en conformité et réception des travaux de protection et de traitement des eaux**

**Article 18** - Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté doivent satisfaire aux obligations des articles 5 et 6, dans un délai maximum de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté.

Les dispositions techniques complémentaires prévues aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 sont réalisées dans un délai de 1 an.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Président du SMNEP organise une visite de conformité aux dispositions de cet arrêté, en présence des représentants de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'Agence Régionale de Santé,
- la mairie d'Arthez d'Asson,
- l'exploitant de la station de traitement.

Un procès-verbal de cette visite est dressé.

**Article 19** - Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement des collectivités dans les conditions fixées par celui-ci.

### **Surveillance de la qualité des eaux**

**Article 20** - Le SMNEP est tenu de s'assurer que l'eau est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur. A cet effet, il établit un plan de surveillance comprenant notamment :

- un examen régulier des installations,
- un programme, de tests ou d'analyses, effectué sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés sur les installations ; ce programme tient notamment compte des dangers recensés dans la zone d'alimentation du captage,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Ce plan de surveillance ainsi que ses résultats sont tenus à disposition de l'autorité compétente ainsi que des organismes de contrôle.

Le SMNEP est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le point de contrôle de l'eau brute est situé à la prise d'eau.

### **Dispositions diverses**

**Article 21** - Les servitudes instituées dans les périmètres de protection sont soumises aux formalités prévues aux articles L126-1 à R126-3 du code de l'urbanisme. Le maire de la commune d'Arthez d'Asson conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Notification individuelle du présent arrêté est faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection. Le SMNEP est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 22** - Délai et voie de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les propriétaires ou par toute personne ayant intérêt à agir.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication pour les tiers.

**Article 23** - le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Maire d'Arthez d'Asson, le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de PAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et un extrait dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à PAU, le

Le Préfet,

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD EST DE PAU**

**PRISE D'EAU DANS L'OUZOM**

**PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cedex  
Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse e : [setmo@wanadoo.fr](mailto:setmo@wanadoo.fr)

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance emprise			Contenance hors emprise			Périmètre Arthez
				Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	
ARTHEZ D'ASSON	A	721	M LACQUE Edouard Barthélemy Ep HERRAN Mme LACQUE Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	13	10	08	09	02	PPI	
							HA	CA	A	HA	CA		
ARTHEZ D'ASSON	A	722	M LACQUE Edouard Barthélemy Ep HERRAN Mme LACQUE Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	31	60	99	27	61	PPI	
							HA	CA	A	HA	CA		
ARTHEZ D'ASSON	A	761	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU			Mairie	10	85	10	85		PPI	
ARTHEZ D'ASSON	A	764	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU			Mairie	50	65	50	65		PPI	
ARTHEZ D'ASSON	A	790	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU			Mairie	02	02	02	02		PPI	
ARTHEZ D'ASSON	A	791	M LACQUE Edouard Barthélemy Ep HERRAN Mme LACQUE Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	22	78	15	66	12	PPI	
							HA	CA	A	HA	CA		
				04/11/1948	PAU (64)	au bourg							
						au bourg							

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE**

**D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**DU NORD EST DE PAU**

**PRISE D'EAU DANS L'OUZOM**

**PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DE LA RIVIERE  
L'OUZOM**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cédex  
Tel : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse-e : [setmo@wanadoo.fr](mailto:setmo@wanadoo.fr)

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzom
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
ARTHEZ D'ASSON	A	2	M. CACHEN Pierre Lucien Melle CACHEN Marie Christine	Usufruitier Nu/propri	09/02/1932 08/05/1964	ARTHEZ D'ASSON PAU	Cde post. - Ville 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	29	50	29	50					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	3	M. CACHAU SANSUILHEM SER Frédéric Edouard Ep BARRAGAT Marie Justine Mme CACHAU SANSUILHEM SER Jany Lucette Ep DUPOUY Jean-Marc Mme BARRAGAT Marie Justine Ep CACHAU SANSUILHEM SER Frédéric	Usu/indiv nu/propri Usu/indiv	18/11/1931 20/08/1960 13/03/1938	ASSON ARTHEZ D'ASSON LYS	64800 ARTHEZ D'ASSON 33290 BLANQUEFORT 64800 ARTHEZ D'ASSON	87	70	87	70					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	14	M. BOUSQUAU Jacques Ep SENOT	Propriétaire	14/08/1946	Paris 14	64800 ARTHEZ D'ASSON	33	50	33	50					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	433	M. CACHEN Pierre Lucien Melle CACHEN Marie Christine	Usufruitier Nu/propri	09/02/1932 08/05/1964	ARTHEZ D'ASSON PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	01	15	01	15					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	434	M. GILROY Timothy Edward	Propriétaire	09/04/1941	99 ROYAUME UNI	64800 ARTHEZ D'ASSON	09	60	09	60					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	435	M. GILROY Timothy Edward	Propriétaire	09/04/1941	99 ROYAUME UNI	64800 ARTHEZ D'ASSON	02	50	02	50					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	436	M. GILROY Timothy Edward	Propriétaire	09/04/1941	99 ROYAUME UNI	64800 ARTHEZ D'ASSON	04	10	04	10					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	437	M. Heraud Didier Charles	Propriétaire	07/02/1954	GABON	64800 ARTHEZ D'ASSON	07	90	07	90					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	438	M. Heraud Didier Charles	Propriétaire	07/02/1954	GABON	64800 ARTHEZ D'ASSON		70		70					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	439	M. MARTEL Philippe Libert Ep ROCHER Marie France Mme ROCHER Marie France Ep MARTEL Philippe Libert	Propri/indiv Propri/indiv	09/08/1941 31/03/1940	99 ALGER ALGERIE 42 LE CHAMBRON-FEUGEROLLES	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	15	40	15	40					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	440	M. MARTEL Philippe Libert Ep ROCHER Marie France Mme ROCHER Marie France Ep MARTEL Philippe Libert	Propri/indiv Propri/indiv	09/08/1941 31/03/1940	99 ALGER ALGERIE 42 LE CHAMBRON-FEUGEROLLES	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	05	50	05	50					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	441	M. COYNAULT Philippe Gilbert Ep GILROY MAGDALENE Mme GILROY MAGDALENE Ep COYNAULT Philippe	Propri/indiv Propri/indiv	07/02/1968 25/07/1972	Poitiers BRIDGWATER GRANDE BRETAGNE	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	01	00	01	00					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	442	M. COYNAULT Philippe Gilbert Ep GILROY MAGDALENE Mme GILROY MAGDALENE Ep COYNAULT Philippe	Propri/indiv Propri/indiv	07/02/1968 25/07/1972	Poitiers BRIDGWATER GRANDE BRETAGNE	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	02	90	02	90					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	443	Mme LOUSTAU Madeleine Ep BRUNE Mme BRUNE Odile Michèle Ep CAILLEY Jean Pierre	Usufruitier nu propri	10/05/1926 14/03/1958	SAINT PEE DE BIGORRE PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON 64360 CUQUERON	11	80	11	80					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	444	Mme LOUSTAU Madeleine Ep BRUNE Mme BRUNE Odile Michèle Ep CAILLEY Jean Pierre	Usufruitier nu propri	10/05/2026 14/03/1958	SAINT PEE DE BIGORRE PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON 64360 CUQUERON	02	80	02	80					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	445	M. GILROY Timothy Edward	Propriétaire	09/04/1941	99 ROYAUME UNI	64800 ARTHEZ D'ASSON	04	30	04	30					PPR	
ARTHEZ D'ASSON	A	446	M. LACQUE NEGRE Clovis	Propri/succ			64800 ARTHEZ D'ASSON		50		50					PPR	

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzum	
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
ARTHEZ D'ASSON	A	447	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Lieu Mairie	64800	ARTHEZ D'ASSON								85	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	448	M. LACQUE NEGRE Clovis	Propri/succ			Camaou	64800	ARTHEZ D'ASSON								75	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	449	M. MARCY Gilbert Gabriel Léon Ep LOUIS Marie-Thérèse Mme LOUIS Marie Thérèse Janine Mauricette Ep MARCY Gilbert Gabriel	Propri/indiv Propri/indiv	11/02/1950	51 EPERNAY	38 Allée du Veau D'Or 38 Allée du Veau D'Or	51500 51500	SILLERY SILLERY								70	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	450	M. MARCY Gilbert Gabriel Léon Ep LOUIS Marie-Thérèse Mme LOUIS Marie Thérèse Janine Mauricette Ep MARCY Gilbert Gabriel	Propri/indiv Propri/indiv	11/02/1950	51 EPERNAY	38 Allée du Veau D'Or 38 Allée du Veau D'Or	51500 51500	SILLERY SILLERY								40	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	451	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie	64800	ARTHEZ D'ASSON								45	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	452	M. MARCY Gilbert Gabriel Léon Ep LOUIS Marie-Thérèse Mme LOUIS Marie Thérèse Janine Mauricette Ep MARCY Gilbert Gabriel	Propri/indiv Propri/indiv	11/02/1950	51 EPERNAY	38 Allée du Veau D'Or 38 Allée du Veau D'Or	51500 51500	SILLERY SILLERY								85	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	454	M. DOURAU Jean-Marc René Ep SOUBIELLE Stéphanie Suzan	Propriétaire	28/03/1972	MOURENIX	17 rue du Camlong	64800	ASSON								90	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	457	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie	64800	ARTHEZ D'ASSON								60	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	526	M. TUIJAS Michel Gérard André Ep GUIRAL Jeanine Mme GUIRAL Jeanine Ep TUIJAS Michel Gérard	Propri/indiv Propri/indiv	10/11/1940	TONNEINS	9 rue Jean Cocteau	64800	ARTHEZ D'ASSON 47200 MARMANDE								20	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	527	CLAVARET Josime	Propri/succ			Chez M. LABARRERE Eugène	64800	ASSON								10	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	528	CLAVARET Josime	Propri/succ			Chez M. LABARRERE Eugène	64800	ASSON								25	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	530	M. BERLESE Jean Pierre Ghislain Ep FERESIN Mireille Mme FERESIN Mireille Ep BERLESE Jean Pierre	Propri/indiv Propri/indiv	03/10/1951 31/03/1954	CASTELFERRUS PAU	Les Aoules	64800	ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON								90	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	531	M. BERLESE Jean Pierre Ghislain Ep FERESIN Mireille Mme FERESIN Mireille Ep BERLESE Jean Pierre	Propri/indiv Propri/indiv	03/10/1951 31/03/1954	CASTELFERRUS PAU	Les Aoules	64800	ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON								60	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	532	M. RUAUD Franck Patrick Ep VERONESE Isabelle Mme VERONESE Isabelle Ep RUAUD Franck Patrick	Propri/indiv Propri/indiv	12/02/1963	COLOMBES	56 Impasse Alexandre Flemming 56 Impasse Alexandre Flemming	33127 33127	Saint Jean d'Illac Saint Jean d'Illac								30	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	533	M. DUCOS Daniel Mlle ANDRES Sylvette Lucienne	Propri/indiv Propri/indiv	27/07/1953 27/09/1952	PAU ALGERIE	L es Ooules 10 Avenue Henri DUNANT	64800 64000	ARTHEZ D'ASSON PAU								20	PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	534	M. RUAUD Franck Patrick Ep VERONESE Isabelle Mme VERONESE Isabelle Ep RUAUD Franck Patrick	Propri/indiv Propri/indiv	12/02/1963	COLOMBES	56 Impasse Alexandre Flemming 56 Impasse Alexandre Flemming	33127 33127	Saint Jean d'Illac Saint Jean d'Illac								00	PPR

Commune	Sect.	N° Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale		Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzom	
				Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A		CA
ARTHEZ D'ASSON	A	563 M. MAUPAS Marcel	Propri/succ			Lieu										
ARTHEZ D'ASSON	A	564 M. MAUPAS Marcel	Propri/succ			Aux Voules										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	565 M. DOURAU Jean-Marc René Ep SOUBIELLE Stéphanie Suzan	Propriétaire	28/03/1972	MOURENIX	17 rue du Camlong										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	566 Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	567 Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	568 Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	569 Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON	Propriétaire			Mairie										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	582 Mme PERSEM Sylvie Corine Mireille	Propriétaire	13/06/1959	METZ	2 rue Marcel BERTHE										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	584 M. BAZICANS André Laurent Emille Ep MARANCHI Henriette Mme MARANCHI Henriette Ep BAZICANS André	Propri/indiv	18/02/1938	COARRAZE	4 rue des Pyrénées										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	585 Mme PERSEM Sylvie Corine Mireille	Propriétaire	13/06/1959	METZ	2 rue Marcel BARTHE										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	586 Mme DOURAU Patricia Roselyne Ep PENOUILH SUZETTE Jean-Marc	Propriétaire	05/05/1963	ASSON	Ooules										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	591 Mlle TURONNET Gisèle Françoise	Propriétaire	06/06/1961	PAU	Ooules										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	593 M. CALIBET Guy Ep PELUHET	Propriétaire	04/01/1955	ARTHEZ D'ASSON	Ooules										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	594 M. CALIBET Guy Ep PELUHET	Propriétaire	04/01/1955	ARTHEZ D'ASSON	Ooules										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	595 M. SOUBIELLE Pierre Pascal René Ep ABBADIE Marie Albine Mme SOUBIELLE Annie Mme ABBADIE Marie Albine Ep SOUBIELLE Pierre Melle SOUBIELLE Raymonde Lucie Sylvie Melle SOUBIELLE Odette Marie Françoise	Usuf/indiv	27/04/1921	ARTHEZ D'ASSON	29 avenue de Buros										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	606 M. SOUBIELLE Pierre Pascal René Ep ABBADIE Marie Albine Mme SOUBIELLE Annie Mme ABBADIE Marie Albine Ep SOUBIELLE Pierre Melle SOUBIELLE Raymonde Lucie Sylvie Melle SOUBIELLE Odette Marie Françoise	Usuf/indiv	27/04/1921	ARTHEZ D'ASSON	29 Avenue de Buros										PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	607 M. LAPINE Jean-Paul	Propriétaire	23/01/1968	PAU											PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	608 M. LAPINE Jean-Paul	Propriétaire	23/01/1968	PAU											PPR



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzom
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
ARTHEZ D'ASSON	A	609	M. LAPINE Jean-Paul	Propriétaire	23/01/1968	PAU	Cdè post. - Ville 64800 ARTHEZ D'ASSON	1	41	25	1	41	25				PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	610	M. LAPINE Jean-Paul	Propriétaire	23/01/1968	PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON	10	00		10	00					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	611	M. RUAUD Franck Patrick Ep VERONESE Isabelle Mme VERONESE Isabelle Ep RUAUD Franck Patrick	Propri/indiv Propri/indiv	12/02/1963 07/12/1966	COLOMBES BORDEAUX	56 Impasse Alexandre Flemming 56 Impasse Alexandre Flemming	09	60		09	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	612	M. RUAUD Franck Patrick Ep VERONESE Isabelle Mme VERONESE Isabelle Ep RUAUD Franck Patrick	Propri/indiv Propri/indiv	12/02/1963 07/12/1966	COLOMBES BORDEAUX	56 Impasse Alexandre Flemming 56 Impasse Alexandre Flemming	05	00		05	00					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	613	M. BERLESE Jean Pierre Ghislain Ep FERESIN Mireille Mme FERESIN Mireille Ep BERLESE Jean Pierre	Propri/indiv Propri/indiv	03/10/1951 31/03/1954	CASTELFERRUS PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	24	90		24	90					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	614	M. BERLESE Jean Pierre Ghislain Ep FERESIN Mireille Mme FERESIN Mireille Ep BERLESE Jean Pierre	Propri/indiv Propri/indiv	03/10/1951 31/03/1954	CASTELFERRUS PAU	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON		50			50					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	615	M. DUCOS Daniel Mlle ANDRE Sylvette Lucienne	Propri/indiv Propri/indiv	27/07/1953 27/09/1952	PAU ALGERIE	64800 ARTHEZ D'ASSON 10 Avenue Henri DUNANT	13	20		13	20					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	627	M. VICTOR René Pierre Ep SENTOURE Christine	Propriétaire	06/03/1961	ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON	66	55		66	55					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	673	M. SOUBIELLE Pierre Pascal René Ep ABBADIE Marie Albine Mme SOUBIELLE Annie Mme ABBADIE Marie Albine Ep SOUBIELLE Pierre Melle SOUBIELLE Raymonde Lucie Sylvie Melle SOUBIELLE Odette Marie Françoise	Usu/indiv Nu/propri/ind Usu/indiv Nu/propri/ind Nu/propri/ind	27/04/1921 26/09/1953 11/10/1924 03/08/1948 31/08/1951	ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON 64000 PAU 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	57	70		57	70					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	674	M. SOUBIELLE Pierre Pascal René Ep ABBADIE Marie Albine Mme SOUBIELLE Annie Mme ABBADIE Marie Albine Ep SOUBIELLE Pierre Melle SOUBIELLE Raymonde Lucie Sylvie Melle SOUBIELLE Odette Marie Françoise	Usu/indiv Nu/propri/ind Usu/indiv Nu/propri/ind Nu/propri/ind	27/04/1921 26/09/1953 11/10/1924 03/08/1948 31/08/1951	ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON 64000 PAU 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	20	50		20	50					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	675	M. VICTOR René Pierre Ep SENTOURE Christine	Propriétaire	06/03/1961	ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON	17	60		17	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	676	M. VICTOR René Pierre Ep SENTOURE Christine	Propriétaire	06/03/1961	ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON	70	70		70	70					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	677	M. VICTOR René Pierre Ep SENTOURE Christine	Propriétaire	06/03/1961	ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON	06	20		06	20					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	678	M. VICTOR René Pierre Ep SENTOURE Christine	Propriétaire	06/03/1961	ARTHEZ D'ASSON	64800 ARTHEZ D'ASSON		48			48					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	679	Mme HUROU Marie Madeleine Ep VICTOR	Usu/indiv	18/08/1931	LYS	64510 ASSAT	15	80		15	80					PPR

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Date et lieu de naissance		Qualité	Adresse	Contenance totale		Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzom
				Date	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	
			M. VICTOR Benoit Pierre Georges		21/03/1989	PAU	Lieu 23 Route de Lourdes									
ARTHEZ D'ASSON	A	680	Mme HUROU Marie Madeleine Ep VICTOR M. VICTOR Benoit Pierre Georges	18/08/1931	LYS	Usu/indiv Nul/propr	23 Route de Lourdes 23 Route de Lourdes	05	20	05	20					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	681	Mme HUROU Marie Madeleine Ep VICTOR M. VICTOR Benoit Pierre Georges	18/08/1931	LYS	Usu/indiv Nul/propr	23 Route de Lourdes 23 Route de Lourdes	05	60	05	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	682	Mme HUROU Marie Madeleine Ep VICTOR M. VICTOR Benoit Pierre Georges	18/08/1931	LYS	Usu/indiv Nul/propr	23 Route de Lourdes 23 Route de Lourdes	04	10	04	10					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	683	Mme HUROU Marie Madeleine Ep VICTOR M. VICTOR Benoit Pierre Georges	18/08/1931	LYS	Usu/indiv Nul/propr	23 Route de Lourdes 23 Route de Lourdes	05	10	05	10					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	700	M. TUJAS Michel Gérard André Ep GUIRAL Jeanine Mme GUIRAL Jeanine Ep TUJAS Michel Gérard	10/11/1940	TONNEINS	Propri/indiv Propri/indiv	9 rue Jean Cocteau	55	63	55	63					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	741	M. CACHEN Pierre Lucien Melle CACHEN Marie Christine	09/02/1932	ARTHEZ D'ASSON	Usu/indiv Nul/propr	Caoumon	05	09	05	09					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	742	M. BOUSQUAU Jacques Ep SENOT	14/08/1946	Paris 14	Propriétaire	Garrenot	10	31	10	31					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	760	M. LARBAIG Serge Ep CASTAING Denise Mme CASTAING Christine Denise Ep LARBAIG Serge	09/09/1961	BRUGES CAPBIS MIFAGET	Propri/indiv	8 rue Emile ZOLA	01	55	01	55					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	831	M. CACHEN Pierre Lucien Melle CACHEN Marie Christine	09/02/1932	ARTHEZ D'ASSON	Usu/indiv Nul/propr	Caoumon	44	50	44	50					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	901	Mlle TUROUNET Gisèle Françoise	06/06/1961	PAU	Propriétaire	Ooules									PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	902	M. CANTON-BACARA Cédric Mme MAURIN Emilie	02/08/1979	PAU	Propri/indiv Propri/indiv	Ooules Ooules	03	43	03	43					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	903	M. CANTON-BACARA Cédric Mme MAURIN Emilie	02/08/1979	PAU	Propri/indiv Propri/indiv	Ooules Ooules									PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	904	Mlle TUROUNET Gisèle Françoise	06/06/1961	PAU	Propriétaire	Ooules	05	52	05	52					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	982	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON			Propriétaire	Mairie	01	62	01	62					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	983	M. DOURAU Jean-Marc René Ep SOUBIELLE Stéphanie Suzan	28/03/1972	MOURENX	Propriétaire	17 rue du Camblong	17	93	17	93					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	984	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON			Propriétaire	Mairie	02	19	02	19					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	985	M. DOURAU Jean-Marc René Ep SOUBIELLE Stéphanie Suzan	28/03/1972	MOURENX	Propriétaire	17 rue du Camblong	03	71	03	71					PPR
ARTHEZ D'ASSON	A	986	M. DOURAU Jean-Marc René	28/03/1972	MOURENX	Propriétaire	17 rue du Camblong	02	97	02	97					PPR

Commune	Sect.	N°	Propriétaire	Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzom
						Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
				Ep SOUBIELLE Stephane Suzan														
ARTHEZ D'ASSON	A	987	Mairie Commune d'ARTHEZ D'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	02	13	02	13					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	118	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	04	80	04	80					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	120	Société Pyrénéenne d'Equipement Industriel		Propriétaire			19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	03	60	03	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	121	Société Pyrénéenne d'Equipement Industriel		Propriétaire			19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	07	97	07	97					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	122	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	15	15		15					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	123	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	40	95	40	95					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	124	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	10	60	10	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	131	Société Pyrénéenne d'Equipement Industriel		Propriétaire			19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	13	05	13	05					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	167	M. BRUN André Jacques Ep TURON Juliette Marie Mme TURON Juliette Marie Ep BRUN André		Propri/indiv Propri/indiv	25/12/1930 16/02/1932	LE VIEUX-CERIER ARTHEZ D'ASSON	Village	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	14	11	04	97	09	14			PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	172	M. BRUN André Jacques Ep TURON Juliette Marie Mme TURON Juliette Marie Ep BRUN André		Propri/indiv Propri/indiv	25/12/1930 16/02/1932	LE VIEUX-CERIER ARTHEZ D'ASSON	Village	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	47	47		47					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	240	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	52	99	52	99					PPR
ARTHEZ D'ASSON	AB	241	Mme LAHITTE Eveline Ep VALLA		Propriétaire	26/02/1954	LEE		64800 ARTHEZ D'ASSON	34	64	34	64					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	508	M. ESCALET Roger Clément Ep BOURIE Jeanne Mlle ESCALET Marie Anne Elisabeth Mme BOURIE Jeanne Cyprienne Ep ESCALET Roger		Usu/indiv Nu/propri Usu/indiv	26/03/1933 10/08/1963 PAU 05/01/1940	HAUT DE BOSDARROS ARTHEZ D'ASSON	1 rue du Camlong 23 rue du Grand Prieure 1 rue du Camlong	64800 ASSON 75011 PARIS 64800 ASSON	1	31	30	1	31	30			PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	510	M. OMPRARET Jean Baptiste Ep SOM Albertine Mme SOM Albertine Yvonne Ep OMPRARET Jean Baptiste		Propri/indiv Propri/indiv	09/12/1932 06/04/1938	65 ARBEOST ASSON		64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	71	60	71	60					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	520	Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propriétaire			Mairie	64800 ARTHEZ D'ASSON	06	80	06	80					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	521	M. OMPRARET Jean Baptiste Ep SOM Albertine Mme SOM Albertine Yvonne Ep OMPRARET Jean Baptiste		Propri/indiv Propri/indiv	09/12/1932 06/04/1938	65 ARBEOST ASSON		64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	06	70	06	70					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	522	Société Pyrénéenne d'Equipement Industriel		Propriétaire			19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	1	03	1	03	30	30			PPR

Commune	Sect.	N°	Propriétaire	Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance totale			Contenance dans l'emprise			Contenance Hors emprise			Périmètre Ouzorn	
						Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA		
ARTHEZ D'ASSON	B	523	Société Pyrénéenne d'Équipement Industriel		Propriétaire			Lieu	Cde post. - Ville										PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	524	Société Pyrénéenne d'Équipement Industriel		Propriétaire				19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	48	80	48	80					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	525	Société Pyrénéenne d'Équipement Industriel		Propriétaire				19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	26	85	26	85					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	707	M. OMPRARET Jean Baptiste Ep SOM Albertine Mme SOM Albertine Yvonne Ep OMPRARET Jean Baptiste		Propri/indiv Propri/indiv	09/12/1932 65 ARBEOST 06/04/1938 ASSON			19 rue d'ARROS	64260 ARUDY	01	95	01	95					PPR
ARTHEZ D'ASSON	B	820	M. ESCALET Roger Clément Ep BOURIE Jeanne Mlle ESCALET Marie Anne Elisabeth Mme BOURIE Jeanne Cyprienne Ep ESCALET Roger		Usu/indiv Nul/propri Usu/indiv	26/03/1933 HAUT DE BOSDARROS 10/08/1963 PAU 05/01/1940 ARTHEZ D'ASSON			1 rue du Camlong 23 rue du Grand Prieure 1 rue du Camlong	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	21	65	21	65					PPR
ASSON	E	73	M. GRANGE André Jean Joseph Ep LACQUE-NEGRE Maryse Paulette Mme LACQUE-NEGRE Maryse Paulette Armande Ep GRANGE André Jean		Propri/indiv Propri/indiv	08/12/1949 COARRAZE 31/07/1952 ARTHEZ D'ASSON			La Carrère La Carrère	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON	18	50	03	54	14	96			PPR
ASSON	E	74	M. DE LAVENERE-LUSSAN Alain Henri Louis Ep PEREZ GOMEZ Maria Julia Mme PEREZ GOMEZ Maria Julia Ep DE LAVENERE-LUSSAN Alain Henri Louis		Propri/indiv Propri/indiv	13/12/1941 24 PERIGUEUX 14/01/1946 MADRID (Espagne)			Avenue des Freres Barthélémy 25 Rue Serviez	64110 JURANÇON 64000 PAU	11	00							PPR
ASSON	E	76	Mairie Commune d'ASSON Mairie Commune d'ARTHEZ d'ASSON		Propri/indiv Propri/indiv				6 chemin de Litor	64800 ASSON 64800 ARTHEZ d'ASSON	47	00	08	83	38	17			PPR
ASSON	E	77	M. TUJAS Michel Gérard André Ep GUIRAL Jeanine Mme GUIRAL Jeanine Ep TUJAS Michel Gérard		Propri/Indi Propri/Indi	10/11/1940 TONNEINS 21/04/1943 LANGON			La Carrère 9 rue Jean Cocteau	64800 ARTHEZ D'ASSON 47200 MARMANDE	89	50	08	28	81	22			PPR
ASSON	E	217	M. GARCIAI Charlys Ep LACHAMPRE		Propriétaire			Jane		64800 ARTHEZ D'ASSON	03	00	03	00					PPR
ASSON	E	222	Mairie Commune d'ARTHEZ D'ASSON		Propriétaire			Mairie		64800 ARTHEZ D'ASSON	24	78	75	17	21	61	54		PPR

Département des Pyrénées Atlantiques



**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD EST DE PAU**

**PRISE D'EAU DANS L'OUZOM**

**PERIMETRES DE PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIC**

**ETAT PARCELLAIRE  
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES SOURCES DE  
L'OUZOM EN RIVE DROITE**



**SETMO** Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Sorros-Castet  
64811 Adropole Pyrénées Cedex  
Tél : 05 59 33 21 88 Fax : 05 59 33 96 26  
Adresse-e : [setmo@ivanadoo.fr](mailto:setmo@ivanadoo.fr)

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale emprise			Contenance dans emprise			Contenance hors emprise		Périmètre Arbez
					Date	Lieu	Lieu	Cde post. - Ville	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	
ARTHEZ D'ASSON	A	40	M. BROUSSET MATHIEU Jean Louis Ep BERDIUCOU Sylvie	Propriétaire	01/03/1968	ARTHEZ D'ASSON (64)	Lieu	64800 ARTHEZ D'ASSON	1	34	90	1	34	90			PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	45	M. LARROUSSE Jérémy Claude Paul	Propriétaire	##### PAU (64)		Chemin de la colonie de Bergenac	64800 ARTHEZ D'ASSON		44	20		44	20			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	50	M. CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric Edouard Ep BARRAGAT Marie Justine Mme CACHAU-SANSQUILHEM-SER Jany Lucette Ep DUPOUY Jean-Marc Mme BARRAGAT Marie Justine Ep CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric	Usuf/indi nu/proprié Usuf/indi	18/11/1931	ASSON (64)	23 rue du NEURIN	64800 ARTHEZ D'ASSON	32	60		32	60				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	51	M. CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric Edouard Ep BARRAGAT Marie Justine Mme CACHAU-SANSQUILHEM-SER Jany Lucette Ep DUPOUY Jean-Marc Mme BARRAGAT Marie Justine Ep CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric	Usuf/indi nu/proprié Usuf/indi	18/11/1931	ASSON (64)	23 rue du NEURIN	64800 ARTHEZ D'ASSON	67	80		67	80				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	52	M. CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric Edouard Ep BARRAGAT Marie Justine Mme CACHAU-SANSQUILHEM-SER Jany Lucette Ep DUPOUY Jean-Marc Mme BARRAGAT Marie Justine Ep CACHAU-SANSQUILHEM-SER Frédéric	Usuf/indi nu/proprié Usuf/indi	18/11/1931	ASSON (64)	23 rue du NEURIN	64800 ARTHEZ D'ASSON	1	14	10	1	14	10			PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	69	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	24	0			24	0			PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	70	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	06	40			06	40			PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	71	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	33	40			33	40			PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	72	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON		80				80			PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	75	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	1	50	80	1	50	80			PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	77	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON		07	60		07	60			PR1

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Cde post. - Ville	Contenance totale			Contenance dans emprise			Contenance hors emprise		Périmètre Arthéz						
					Date	Lieu	Lieu	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A		CA					
ARTHEZ D'ASSON	A	78	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	15	50	50	15	50				PRI						
			nu/proprié	06/12/1937	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON																	
			Usufruitier	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	02	50	50	02	50	50	02	50				PRI					
ARTHEZ D'ASSON	A	79	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	nu/proprié	06/12/1937	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON																
			Usufruitier	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	15	50	50	15	50	50	15	50				PRI					
			nu/proprié	06/12/1937	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON																	
ARTHEZ D'ASSON	A	82	Mme DOURAU Jacqueline Jeanne Ep MARRIMPOEY André M. MARRIMPOEY André Jean Marie Ep DOURAU	Proprie/Indi	30/11/1946	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	03	20	20	03	20	20	03	20	20	03	20	PRI				
			Proprie/suc	23/02/1946	COARRAZE (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON																	
			Proprie/Indi	30/11/1946	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	03	20	20	03	20	20	03	20	20	03	20	20	03	20	PRI		
ARTHEZ D'ASSON	A	83	Mme DOURAU Jacqueline Jeanne Ep MARRIMPOEY André M. MARRIMPOEY André Jean Marie Ep DOURAU	Proprie/suc	23/02/1946	COARRAZE (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON																
			Proprie/Indi	30/11/1946	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	58	20	20	58	20	20	58	20	20	58	20	20	58	20	PRI		
			Usufruitier	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	2	38	30	2	38	30	2	38	30	38	30	38	30	PRI			
ARTHEZ D'ASSON	A	88	M LACOUÉ Edouard Barthélemy Ep HERRAN Mme LACOUÉ Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	nu/proprié	04/11/1948	PAU (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON																
			Usufruitier	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	33	60	60	33	60	60	33	60	60	33	60	60	33	60	PRI		
			nu/proprié	04/11/1948	PAU (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON																	
ARTHEZ D'ASSON	A	90	M LACOUÉ Edouard Barthélemy Ep HERRAN Mme LACOUÉ Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	Usufruitier	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	33	40	40	33	40	40	33	40	40	33	40	40	33	40	PR5	
			nu/proprié	06/02/1967	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
			Usu/Indi	27/08/1944	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
ARTHEZ D'ASSON	A	264	M. LOUSPLAAS Raymond Jean Ep Peré Yvette M. LOUSPLAAS Serge Jean Ep LAPINE Bernadette Mme PERE Yvette Christiane Ep LOUSPLAAS Raymond	Usu/Indi	09/12/1934	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																
			nu/proprié	06/02/1967	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
			Usu/Indi	27/08/1944	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
ARTHEZ D'ASSON	A	265	M. HODDE André Ep OSMONT D'AMILLY Madeleine	Propriétaire	21/04/1921	ALGERIE (91)	Quartier GARREROT	64800 ARTHEZ D'ASSON	19	90	90	19	90	90	19	90	90	19	90	90	19	90	PR5	
			Usu/Indi	09/12/1934	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
			nu/proprié	06/02/1967	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
ARTHEZ D'ASSON	A	266	M. LOUSPLAAS Raymond Jean Ep Peré Yvette M. LOUSPLAAS Serge Jean Ep LAPINE Bernadette Mme PERE Yvette Christiane Ep LOUSPLAAS Raymond	Usu/Indi	27/08/1944	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON	35	30	30	35	30	30	35	30	30	35	30	30	35	30	PR5	
			nu/proprié	06/02/1967	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	
			Usu/Indi	27/08/1944	ASSON (64)	9 Chemin Garrenot	64800 ASSON																	

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Contenance dans emprise			Contenance hors emprise			Périmètre Arbez	
					Date	Lieu		HA	A	CA	HA	A	CA		
ARTHEZ D'ASSON	A	267	M. DOURAU-CADET Cyprien Maurice Christian Ep. CALLIBET Paulette M. DOURAU-CADET Maurice Auguste Christian Ep. JOURDAN Corinne Mme CALLIBET Paulette Jeanine Ep. DOURAU CADET Cyprien	Usufruitier/Indiv nu propri	12/08/1934	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garennot 3 Impasse du Bie Garennot								PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	285	M. SERRAT Jean Pierre Bernard M. MONDAUT Bernard	Usufruitier nu/proprié	14/03/1972	PAU (64)	Sanquarou Sanquarou	14	80		14	80			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	295	M. SCHMITT Daniel Ep PETIT Colette Audrée	Propriétaire	16/11/1948	L HOPITAL (57)	GARRENOT				30	90			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	310	Mme LACRAMPE MONTALIBET Lucie Marie Ep PEGORARO Albert Michel	Propriétaire	10/03/1928	ARTHEZ D'ASSON (64)	Garennot				05	70			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	317	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				45	40			PR4
ARTHEZ D'ASSON	A	318	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				27	60			PR4
ARTHEZ D'ASSON	A	324	M. SERRAT Jean Pierre Bernard M. MONDAUT Bernard	Usufruitier nu/proprié	04/06/1955	ARTHEZ D'ASSON (64)	Sanquarou Sanquarou	18	50		18	50			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	325	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				22	60			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	326	M. SERRAT Jean Pierre Bernard M. MONDAUT Bernard	Usufruitier nu/proprié	04/06/1955	ARTHEZ D'ASSON (64)	Sanquarou Sanquarou	17	80		17	80			PR5
ARTHEZ D'ASSON	A	381	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT	1	28		1	28			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	382	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				46	50			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	383	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				65	90			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	384	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				17	50			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	385	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT				75	40			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	386	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT	1	25		1	25			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	388	Mme BAYARD Michèle	Propriétaire	11/01/1946	PAU (64)	10 rue des cerisiers				37	80			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	389	Mme BAYARD Michèle	Propriétaire	11/01/1946	PAU (64)	10 rue des cerisiers				33				PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	390	M. LACOUÉ Edouard Barniédemy Ep HERRAN Mme LACOUÉ Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	Usufruitier nu/proprié	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg au bourg	1	23		1	23			PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	395	Mme BAYARD Michèle	Propriétaire	11/01/1946	PAU (64)	10 rue des cerisiers				17	70			PR2



Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse		Contenance totale emprise				Contenance dans emprise				Contenance hors emprise		Périmètre Arthéz
					Date	Lieu	Lieu	Cité post. - Ville	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	HA	
ARTHEZ D'ASSON	A	396	Mme BAYARD Michèle	Propriétaire	11/01/1946	PAU (64)	10 rue des censiers	64110 LIZOS	10	50		10	50					PR2	
ARTHEZ D'ASSON	A	419	M. LANARDONNE Louis Ep BLAISE PASCAU Elise	Propriétaire	14/10/1923		Lanot	64800 ARTHEZ D'ASSON	41	20		41	20					PR4	
ARTHEZ D'ASSON	A	420	M. LANARDONNE Louis Ep BLAISE PASCAU Elise	Propriétaire	14/10/1923		Lanot	64800 ARTHEZ D'ASSON	39	70		39	70					PR4	
ARTHEZ D'ASSON	A	689	M. HOURQUET Francis Yves Ep MATOCQ GRABOT Patricia	Propriétaire	15/11/1956	ARTHEZ D'ASSON (64)	GARRENOT	64800 ARTHEZ D'ASSON	12	0		12	0					PR3	
ARTHEZ D'ASSON	A	721	M LACOUË Edouard Barthélémy Ep HERRAN Mme LACOUË Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	Usufruitier nu/proprié	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	13	10		09	02		04	08		PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	722	M LACOUË Edouard Barthélémy Ep HERRAN Mme LACOUË Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	Usufruitier nu/proprié	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	31	60		03	91		27	69		PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	778	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire				64420 SOUMOULOU	48				48					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	779	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	13	12		13	12					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	780	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire				64420 SOUMOULOU	03	28		03	28					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	781	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	2	05	22	2	05	22				PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	782	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire				64420 SOUMOULOU	01	36		01	36					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	786	Mme BONAHON/Maryse Josette Epouse CASABONNE Jacques	Propriétaire	24/08/1950	ARTHEZ D'ASSON (64)	DE LACOUË	64800 ARTHEZ D'ASSON	31	19		31	19					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	787	Mme LACRAMPE Marie Jeanne Ep JUNCA Jean Louis M. JUNCA Pierre Barthélémy Ep LONGUY	Usufruitier nu/proprié	08/01/1901	SAINT-PE-DE-BIGORRE (65)	Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON	1	03	75	1	03	75				PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	791	M LACOUË Edouard Barthélémy Ep HERRAN Mme LACOUË Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	Usufruitier nu/proprié	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	22	78		22	78					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	836	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire	04/11/1948	PAU (64)	au bourg	64420 SOUMOULOU	01	88		01	88					PR1	
ARTHEZ D'ASSON	A	837	M LACOUË Edouard Barthélémy Ep HERRAN	Usufruitier	11/01/1914	ARTHEZ D'ASSON (64)	au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON	1	63	12	1	63	12				PR1	

Commune	Sect.	N°	Propriétaire Renseignements cadastraux	Qualité	Date et lieu de naissance		Adresse	Cde post. - Ville	Contenance totale emprise			Contenance dans emprise			Contenance hors emprise			Périmètre Arthéz
					Date	Lieu			HA	A	CA	HA	A	CA	HA	A	CA	
			Mme LACQUE Jeanne Elise Ep MALAGANNE René	nu/proprié	04/11/1948	PAU (64)	Lieu au bourg	64800 ARTHEZ D'ASSON										
ARTHEZ D'ASSON	A	838	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire				64420 SOUMOULOU			11							PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	839	Mme DOURAU Jacqueline Jeanne Ep MARRIMPOEY André M. MARRIMPOEY André Jean Marie Ep DOURAU	Proprié/Indi Proprié/suc	30/11/1946 23/02/1946	ARTHEZ D'ASSON (64) COARRAZE (64)	Garrenot Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON		05	89		05	89				PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	840	Mairie SIAEP du NORD EST DE PAU	Propriétaire				64420 SOUMOULOU			14							PR1
ARTHEZ D'ASSON	A	841	Mme DOURAU Jacqueline Jeanne Ep MARRIMPOEY André M. MARRIMPOEY André Jean Marie Ep DOURAU	Proprié/Indi Proprié/suc	30/11/1946 23/02/1946	ARTHEZ D'ASSON (64) COARRAZE (64)	Garrenot Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON		28	50		28	50				
ARTHEZ D'ASSON	A	846	Mme MANDROU Marie Paule Lucienne Ep GUILLON Philippe	Propriétaire	15/02/1926	ARTHEZ D'ASSON (64)	Cieunon	64800 ARTHEZ D'ASSON		04	0		04	0				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	847	Mme BOURDETTE Rosa Lucienne Ep MANDROU Mme MANDROU Gisèle Mathilde Marie Ep LAFFAILLE Yves Melle MANDROU Veronique Hélène Jeanne Melle MANDROU Françoise Marie Paule	Usultuer nu proprié/indiv nu proprié/indiv nu proprié/indiv	16/12/1934 14/05/1957 05/07/1962 28/03/1964	ARTHEZ D'ASSON (64) ARTHEZ D'ASSON (64) ARTHEZ D'ASSON (64) ARTHEZ D'ASSON (64)	Rue LARREY	64800 ARTHEZ D'ASSON 65710 BEAUDEAN 64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON		34	60		34	60				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	859	M. KADDARI Xavier Raymond Louis Ep. COMPAIN Odile Sylvie Henriette Mme COMPAIN Odile Sylvie Henriette Ep. KADDARI Xavier Raymond	Propriétaire/Indiv Propriétaire/Indiv	11/10/1955 12/12/1959	CORBEIL ESSONNES (78) BOIS COLOMBES (75)	Garrenot 7 Rue de la Poste	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 NAY		08	56		08	56				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	860	M. CUYAUBERE Antoine Pierre Marie Ep. CACHAU - SOMLHEVE Maryse Eugénie Mme CACHAU - SOMLHEVE Maryse Eugénie	Propriétaire/Indiv Propriétaire/Indiv	06/05/1959 04/01/1959	ASSON (64) ASSON (64)	18 Route du Soulor 18 route du Soulor	64800 ASSON 64800 ASSON		07	4		07	4				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	909	Mairie Commune d'ARTHEZ D'ASSON	Propriétaire				64800 ARTHEZ D'ASSON		07	20		07	20				PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	910	M. LANARDONNE Louis Ep BLAISE PASCAU Elise	Propriétaire	14/10/1923		Lanot	64800 ARTHEZ D'ASSON			60			60				PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	912	M. LANARDONNE Louis Ep BLAISE PASCAU Elise	Propriétaire	14/10/1923		Lanot	64800 ARTHEZ D'ASSON		3	50		3	50				PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	956	M. LUCIAT-PÈRE Simon Edouard Honoré Ep DAVID Therèse	Propriétaire	16/06/1930	LESTELLE BETHARRAM (64)	Hameau d'en Haut	64800 LESTELLE BETHARRAM		06	74		06	74				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	957	M. BROUSSET MATHEOU Jean Louis Ep BERDUCCO Sylvie	Propriétaire	01/03/1968	ARTHEZ D'ASSON (64)		64800 ARTHEZ D'ASSON		1	6		1	6				PR3
ARTHEZ D'ASSON	A	994	M. LE SAOUT Laurent Ep. VAYSSIE Severine Mme VAYSSIE Severine Nathalie Laure Ep. LE SAOUT Laurent	Propriétaire/Indiv Propriétaire/Indiv	23/05/1973 27/02/1978	A. Frigue du Sud PAU (64)	Garrenot Garrenot	64800 ARTHEZ D'ASSON 64800 ARTHEZ D'ASSON		03	17		03	17				PR2
ARTHEZ D'ASSON	A	995	Mme BAYARD Michèle	Propriétaire	11/01/1946	PAU (64)	10 rue des cerisiers	64110 UZOS		1	12		1	12				PR2

# ARTHEZ D'ASSON SECTION N°1

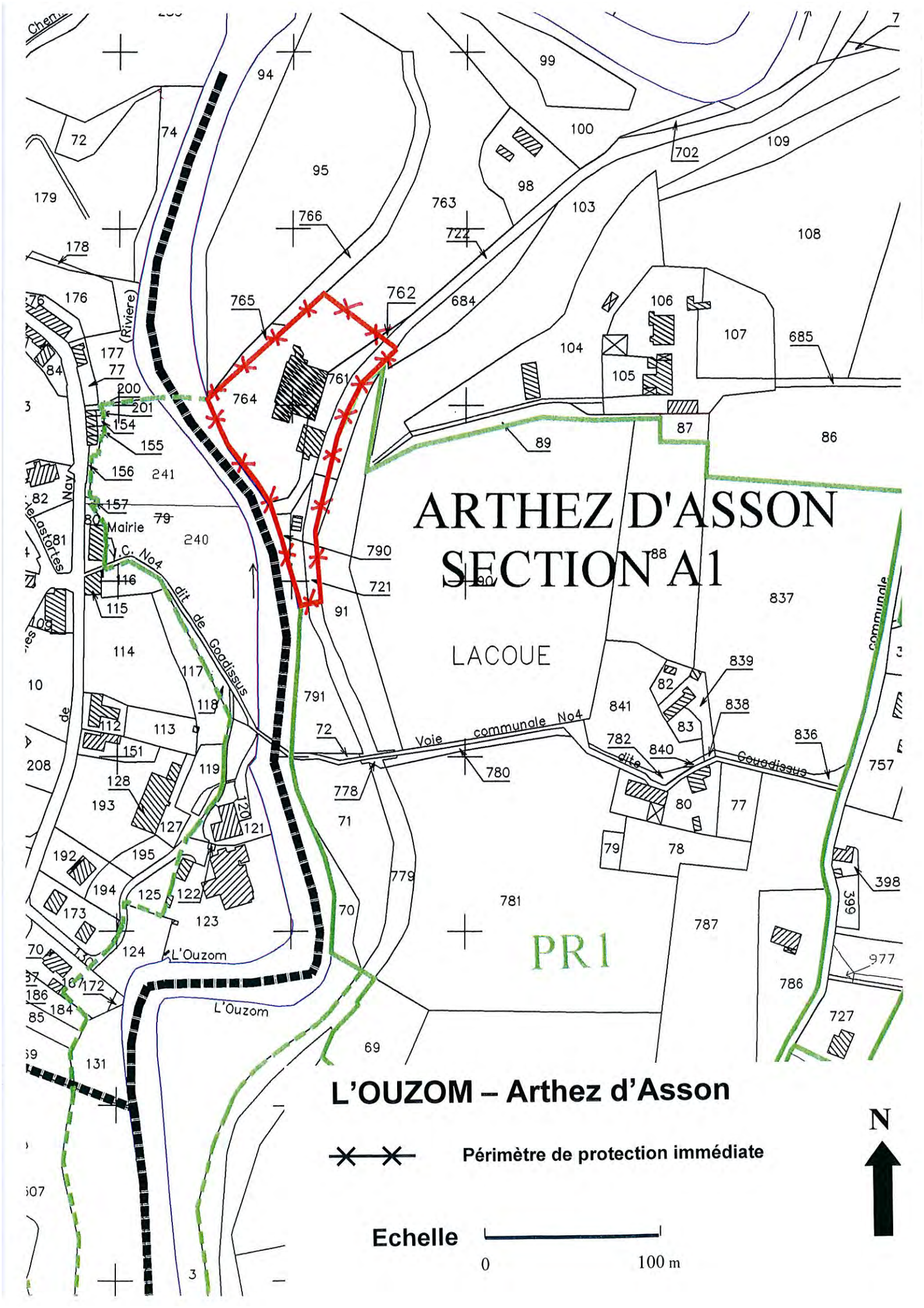
LACOUÉ

PR1

## L'OUZOM – Arthez d'Asson

✕✕ Périimètre de protection immédiate

Echelle 0 100 m



# L'OUZOM – Arthez d'Asson

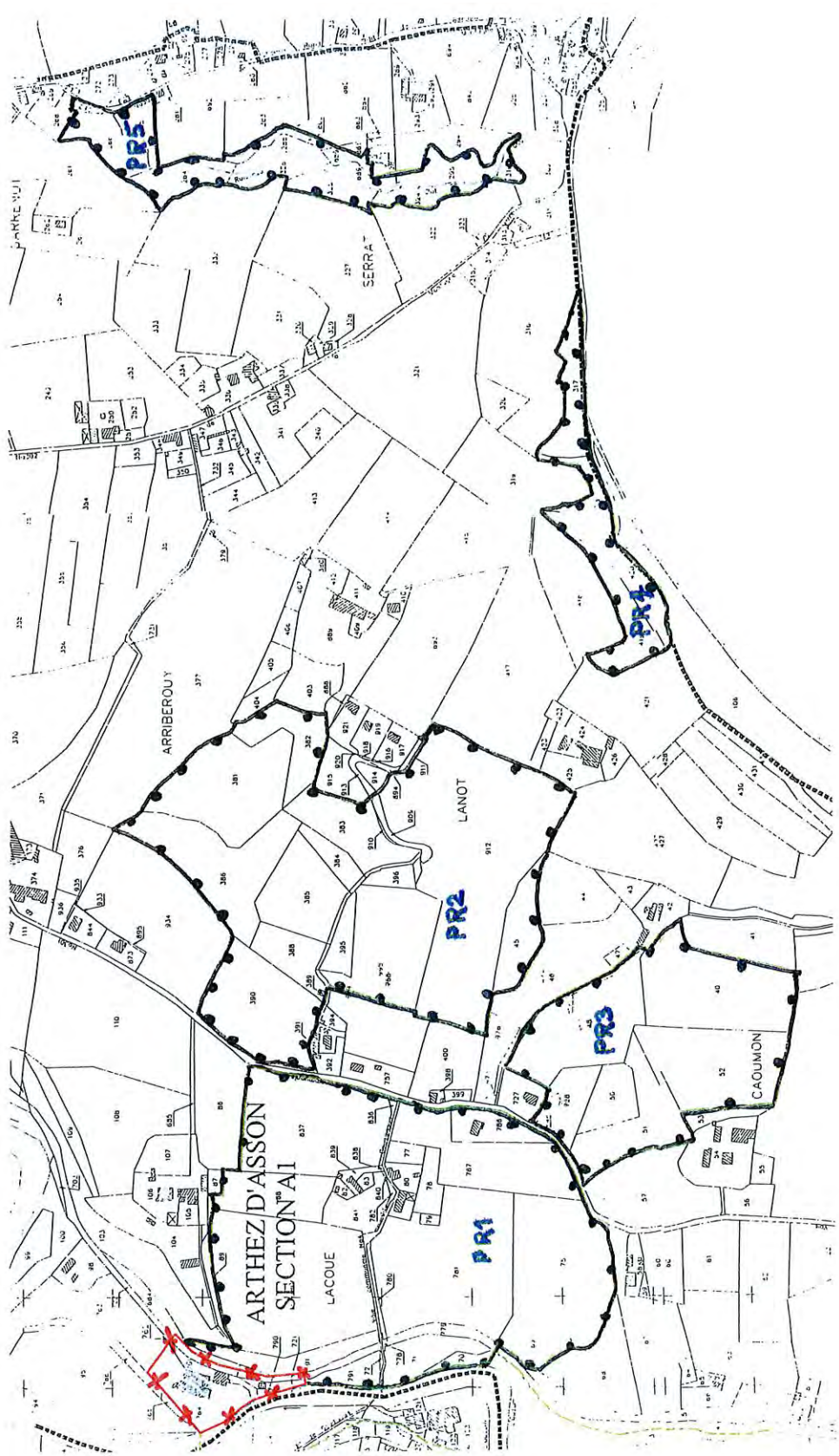
✕✕ Périimètre de protection immédiate

●● Périimètre de protection rapprochée – Secteur 1

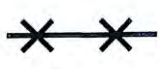
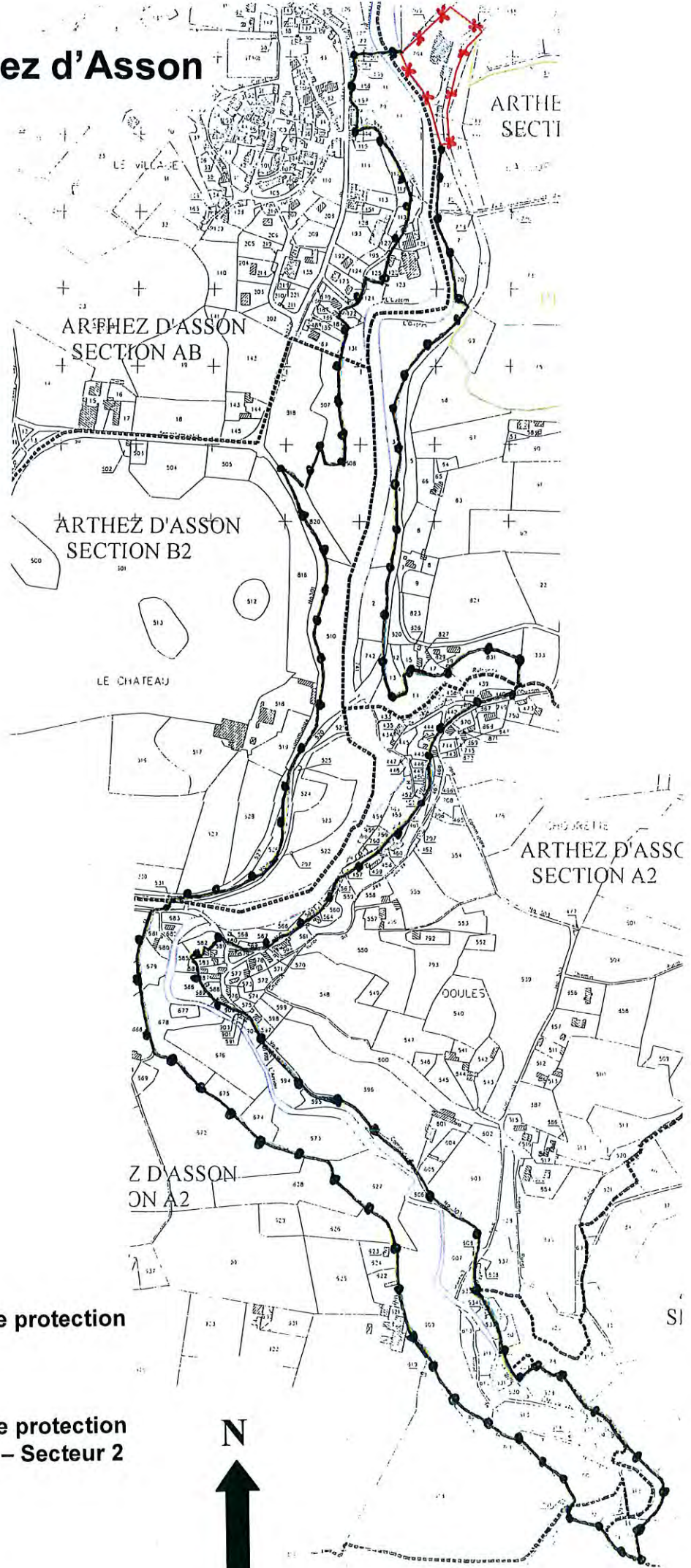
Echelle



0 100 m



# L'OUZOM – Arthez d'Asson



Périmètre de protection immédiate



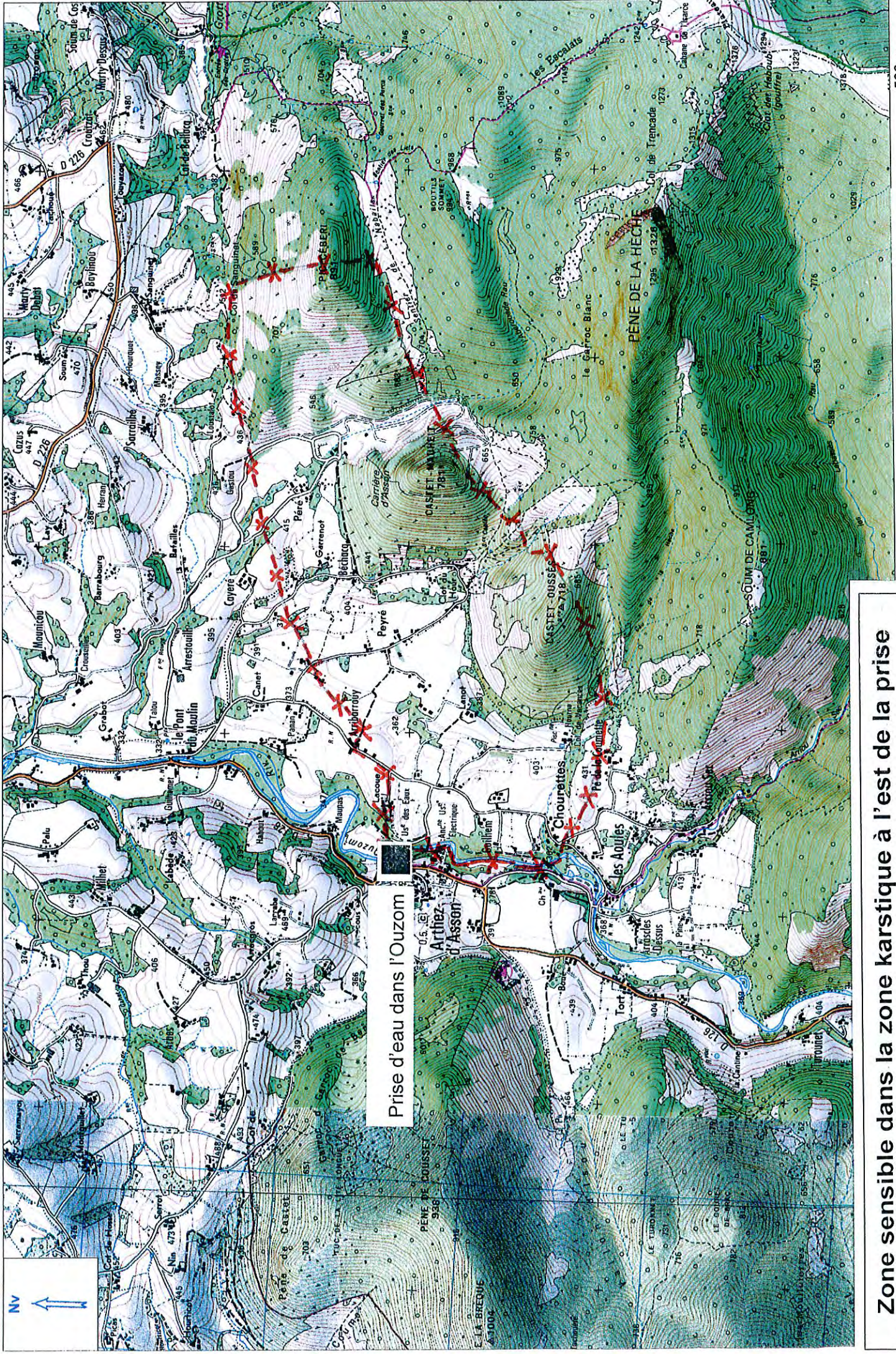
Périmètre de protection rapprochée – Secteur 2



Echelle



0 100 m



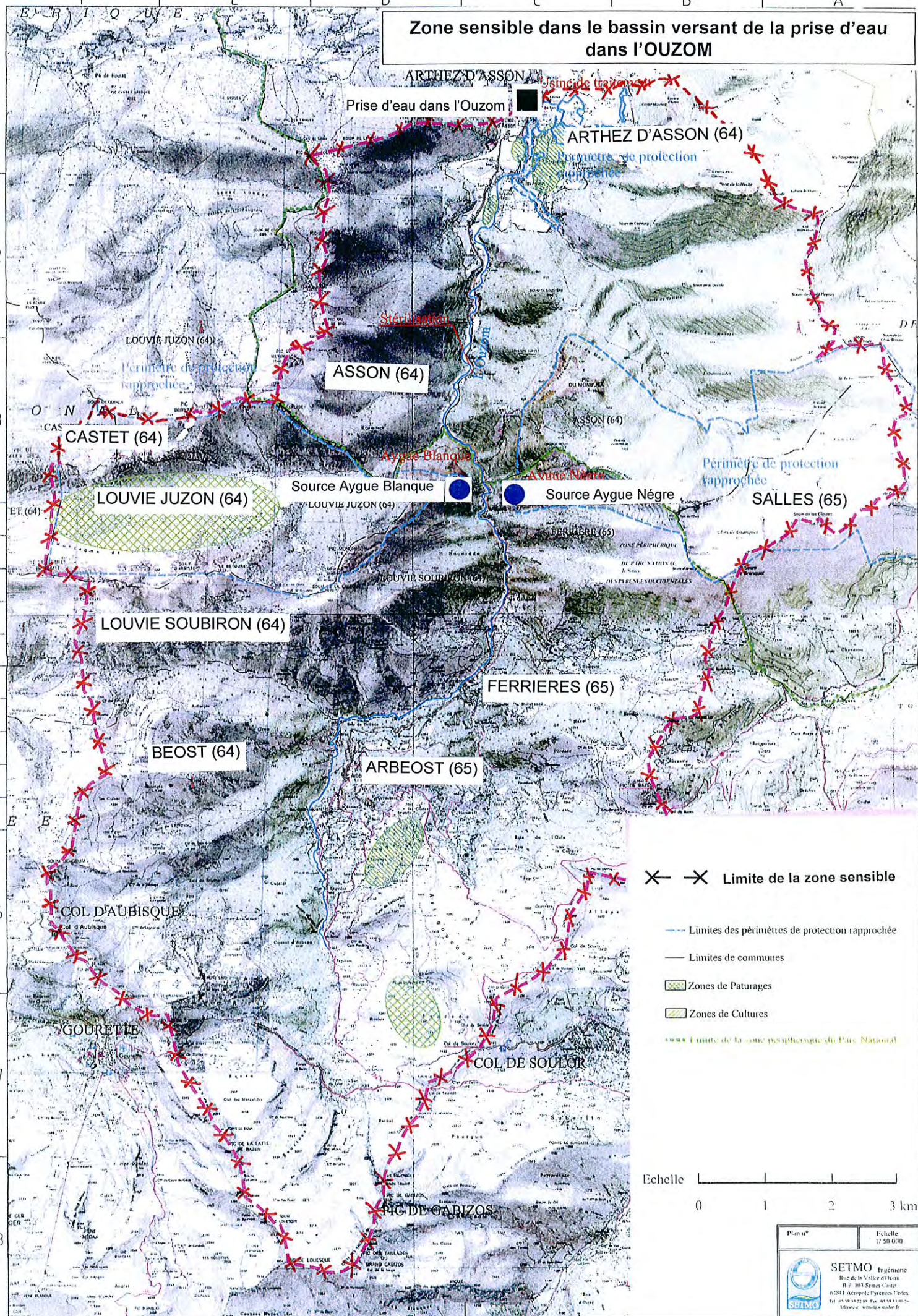
Prise d'eau dans l'Ouzom

Zone sensible dans la zone karstique à l'est de la prise d'eau dans l'OUZOM

X → Limite de la zone sensible

500 m

# Zone sensible dans le bassin versant de la prise d'eau dans l'Ouzom



✕ ✕ Limite de la zone sensible

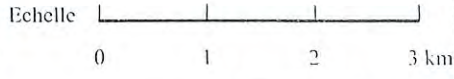
— — — Limites des périmètres de protection rapprochée

— — — Limites de communes

▨ Zones de Paturages

▨ Zones de Cultures

— — — Limite de la zone périphérique du Pays National



Plan n°	Echelle 1/50 000
<b>SETMO</b> Ingénierie Rue de la Vallée d'Asson B.P. 103 Serres Castel 65211 Arzacq-Parsons-Castet Tél. 05 58 34 22 84 Fax. 05 58 34 30 70 Adresse e-mail : setmo@wanadoo.fr	